

Les organisations non gouvernementales (ONG) qui manient le langage des droits de l'homme et de l'aide humanitaire et les valeurs qu'il véhicule ont une influence politique et juridique énorme en Israël ainsi que sur la scène internationale. Une partie de ces groupes bénéficie d'un financement généreux de la part de sources étrangères, en particulier des gouvernements européens, de l'Union européenne, d'associations internationales comme le New Israel Fund et la Fondation Ford. Entretenu par les ressources importantes de ces donateurs, le réseau des ONG est capable de promouvoir une idéologie politique et d'œuvrer pour infléchir les décisions politiques du gouvernement israélien sur un certain nombre de sujets.

L'objectif de cette étude est de présenter une analyse des activités de plus de 20 organisations non gouvernementales d'importance en Israël, financées par des gouvernements étrangers et qui constituent une petite fraction des centaines de structures agissant dans le même domaine. Nous allons examiner leur implication dans la détermination des politiques, leur manquement de la Cour suprême pour influencer les systèmes judiciaire et législatif, ainsi que leurs activités de communication institutionnelle. Nous analyserons leurs publications, leurs communiqués de presse, les entretiens qui présentent leurs « agendas politiques », ainsi que leur lobbying à la Knesset afin de rendre compte des intérêts et de leur idéologie, de leurs dirigeants et de leurs donateurs.

Dans cette enquête, nous mettrons l'accent sur la « responsabilisation » (ou plutôt son absence), le « déficit démocratique » et le manque de « contre-pouvoirs », dans le sens que ces notions ont pris dans la littérature universitaire. La prise en compte de cette dimension limite dans le principe la légitimité de ces institutions non gouvernementales et des organisations issues de la « société civile », leur pouvoir d'influencer de façon décisive.

La société israélienne est particulièrement sensible et vulnérable aux manipulations des ONG financées par des donateurs étrangers. Israël est un pays rela-

tivement faible, régi par un système politique ouvert et tolérant et confronté à des ennemis extérieurs, parmi lesquels des Etats. C'est une proie facile pour des manipulations politiques venant de l'extérieur et mises en oeuvre par des ONG ou la société civile. Dans certains cas, des candidats ou des partis politiques ont directement bénéficié de financements étrangers par le biais d'organisations soutenues par des gouvernements ou des fondations étrangères.

Comme l'illustre notre rapport, certaines ONG soutiennent les politiques et les intérêts de ceux qui les financent et contribuent ainsi à altérer les débats d'idées propres à Israël et portant sur des sujets essentiels. De cette façon sont exposées à la pression internationale des questions liées aux négociations pour la paix, à la sécurité, aux réactions israéliennes face au terrorisme, aux implantations, à la situation des Palestiniens qui immigreront en Israël grâce à leur mariage avec des Arabes israéliens (« loi sur la citoyenneté ») comme à d'autres problèmes importants. Un pourcentage notable des recours devant la Cour suprême sur ces sujets sont le fait d'ONG, soutenues financièrement par des gouvernements étrangers. Ce soutien leur permet de faire face aux dépenses liées à l'accès à la Cour suprême. Elles disposent ainsi d'un avantage face aux organisations qui n'en bénéficient pas. Elles deviennent ainsi des « acteurs récurrents », c'est-à-dire des agents dont les intérêts et les ressources importantes sont capables d'influencer significativement les décisions politiques nationales au moyen de nombreux recours en justice.

Les flux importants d'argent provenant de gouvernements étrangers leur assurent une position économique avantageuse, qu'une partie d'entre elles utilise pour diffuser de la propagande anti-israélienne sur la scène internationale. Le financement par des gouvernements étrangers (principalement européens) d'organisations israéliennes qui mènent des campagnes dirigées contre Israël assure à leurs activités une exposition et une influence médiatiques beaucoup plus grandes, du fait même que des Israéliens sont impliqués dans leurs activités, voire souvent les dirigent.

Les manifestations, les publications, les communiqués de presse et les autres actions de ces ONG politiques prennent partie de façon continue pour la version palestinienne du conflit et condamnent la politique du gouvernement israélien liée à « l'occupation », aux droits de l'homme, au droit international et à des sujets du même ordre. Ces organisations soutiennent et promeuvent, de façon intentionnelle ou non, la « stratégie de Durban ». Son but est d'isoler et de dénigrer Israël en le présentant sous les traits de l'Afrique du Sud de l'apartheid pour assimiler les responsables du pays à des criminels de guerre. Les armes de cette stratégie sont « la guerre juridique », la communication institutionnelle internationale et les campagnes de boycott contre Israël.

En réaction à la stratégie dite de la « puissance douce » (*soft power*) que ces organisations politiques incarnent, il faut réfléchir à différentes possibilités de changement du régime juridique qui les régit ainsi qu'à leurs règles de fonctionnement, en particulier lorsqu'elles sont financées par des gouvernements étrangers directement ou indirectement. Au delà des obligations en matière de rapports d'activité qui sont imposées par la loi israélienne aux associations comme dans de nombreuses démocraties, certains pays ont renforcé leurs exigences. Par exemple aux Etats-Unis, les particuliers et les organisations financés par des gouvernements étrangers sont obligés par la loi de s'inscrire comme « agents étrangers ».

Compte tenu du fait qu'Israël est soumis aux attaques émanant d'ONG politiques, il convient de considérer la possibilité de renforcer les obligations de transparence auxquelles elles sont soumises, notamment quant à leurs sources de financement étrangères. La possibilité d'un contrôle de l'enregistrement des associations doit être définie afin d'éviter que des pays étrangers n'interviennent dans les affaires intérieures israéliennes.

L'objectif de ce rapport est de présenter les données au grand public, de comprendre les tendances, d'analyser les conséquences de ce phénomène. Le sujet est complexe mais il est important d'ouvrir le débat aujourd'hui, compte tenu de l'influence de ces ONG et de leur financement problématique.

## **Le financement des organisations non gouvernementales politiques en Israël: l'arrière-plan**

De nombreuses ONG qui prétendent vouloir faire avancer la cause des droits de l'homme en Israël s'organisent sur le plan juridique comme associations ou entreprises. Elles représentent des intérêts partisans et non l'intérêt du gouvernement ou du pays, elles sont libres de traiter, en conformité avec la loi, des sujets qu'elles souhaitent et de promouvoir leurs projets. Leurs activités étant réalisées indépendamment de celles du gouvernement, elles ont besoin de sources de financement extérieures. Certaines ONG qui prétendent vouloir promouvoir la cause des droits de l'homme ne se contentent pas d'actions en faveur des individus, elles investissent également le champ du politique. Les ONG sont ainsi devenues des acteurs politiques importants dans le monde entier. Elles exploitent la communauté internationale et l'acceptation croissante des acteurs

non étatiques et transétatiques. A travers la « puissance douce »<sup>5</sup> financée par des budgets énormes provenant de gouvernements et de sources privées, ces organisations publient des communiqués, des rapports qui fixent souvent la teneur des agendas publics et influencent la politique du gouvernement<sup>6</sup>.

Le mouvement sioniste a édifié Israël comme un pays indépendant et souverain. La souveraineté signifie que l'Etat constitue une entité juridique de même valeur que les autres Etats, à laquelle la loi confère des compétences et des obligations sur leur territoire national, indépendantes de sa puissance réelle du point de vue du territoire, de la population ou d'autres caractéristiques<sup>7</sup>. La souveraineté du pays sur son territoire symbolise sa puissance dans l'ordre international<sup>8</sup> que même l'ONU est tenue de respecter, comme en témoigne sa Charte du 26 juin 1945 qui établit: « *Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État* »<sup>9</sup>. Des interventions dans les relations entre les pouvoirs, ainsi que des tentatives extérieures d'influencer la politique du gouvernement sont susceptibles de violer la souveraineté d'un pays. Cette implication peut se concrétiser par des aides économiques ou le soutien à l'opposition et à son programme politique<sup>10</sup>.

En Israël de nombreux groupes ont des opinions différentes du gouvernement sur les politiques qu'il convient de mener dans de nombreux domaines. Des Etats étrangers ont compris que « l'argent c'est le pouvoir » et qu'en téléguidant des organisations locales, celles-ci peuvent exercer des pressions sur la politique nationale. Ces soutiens financiers étrangers non seulement orientent l'action de ces associations locales mais aussi parfois la dictent. Ainsi des Etats s'associent à ces groupes en finançant leurs activités afin de mettre en oeuvre la politique qui leur convient. Un exemple de différend entre l'Union européenne et Israël peut être donné avec le rapport secret sur Jérusalem écrit par des fonctionnaires européens qui a fait l'objet d'une fuite au début de mars 2009<sup>11</sup>. Le rapport<sup>12</sup> contient des informations fournies par des organisations financées par l'Union européenne. Il commence par la description des activités « illégales » d'Israël, déclare que le « consensus » selon lequel Jérusalem est la capitale israélienne est nul et non avenue, manifeste son opposition à la barrière de sécurité et considère certains quartiers de la ville comme des colonies. Le rapport détaille toute une série de sujets sur lesquels il n'est pas d'accord avec Israël et condamne les positions israéliennes. En parallèle, l'Union européenne et de nombreux Etats-membres transfèrent des fonds par des voies détournées à de nombreuses organisations qui véhiculent les positions et les objectifs auxquels l'Union s'identifie, tels les associations La ville des peuples (Ir Amim), l'Initiative de Genève, B'Tselem, Bimkom, etc.

Le caractère problématique des interventions des gouvernements européens est renforcé par leur côté univoque. A la connaissance des rédacteurs de la présente étude, les organisations centristes ou de droite israéliennes ne bénéficient pas d'un soutien financier ni même de l'appui de gouvernements étrangers car elles ne partagent pas les opinions des donateurs.

En plus des dons en provenance de pays étrangers, de nombreuses organisations en Israël subsistent grâce à des contributions généreuses de fondations privées ou contrôlées par des gouvernements étrangers. Les intérêts de ces institutions sont souvent antagonistes avec ceux des gouvernements israéliens élus démocratiquement. Parmi les fondations qui fournissent un soutien financier important, on trouve la Fondation Ford américaine, la Fondation Friedrich Ebert allemande, New Israel Fund etc. Ce dernier a ainsi transféré depuis sa création en 1979 plus de 200 millions de dollars à des associations en Israël, dont au moins le tiers agit dans le domaine des droits de l'homme. Il a financé les activités d'Adalah, Ittijah, de Yesh din (Il y a une justice), du Comité israélien contre la destruction de maisons (*Ha vaad haisraeli neged arissat habatim*), de l'association arabe pour les droits de l'homme (Arabrha), et de nombreuses autres associations<sup>13</sup>. Le New Israel Fund fonctionne de façon autonome ou avec l'aide d'une de ses émanations, Shatil, dont le rôle est de conseiller des ONG. Ce dernier a participé par exemple à la création de Mossawa<sup>14</sup>. En 2006, l'Union européenne a donné au New Israel Fund la somme de 716 316,15 dollars, ce qui témoigne d'une coopération entre donateurs étrangers et structures israéliennes.

### La méthode d'action des ONG et la stratégie de Durban

Grâce à l'argent étranger, les ONG qui entendent faire progresser la cause de droits de l'homme financent des enquêtes et des publications de façon autonome, des actions juridiques et des batteries d'avocats. Leur objectif est non seulement de promouvoir les droits de l'homme mais aussi « d'éduquer » Israël et de « *l'obliger à s'acquitter de ses obligations en matière de protection des droits de l'homme (...) et à respecter scrupuleusement les obligations qui découlent du droit international* »<sup>16</sup>. Les organisations en question essaient d'influer sur les décisions gouvernementales. « *B'Tselem concentre l'essentiel de ses efforts à changer la politique du gouvernement israélien dans les territoires qu'il a conquis* »<sup>17</sup> ou « *à mener des actions auprès de responsables gouvernementaux ou autres en Israël et dans le monde afin d'influencer la position au sujet de Jérusalem* »<sup>18</sup>. Dans le cadre de leurs luttes, les organisations qui se présentent elles-mêmes comme combattant pour les droits de l'homme en Israël utilisent des enquêtes comprenant des citations de « *témoins oculaires* » dont la véracité des témoignages n'est

pas toujours avérée. Lors de la seconde guerre du Liban, des ONG ont réussi à faire modifier les décisions du gouvernement en prétendant qu'Israël avait perpétré un massacre dans la ville de Qana<sup>19</sup>. Cette assertion a abouti à ce que le Premier ministre décide d'arrêter les combats pendant 48 heures, mais, par la suite, elle s'est révélée inexacte<sup>20</sup>. Les ONG accusent et condamnent uniquement Israël. Pendant l'opération « Plomb fondu » dans la Bande de Gaza, plus de 50 organisations ont publié environ 500 déclarations au sujet de la guerre, l'écrasante majorité accusant Israël. Une seule faible voix s'est faite entendre pour dénoncer les crimes de guerre du Hamas<sup>21</sup>. De nombreuses associations utilisent un langage pseudo-scientifique pour « prouver » les crimes d'Israël et tenter ainsi d'influer sur sa façon d'agir. Depuis la construction de la barrière de sécurité, de nombreuses organisations ont œuvré contre elle au prétexte qu'elle est en contradiction avec le droit international. Cependant, la barrière a prouvé son efficacité en sauvant des vies. Non seulement ces ONG n'ont pas le souci de la véracité et de l'authenticité des preuves sur lesquelles elles se fondent mais grâce à un « effet de rayonnement » ou « effet de halo », elles bénéficient d'une protection contre toute critique. Par exemple, les avocats du Parquet général ont critiqué l'Union pour les droits civils en Israël (*Haagouda le zekhouiot haezra'h beIsrael*) et Adalah. Ils ont soutenu que leurs positions idéologiques sont contraires à la liberté et aux droits de l'homme et qu'elles peuvent mettre en danger la sécurité d'Israël et de ses citoyens. Ces associations ont répliqué vigoureusement en envoyant une lettre au Procureur général lui demandant d'engager une action judiciaire contre le Parquet général et exprimant de vives critiques à l'encontre de ce dernier. A la suite de cette lettre, le Procureur général s'est excusé et a indiqué que la position du Parquet général n'est ni la sienne ni celle de l'Etat<sup>22</sup>. « *L'effet de rayonnement* » permet aux gouvernements étrangers qui financent et dirigent ces organisations, d'influencer voire parfois de changer les décisions gouvernementales israéliennes et ce, de l'intérieur, au nom d'acteurs locaux.

Cette critique de l'appareil juridique est associée à une guerre juridique menée par les ONG en Israël dont l'objectif est de modifier les orientations gouvernementales au moyen de décisions de justice. De nombreuses organisations financées par des gouvernements étrangers se tournent vers la Cour suprême ou des instances de rang inférieur pour corriger la politique israélienne. Ces associations ne défendent pas la réputation d'Israël, elles se soucient peu de faire des recours au nom des Israéliens blessés dans des attentats commis par des Palestiniens ou dont les droits fondamentaux ont été violés par ces derniers. Au contraire, le fait que des organisations israéliennes condamnent vivement la politique du gouvernement donne une légitimité aux assertions et aux condam-

nations d'Israël par des Etats étrangers. Ceux-ci sont souvent derrière le financement de ces mêmes ONG qui ont émis des critiques censées être de nature interne.

Les ONG publient des rapports au moyen desquels elles tentent de nuire à Israël, de l'attaquer sur la scène internationale, d'influer pour qu'il modifie ses positions. Alors que de nombreuses organisations israéliennes ne se considèrent pas nécessairement comme des ennemis de l'Etat ou comme des agents de gouvernements étrangers, leurs activités sont récupérées par des éléments extérieurs. Elles jouent un rôle important dans la « stratégie de Durban » qui a pour objectif principal de lutter contre Israël par « la puissance douce »<sup>23</sup>. Cette stratégie a été mise au point lors du Forum des ONG au cours de la Conférence de Durban contre le racisme organisée par l'ONU en septembre 2001. La Conférence, qui s'est transformée en une tribune antisémite, a donné lieu à des agressions verbales contre Israël et à sa diabolisation. 1 500 associations présentes ont mis au point une stratégie pour défendre les intérêts palestiniens sur la scène internationale avec des armes effrayantes : guerre juridique, campagnes de boycott, sanctions, diabolisation d'Israël<sup>24</sup>. La tactique juridique de ces organisations repose entre autres sur les rapports et les travaux des ONG israéliennes, qui n'ont cependant pas toutes participé à la Conférence de Durban et dont certaines ont même été créées postérieurement à sa tenue.

Les organisations palestiniennes et internationales comme El 'Hak, The Palestinian center for human rights (PCHR) et Amnesty international utilisent ces rapports lorsqu'ils appellent à traduire en justice des hauts responsables israéliens pour de soi-disant crimes de guerre dans les pays qui pratiquent la compétence universelle. Au moyen de la « guerre juridique », ces organisations espèrent empêcher Israël de mener la guerre contre le terrorisme, tentent d'importuner les hauts responsables israéliens, d'amoindrir la force de leur position, de gêner les relations diplomatiques d'Israël<sup>25</sup>. Après l'opération « Plomb fondu » ces associations travaillent dur à la préparation d'actions en justice dans le monde entier. Elles ont même réussi à faire ouvrir un procès supplémentaire contre des hauts responsables israéliens en Espagne (février 2009) pour l'élimination en 2002 de Salah Shehadeh, un chef du Hamas<sup>26</sup>.

### **Le statut juridique des associations en Israël**

En Israël, le statut juridique des associations est fondé sur une loi de 1980. En 2007, le texte a été élargi aux « organisations d'utilité publique » (SUP), des organisations qui n'ont pas pour objet de faire des bénéfices et qui peuvent, entre autres, agir pour les droits de l'homme<sup>27</sup>. La loi sur les associations<sup>28</sup>, comporte plusieurs dispositions qui interdisent la création d'une orga-

nisation qui « *nie l'existence de l'Etat d'Israël, son caractère démocratique ou qui sert de camouflage à des activités illégales* »<sup>29</sup>. De plus, le texte détermine que l'activité normale de l'association implique « *une adéquation entre ses activités et ses objectifs* »<sup>30</sup>. Le tribunal peut décider de dissoudre une association qui agit contre la loi, contre ses propres objectifs, contre l'existence d'Israël ou son caractère démocratique<sup>31</sup>. Ce démantèlement peut se faire à la demande du Procureur général ou du fonctionnaire qui a inscrit l'association, après l'avoir avertie par écrit qu'elle doit modifier son comportement et si elle n'a pas procédé aux modifications nécessaires après un certain délai<sup>32</sup>.

En 2008, la loi sur les associations a été modifiée: « *l'association est obligée de tenir des livres de comptes qui reflètent l'intégrité et l'authenticité de ses activités et de son état financier* »<sup>33</sup>. Cette modification impose la transparence aux associations qui perçoivent des dons de gouvernements étrangers. Toute association dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 300 000 shekels et qui reçoit des dons d'entités étatiques étrangères doit rendre compte des sommes données, de l'identité du donateur, de l'objectif du don et de ses conditions. L'expression « *entité étatique étrangère* » comprend les Etats étrangers, des unions de pays, des organes étatiques ou locaux, l'Autorité palestinienne ou des groupements dans lesquels le pouvoir est détenu par un des éléments mentionnés plus haut. La loi précise que « *l'association doit faire tout ce qui est en son pouvoir* » pour savoir si le don provient d'une entité étatique étrangère. L'association doit également publier un compte rendu sur son site internet officiel et si elle n'en a pas, sur celui du ministère de la Justice<sup>34</sup>. Une autre modification législative oblige les associations dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 000 shekels à tenir un livre de compte dans lequel sont indiquées les recettes et les dépenses, avec un paragraphe distinct pour les dons d'entités étatiques étrangères<sup>35</sup>.

La modification législative de 2003 a été initiée par les membres de la Knesset Ouri Ariel, Mickaël Nuldman et Ori Shatran. La proposition de loi <sup>36</sup> avait pour objectif initial d'interdire tout don d'entité étatique étrangère sauf en cas d'accord préalable et écrit du fonctionnaire chargé de l'inscription de l'association. Cet accord préalable n'aurait été accordé que si le don ne faisait pas craindre une immixtion de pays étrangers dans des partis, des intérêts politiques ou politiques ou dans d'autres questions intérieures israéliennes. De même, l'accord n'aurait été donné qu'en l'absence de suspicion que des entités étatiques étrangères tentent d'influer sur ces questions. Les travaux parlementaires indiquent que les dons financiers étrangers destinés à influencer les résultats des élections israéliennes vont à l'encontre « *des règles de base du droit international public qui interdisent à un pays de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre (...). Ce principe fondamental du droit international est approprié en particulier au regard des*

*tentatives de pays étrangers de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays démocratique comme Israël ».*

La proposition de loi a donné lieu à un changement du texte législatif dans le sens d'un renforcement des obligations de transparence de la part des associations qui reçoivent des dons étrangers. Mais le phénomène et ses conséquences n'ont pas été éradiqués. Le sujet mérite d'être étudié, afin de savoir comment il convient d'agir pour arriver à une situation optimale qui ménage d'une part l'indépendance et la souveraineté d'Israël et d'autre part la liberté d'expression et d'association ainsi que les droits de l'homme.

## Analyse en profondeur des organisations

Cette partie de notre étude est consacrée à la présentation de quelques organisations défendant les droits de l'homme parmi les plus importantes. Toutes bénéficient de dons étrangers. Ces financements externes en faveur d'activités liées aux affaires intérieures israéliennes constituent une ingérence flagrante dans les processus décisionnels politiques internes et dans la souveraineté du pays. Le rapport présentera également des cas dans lesquels des organisations ont utilisé des fonds venant de l'étranger, non pas pour protéger de quelque façon que ce soit les droits de l'homme mais pour attaquer Israël. Ces attaques, fondées sur une vision subjective des droits de l'homme, exploitent le droit international et se fondent systématiquement sur des preuves non fiables sans se soucier des questions sécuritaires auxquelles doit répondre Israël. Nous discuterons de façon approfondie de la question des relations entre les ONG et la Cour suprême israélienne, de l'utilisation par les associations des fonds étrangers pour donner plus de force à leurs attaques juridiques et pour promouvoir l'agenda politique des donateurs extérieurs par la voie judiciaire.

### L'argent européen, les ONG et la Cour suprême israélienne

A la différence d'autres démocraties, Israël permet à ses citoyens, aux personnes résidant sur son territoire en toute légalité et même à des individus dans d'autres situations de se pourvoir directement devant la Cour suprême et, ce faisant, de modifier des décisions politiques. Le requérant n'est même pas nécessairement lésé par la décision ou par la situation qu'il conteste. De cette façon, un individu peut exercer un recours contre une décision politique, administrative, une loi, qu'il estime injuste ou constitutive d'une faute, même si elles ne le lèsent pas directement. Au final, la Cour suprême considère prati-

quement toute question comme pouvant relever de sa juridiction. De cette façon, il n'y a pratiquement pas de plainte pouvant échapper à la juridiction de la Cour suprême.

Pour cette raison, de nombreux courants politiques ou autres de la société israélienne (peut-être même tous) utilisent le système judiciaire et notamment la Cour suprême pour résoudre leurs conflits.

Les ressources financières constituent un avantage pour les recours en justice. Des organisations comme Adalah, l'Union pour les droits civils en Israël (*Haagouda le zekhrouiot ha ezra'h beIsrael*), la Paix maintenant (*Shalom akhshav*), Ir amim, se pourvoient devant la Cour suprême contre des textes législatifs ou des décisions politiques israéliennes grâce à l'argent reçu de gouvernements étrangers afin d'obtenir des changements politiques sur des points qui font l'objet de polémiques<sup>37</sup>. Il est indéniable que ce financement par l'Union européenne ou par des Etats membres, que l'on soit d'accord ou non avec le recours ou avec un objectif spécifique, constitue une immixtion dans les affaires intérieures israéliennes. On peut comprendre que des pays de l'Union européenne veuillent convaincre le gouvernement israélien de ne pas mener d'opérations militaires en représailles aux tirs de roquettes de la Bande de Gaza. Mais pour cela ils doivent dialoguer et non pas financer Shalom Akhshav pour qu'il obtienne une décision d'un juge local. Si l'Union européenne ou des Etats-membres considèrent que Jérusalem doit être divisée ou que les Juifs ne doivent pas avoir le droit de vivre à Jérusalem-est, ils sont libres de le faire savoir au gouvernement israélien mais ils n'ont aucune légitimité pour financer Ir amim afin d'exercer des recours en justice qui vont dans le sens de leurs opinions.

Le financement de l'Union européenne permet à des organisations qui partagent sa vision politique des choses d'être florissantes alors que d'autres associations n'ont aucun moyen de participer à ce combat. « Les acteurs **récurrents** » qui submergent les juges de recours, grâce à leurs moyens importants sont capables d'influencer le processus juridictionnel et la souveraineté israélienne. Cette ingérence est tellement importante qu'elle équivaut à ce que des gouvernements étrangers s'immiscent dans les élections nationales ou donnent de l'argent à des électeurs pour qu'ils se rendent aux urnes afin de voter en faveur de leurs options.

On peut imaginer facilement comment la France réagirait si des organisations musulmanes étaient financées pour demander l'annulation au juge français de la loi française interdisant le port d'insignes religieux dans les enceintes scolaires. En Israël, l'Union européenne et une partie des Etats membres tentent de contourner les voies officielles du dialogue entre gouvernements par le

financement d'organisations locales dont l'objectif est de modifier les décisions du gouvernement sous l'influence de la Cour suprême. Aucun Etat souverain ne peut supporter un tel comportement.

### L'attaque par la voie judiciaire

Dans le cadre de ce travail, seront étudiées principalement les organisations qui ont exercé des recours devant la Cour suprême ou d'autres juridictions de rang inférieur afin d'identifier l'orientation de la tendance des recours et leur fréquence. Cette vérification est fondée sur l'utilisation de la base de données de « takdin » ([www.takdin.com](http://www.takdin.com)). Les résultats obtenus sont vraisemblablement partiels et ne comprennent pas, entre autres, les dossiers dont la procédure est en cours. Pour compléter les données manquantes, une vérification manuelle a été faite dans les tribunaux mais sans résultats probants.

Selon les données collectées, le Centre pour la protection de l'individu (*Ha moked lehaganat haprat*) est l'organisation qui détient le record sur les dix dernières années avec 215 recours, la plupart devant la Cour suprême, portant sur toute une gamme de sujets. L'association Les médecins pour les droits de l'homme (*Rofim le zekhoui ot ha adam*) vient en deuxième position avec 90 recours. Adalah en a exercé plus de 60, le Comité public contre les tortures en Israël (*Ha vaad hatsibouri neged ha inouim be Israel*), 50 et Guisha 30 en seulement quatre ans d'existence. Selon l'enquête réalisée, les quelques 23 associations étudiées se sont tournées environ 440 fois vers la justice au cours des dix dernières années, dans environ 85 % des cas devant la Cour suprême. Le travail a montré que les différentes organisations ont participé à plus de 700 recours devant les juges, soit à titre individuel, soit dans le cadre de regroupements.

La plupart des litiges concernait des sujets politiques liés au conflit israélo-palestinien, notamment les opérations militaires de Tsahal, le transfert de marchandises et la fourniture d'électricité à la Bande de Gaza, les limitations à la liberté de circulation, le regroupement familial, les recours des prisonniers, les enquêtes des services de sécurité, la destruction de maisons, l'expulsion de terroristes, la propriété des terrains et la barrière de sécurité. Ces nombreuses demandes en justice montrent comment les organisations politiques tentent de transformer la Cour suprême en instrument politique susceptible d'influencer et de changer la ligne de conduite du pays.

Le financement des ONG en Israël par des sources étrangères leur permet de se transformer en « acteurs récurrents ». L'enquête montre qu'à de nombreuses reprises, des groupes de pression ont obtenu un taux élevé de succès, que ce soit à « l'usure » ou par rapport aux individus qui se tournaient vers

le juge. Des organisations qui sont allées plus de dix fois en justice en 1990 et 1994 ont eu gain de cause dans une proportion double par rapport à d'autres associations. La recherche montre que les recours des ONG ont deux significations. D'une part, si elles gagnent, en particulier en cas d'appel ou de cassation, elles court-circuitent le pouvoir législatif ou les décisions politiques. D'autre part, même en cas de défaite, elles bénéficient de publicité et d'un plus grand soutien du public pour leur projets grâce à des conférences de presse et à des communiqués de presse<sup>38</sup>. Parmi les facteurs de réussite de ces organisations figurent notamment leur capacité à se spécialiser sur des thèmes juridiques, leur habileté à engager et à bénéficier de conseils professionnels et de l'expérience de groupes de requérants, leur aptitude à évaluer les chances de réussite du processus juridictionnel et à les maximiser. Parallèlement aux résultats de l'enquête, il apparaît que la tendance à la réussite des recours des associations a conduit à remettre en cause le système judiciaire pour être allé au-delà de sa compétence et être intervenu dans des champs qui jusque là relevaient du pouvoir politique.

Le comité d'éthique du barreau a peut-être la possibilité de faire barrage à l'assaut des ONG sur les tribunaux<sup>39</sup>. Une instruction de cet organisme établit que des organisations ne peuvent pas recevoir des dons pour les services juridiques qu'elles fournissent; elle interdit également à des membres d'organisations de donner des conseils juridiques s'ils ne sont pas inscrits comme avocats. Ce texte signifie que des organisations qui n'ont pas d'avocats devront faire face aux frais de justice et aux émoluments des avocats par elles-mêmes et qu'elles ne pourront pas reporter ces charges sur ceux qui s'adressent à elles. Quant aux associations qui ont des avocats, elles devront financer ces recours de leur poche. En conséquence de cela, à l'avenir, tout recours par des associations devant la Cour suprême sera en fait financé par les dons courants qu'elles perçoivent. Une situation de fait s'est créée dans laquelle les actions juridiques des ONG sont financées presque exclusivement par des gouvernements ou des fondations étrangères, les recours devant la justice sur des questions internes à Israël sont faits au nom de ces éléments externes et de leurs intérêts.

Un autre argument qui peut expliquer l'augmentation du nombre des recours par les ONG prend sa source dans la philosophie de Michael Sfar un des avocats les plus impliqués dans ces organisations en Israël. Il soutient que « *les avocats des droits de l'homme ne sont pas des avocats ordinaires. D'une certaine façon, ce sont des acteurs politiques autonomes* »<sup>40</sup>. Selon M. Sfar, l'objectif principal de la guerre pour les droits de l'homme dans le contexte israélien est de « *mettre fin à la colonisation car c'est, en elle-même, une violation de la démocratie* ». En plus de lier clairement droits de l'homme et politique, il soutient que la lutte se

déroule dans les tribunaux et que « *les conséquences des procédures judiciaires pour les dossiers liés à la colonisation, dans les tribunaux de la puissance occupante, sont très positives. Les contentieux sur les droits de l'homme dans les tribunaux de l'opresseur constituent une sorte d'opposition intérieure. Intérieure car c'est une guerre du droit conduite au sein des institutions de l'opresseur* ». Il explique la grande quantité de recours au sujet des droits de l'homme par le fait qu'au-delà du combat légal habituel, la réussite des avocats dans ce domaine se mesure aussi par leur capacité à faire changer les décisions du commandant militaire (c'est-à-dire de celui qui prend les décisions sur le terrain) uniquement par le simple fait qu'il y a un recours, même en l'absence de décision juridique définitive<sup>41</sup>. M. Sfarad estime que, selon les statistiques recueillies par le Centre pour la protection de l'individu (*Hamoked lehaganat haprat*), financé lui-aussi par l'Union européenne, « *75 % des plaintes déposées par des Palestiniens qui n'ont pas reçu d'autorisation de sortie de Cisjordanie, ont abouti à ce que le gouvernement fournisse une autorisation sans décision de justice* ». Il résulte de cela, que les ONG ont un intérêt supplémentaire à aller devant la justice : le recours en lui-même exerce une pression sur les décideurs pour qu'ils modifient leur position de peur de perdre en justice ou de crainte qu'un précédent juridique rendent plus difficile leur future fonction.

## Les principales organisations politiques non gouvernementales en Israël

### B'Tselem

Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les Territoires  
(*Mercaz ha meyda israeli le zekhoui ot ha adam bachta'him*)

Adresse du site internet : <http://www.btselem.org/index.asp>

Directrice : Jessica Montell

Objectifs affichés : « *les objectif principaux de B'Tselem sont de lutter contre les violations des droits de l'homme dans les Territoires, de les faire connaître au public et aux décideurs publics* ». Il ne se satisfait pas d'apporter de l'information, il a l'ambition, grâce aux financements étrangers, de déterminer les politiques gouvernementales. « *En tant qu'organisation israélienne, B'Tselem concentre l'essentiel de ses efforts à faire changer la politique du gouvernement israélien dans les Territoires occupés, à l'obliger à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme pour tous les habitants, et à respecter*

*scrupuleusement les décisions de la justice internationale* »<sup>42</sup> Le projet intitulé « Luttons contre les tortures des Palestiniens » organisé conjointement avec le Centre pour la protection de l'individu (*Hamoked la haganat haprat*) qui a bénéficié d'un financement européen de 745 000 euros entre juillet 2003 et juillet 2006, a pour objectif affiché de « changer les politiques en matière de torture ». Le projet « Faire avancer les mentalités » a obtenu un soutien européen de 100 000 euros entre juillet 2006 et juillet 2007 pour que les deux organisations développent des projets « afin de changer la politique du gouvernement israélien en matière de limitation de la liberté de circulation des Palestiniens en Cisjordanie »<sup>43</sup>.

L'organisation B'Tselem a ouvert un bureau à Washington qui sert de « source centrale pour l'information sur l'état des droits de l'homme dans les Territoires pour les membres du Congrès, le Département d'Etat américain et d'autres décideurs publics américains »<sup>44</sup>. Cette représentation a pour objectif « d'aider à l'avancée d'un débat public et politique éclairé sur les droits de l'homme dans les Territoires et permet de maintenir ce sujet en tête des préoccupations dans le dialogue entre les Etats-Unis et Israël et dans toutes les relations diplomatiques »<sup>45</sup>. Un membre de la direction de l'organisation a déclaré : « si vous allez sur la colline du Capitole, vous verrez les rapports et les brochures de B'Tselem sur la table de chacun des députés. Si vous me demandez si cela peut produire un changement politique, je pense que c'est l'unique moyen d'arriver à certaines personnes bien précises »<sup>46</sup>. Mitchell Plitnick, le représentant de B'Tselem à Washington a envoyé par courrier électronique un formulaire qui permet de recevoir des informations sur les actions lancées pour inciter les parlementaires américains à soutenir « la société civile israélienne, les droits de l'homme et l'état de droit dans les Territoires occupés »<sup>47</sup>.

Parmi les donateurs de 2006-2007<sup>48</sup> figurent la Fondation Ford pour un demi-million de shekels, le ministère des Affaires étrangères suisse pour 350 000 shekels, le ministère des Affaires étrangères norvégien pour 200 000 shekels, l'Union européenne pour plus d'un million de shekels, the New Israel Fund pour 23 000 shekels (2006). En 2008, l'organisation a reçu 450 000 dollars de la Fondation NDC par le biais d'un financement des gouvernements suédois, danois, suisse et hollandais<sup>49</sup>. B'Tselem bénéficie du financement de fondations chrétiennes comme Diakonia (Suède), Trocaire (Irlande) et Dan Church Aid (Danemark), qui sont elles-mêmes financées par leur gouvernements. Ces fondations constituent ainsi un autre canal par lequel des Etats étrangers transfèrent de l'argent à B'Tselem. Les données financières que fournit l'association manquent de clarté car alors qu'elle indique avoir reçu 5 000 dollars du New Israel Fund pour le budget 2006<sup>50</sup>,

cette structure prétend lui avoir transféré 185 000 dollars en 2006<sup>51</sup>. B'Tselem soutient également avoir bénéficié de Dan Church Aid d'une somme de 115 783 dollars pour 2006<sup>52</sup> mais dans une lettre, cette dernière indique avoir donné 693 822 couronnes danoises soit 140 000<sup>53</sup> dollars.

La méthode « d'enquête » de l'association a été critiquée à plusieurs reprises. Par exemple le rapport intitulé « la prison de Gaza »<sup>54</sup> a été accusé de faire « deux poids deux mesures ». Ce texte publié avec le Centre pour la protection de l'individu (*Hamoked le haganat haprat*) rend Israël responsable de la crise humanitaire dans la Bande de Gaza, sans évoquer le rôle du Hamas. Il ne rappelle pas les cas dans lesquels le Hamas a confisqué des camions d'aide ; il critique Israël pour la destruction de la centrale électrique de Gaza et pour les perturbations dans la distribution de l'électricité sans mentionner les circonstances de la capture de Guilad Shalit et l'assassinat de plusieurs soldats qui ont conduit à ce bombardement<sup>55</sup>.

De plus, B'Tselem publie une liste de noms de « Palestiniens tués par les services de sécurité israéliens »<sup>56</sup> actualisée. Cette liste n'est pas fiable à plusieurs points de vue<sup>57</sup>. La définition utilisée des Palestiniens tués « hors temps de guerre » est très large. Par exemple, des terroristes qui n'ont pas tiré sur des soldats au moment de leur mort ne sont pas comptabilisés comme « tués en temps de guerre ». Le document contient des inexactitudes et des erreurs, il s'appuie sur des témoignages qui ne sont pas fiables et fait abstraction de détails importants, toujours dans le sens de l'agenda politique de l'organisation. Yonathan Dahouah-Halevy souligne dans une enquête sur la liste de 2007 que B'Tselem publie un nombre défini de tués, mais qu'en fait cette comptabilisation n'est pas exacte. Il y a également des morts qui ne sont pas compris dans la liste. L'essentiel des critiques de Y. D. Halévy découle du fait que ces listes ignorent des détails importants. Par exemple, Ahmed Yacine, Abdelaziz Rantissi, Salah Shehadeh, qui étaient tous des chefs militaires du Hamas, sont présentés comme « des civils de Gaza » qui constituaient des « cibles à éliminer » et dont l'appartenance au Hamas n'était pas rappelée. Dans ces listes, le nom de l'enfant Mohamed Al Dura<sup>58</sup> est indiqué, l'enfant qui est devenu le symbole de l'intifada, apparaît alors même que plusieurs enquêtes et rapports mettent en doute la version largement répandue<sup>59</sup>.

Une enquête effectuée sur la liste des tués selon B'Tselem avant l'opération « Plomb fondu » jette un doute sérieux sur la définition retenue pour les personnes tuées ainsi que sur l'exactitude de la distinction entre les morts en temps de guerre et les autres. 59 % des personnes de la listes de B'Tselem sont considérées comme mortes hors temps de guerre et 95 % d'entre eux sont des hommes âgés de 15 à 35 ans. L'enquête indique que si l'on prend en considération

la nature du conflit et l'argument de l'ONG selon lequel Israël utilise les mêmes armes contre les combattants et les civils, cette combinaison est presque impossible. L'étude souligne que, dans d'autres conflits dans lesquels ont été utilisées les mêmes armes contre combattants et civils, l'identité des morts correspondait à la répartition statistique de la population selon le sexe et l'âge. La probabilité statistique de la liste de B'Tselem est presque impossible, il semblerait donc que la distinction opérée par l'ONG entre civils et combattants ne soit pas logique du point de vue statistique<sup>60</sup>.

L'organisation a tendance à diriger ses critiques principalement vers Israël. Dans un document qui fait état de ses positions, elle écrit : « *en tant qu'organisation israélienne, B'Tselem se concentre sur les actions israéliennes et sur sa responsabilité dans la violation des droits de l'homme. Ce document ne traite donc pas des façons d'agir de la partie palestinienne* »<sup>61</sup>. Elle se montre partielle car, alors qu'elle agit ainsi « en fait », « en théorie » elle déclare : « *en tant qu'organisation de protection des droits de l'homme, B'Tselem ne fait pas de différence entre les victimes palestiniennes et israéliennes des violations qui se produisent dans les Territoires ou qui sont dirigées contre les habitants des Territoires (...). B'Tselem ne distingue pas entre les violations effectuées par les autorités israéliennes et celles de l'Autorité palestinienne* »<sup>62</sup>.

Les intérêts partisans de l'organisation s'expriment par des actions diverses. Par exemple, elle met en œuvre le projet appelé « armés de caméras » (financé par l'association britannique Oxfam) qui « fournit des caméras vidéo à des Palestiniens vivants dans des zones de tensions dans les Territoires » afin de « dévoiler les violations de leurs droits ». Elle ne donne pas de caméras aux citoyens israéliens des Territoires pour qu'ils rendent compte des atteintes que réalisent les Palestiniens et elle ne tente pas de les soutenir. Sur la page de témoignages qu'elle publie, ni les actions terroristes des Palestiniens, ni leurs attaques contre les forces de sécurité israélienne, la police ou les habitants des implantations ne sont mentionnées<sup>63</sup>. De la même façon, alors que B'Tselem consacre d'importantes ressources au sujet des prisonniers palestiniens en Israël<sup>64</sup>, une attention réduite, si ce n'est inexistante, est accordée au soldat enlevé Guilad Shalit et à la violation de ses droits comme cela est souligné dans un rapport d'ONG Monitor<sup>65</sup>.

L'action de l'association met en avant la version palestinienne du conflit, la partialité apparaît souvent dans ses publications. Ainsi dans le rapport annuel 2008<sup>66</sup>, le mot « attentat » n'est pas employé une seule fois. Le document prétend qu'Israël exerce un blocus sur Gaza. Il relate des événements qui n'ont pas eu lieu<sup>67</sup> lorsque la Bande de Gaza a été privée d'électricité car Israël avait imposé une cessation de l'approvisionnement. Le texte traite des violences de

la part des habitants des implantations ou des forces de sécurité contre les manifestants palestiniens mais ne rappelle pas celles des Palestiniens ou celles des émeutiers pendant la construction de la barrière de sécurité. A deux reprises au moins, B'Tselem entend établir un parallèle entre les actions d'Israël dans les Territoires et l'Afrique du sud au temps de l'apartheid. Tout d'abord, au sujet des routes qui sont fermées aux Palestiniens pour des raisons de sécurité<sup>68</sup> et ensuite au sujet du système juridictionnel en vigueur dans les Territoires. L'association le définit ainsi : « Israël a créé dans les Territoires un régime de séparation-discrimination, dans lequel coexistent, dans la même zone, deux systèmes juridictionnels distincts qui déterminent les droits d'un être humain selon son appartenance ethnique. Il s'agit du seul exemple dans le monde d'aujourd'hui, qui rappelle les régimes politiques discriminatoires du passé comme celui de l'apartheid en Afrique du sud »<sup>69</sup>. De plus, l'organisation considère que la politique de destruction des maisons de la famille des terroristes constitue une « punition collective » et un « crime de guerre »<sup>70</sup>.

### **Brisons le silence (*Shovrim shtika*)**

Directeur Yehuda Shaoul, président Mickael Mankin

Adresse du site internet : [http://www.shovrimshatika.org/index\\_e.asp](http://www.shovrimshatika.org/index_e.asp)

Objectifs affichés : « *Shovrim shtika* est une association de soldats libérés du service qui réunissent des témoignages de camarades qui ont servi dans diverses unités de Tsahal pendant la deuxième intifada (...). A travers les témoignages émerge un état des lieux très négatif quant à la nature des ordres donnés et en particulier des instructions de tirer. Ces dernières concrétisent la profondeur de la dépravation qui a saisi l'organisation militaire. Alors que la réalité connue des soldats et des officiers de Tsahal se déroule dans l'arrière-cour d'Israël, la société israélienne continue à se taire et à nier ce qui se fait en son nom (...) *Shovrim shtika* fait entendre la voix de ces soldats pour amener la société israélienne à prendre conscience de la réalité qu'elle a créée »<sup>71</sup>.

L'organisation est enregistrée en tant qu'entreprise privée non gouvernementale<sup>72</sup> et non pas comme association. Les informations financières qui lui sont relatives sont accessibles au public. En juillet 2009, après que son manque de transparence a été révélé par la presse, elle a indiqué avoir reçu des dons à hauteur de 226 589 shekels en 2008 de l'Ambassade de Grande-Bretagne, 19 999 euros de l'Ambassade hollandaise, 43 514 euros de l'Union européenne et 229 949 shekels du New Israel Fund. Son budget total pour 2008 était de

l'ordre du million et demi de shekels<sup>73</sup>. Parallèlement à la publication de ces informations, l'organisation a diffusé une liste de donateurs sur son site internet et des rapports financiers. Elle a reçu 25 100 euros d'ICCO, 19 500 dollars de l'institut pour une société ouverte des Etats-Unis et 5 000 dollars de SIVMO<sup>74</sup>. Elle a indiqué avoir reçu des contributions de la Fondation Moria, de l'Agence espagnole pour la coopération internationale, de Oxfam, de la Fondation Christian Aid<sup>75</sup>. Cependant, selon un journaliste d'une chaîne de télévision, l'organisation assure à ses donateurs la confidentialité : « nous nous engageons à protéger à tout prix votre vie privée. Les détails des dons demeurent dans nos livres de compte et ne seront en aucune façon publiés »<sup>76</sup>. Cette promesse n'est possible que parce l'organisation est enregistrée en tant qu'entreprise privée.

Brisons le silence a publié un recueil de témoignages à la suite de l'opération « Plomb fondu » dans la Bande de Gaza dont elle s'est servi comme base « pour poser des questions difficiles sur l'authenticité de la version officielle de Tsahal » au sujet des fautes morales commises au cours de l'opération<sup>77</sup>. Ces rapports ont été critiqués comme étant fondés sur des rumeurs et des témoignages oraux. Le commandant d'une unité de « Golani » a même raconté qu'un de ses soldats, un réserviste, a dit qu'il avait reçu l'instruction d'utiliser « des boucliers humains » alors qu'il n'était pas en service actif à cette période. Les témoignages ont également été transmis de façon anonyme sans possibilité de vérifier, de trouver un fondement ou d'enquêter sur les affirmations qui en ressortent. Ils proviennent également de 30 soldats seulement sur des milliers qui ont servi dans les combats à Gaza. Ces déclarations présentent une seule facette de la réalité qui ne rend pas compte d'une part des efforts immenses de Tsahal pour éviter de blesser ou de tuer des innocents et d'autre part de l'environnement difficile et complexe que le Hamas a imposé à l'armée israélienne en choisissant de combattre dans des zones peuplées de civils<sup>78</sup>.

Alors que la structure œuvre soi-disant « pour amener la société israélienne à prendre conscience de la réalité qu'elle a créée », nombreuses sont ses activités qui se concentrent en fait sur des conférences et des réunions à l'étranger ; les rapports de l'organisation sont distribués à de nombreux médias à travers le monde<sup>79</sup>. Lorsque Yehuda Shaoul a été interrogé sur la raison pour laquelle il donne des conférences sur ce sujet à l'étranger, il a répondu : « parfois pour faire entrer des messages il faut sortir »<sup>80</sup>.

Les visites de l'organisation à Hébron qui « comprennent une mise en prise directe avec la dure réalité du sud de la montagne et également une rencontre avec une famille palestinienne du village de Soussia » ne répondent pas aux objectifs de l'organisation comme « association de soldats libérés du service qui réunissent des témoignages de camarades »<sup>81</sup>. Ces visites de Hébron où selon l'ONG

« règne une réalité d'Apartheid et de quasi-purification ethnique »<sup>82</sup> ont été limités par la justice et conditionnés au comportement des requérants<sup>83</sup> et à « leur attitude nuancée »<sup>84</sup> après que des violences ont éclaté entre des gens de l'organisation et des Israéliens de Hébron.

Les membres de l'organisation travaillent en étroite association avec Il y a une justice (Yesh din). Ils s'appuient, entre autre sur les services de l'avocat Michael Sfard comme fondé de pouvoir. Les deux organisations ont même établi ensemble un « téléphone rouge » pour les soldats et les policiers témoins d'attaques d'habitants des colonies contre des Palestiniens<sup>85</sup>.

### Ittijah

Adresse du site internet : [www.ittijah.org](http://www.ittijah.org)

Directeur général : Ameer Makhoul

Ittijah, fondé en 1995, se définit comme une organisation palestinienne et comme « une association représentant les ONG palestiniennes en Israël »<sup>86</sup>. Depuis 2004, l'organisation détient le poste de conseiller spécial à l'ONU (ECOSOC)<sup>87</sup>. Il chapeaute de nombreuses associations, notamment Adalah, l'Association de la Galilée (The Galilee association), le centre Aalam, l'Association arabe pour les droits de l'homme (Arabrha) qui bénéficient d'un soutien financier de la part de l'Union européenne. D'autres associations telles Alhali, Alanouar, Alsiouar, etc. sont aidées par le New Israel Fund<sup>88</sup>. Objectifs affichés : « *Servir de forum pour influencer le public et les médias, et en particulier les décideurs politiques de divers niveaux pour renforcer la position et les actions des associations arabes à l'œuvre au sein de la population arabe en Israël (...). Agir pour renforcer les liens entre les associations et créer des relations entre elles et des organisations internationales qui s'occupent de développement et de la société civile. Représenter les membres d'Ittijah devant les autorités et les différents forums sur des sujets communs uniquement (...). Ittijah fonctionne comme l'organisateur actif d'une partie du mouvement mondial qui lutte pour un partage juste des ressources mondiales en faveur de tous les peuples et pour l'égalité et la justice sociale* »<sup>89</sup>.

L'information financière qui apparaît au Registre des associations au sujet d'Ittijah n'est pas à jour car il n'y a pas de rapports financiers depuis 2004. Cette association ne bénéficie pas aujourd'hui du statut de « bon gestionnaire ». Selon un comptable qui a opéré des vérifications, sa gestion est défectueuse. En 2003-2004, Ittijah a bénéficié de dons pour le projet intitulé « Toassal », de la

part de l'Union européenne, de la Fondation Friedrich Nauman (Allemagne), de la Fondation Christian Aid (Angleterre) de l'organisation inter-églises ICCO et d'un financement européen supplémentaire par l'intermédiaire d'Euromed (EMP). En 2004, sur un budget d'environ 567 000 shekels, 490 0000 provenaient de dons<sup>90</sup>.

Ses activités consistent en la diffusion de tracts, la préparation de réunions internationales et leur gestion, de boycott d'Israël dans le cadre de l'organisation BDS qui a pour objectif de promouvoir ce type d'action. Il a participé activement au forum des ONG à Durban en 2001. Il a également préparé la société civile palestinienne en vue de la tenue de la seconde Conférence de Durban à Genève en avril 2009. Il bénéficie du statut ECOSOC qui lui ouvre une participation automatique à la conférence de Durban, le droit d'être présent aux commissions et aux assemblées de l'ONU et la reconnaissance de sa participation à la communauté internationale. En 2001, il s'est distingué parmi les ONG qui faisaient de la propagande contre Israël. Il indique que lors de la conférence, il « *a regroupé, unifié et dirigé les visions et les positions des ONG palestiniennes en Israël au sujet du racisme ; en particulier le racisme de l'Etat israélien contre les Palestiniens et l'apartheid qu'Israël met en œuvre en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza* »<sup>91</sup>. Dans un document rédigé après l'annonce par la ministre Tsipi Livni qu'Israël ne participerait pas la Conférence Durban II, l'association a écrit que « *l'union des associations arabes (...) remplit un rôle actif dans la construction d'une alliance palestino-arabe régionale et mondiale d'ONG pour influencer le déroulement de la Conférence et la détermination de mesures de sanctions contre Israël* ». Elle précise ensuite que ses activités au sein de la Conférence portent sur « *le boycott d'Israël, la présentation de mesures contre lui, sa stigmatisation comme entité coloniale et raciste et la stigmatisation du sionisme comme raciste* ». C'est le cri de guerre qui a émergé de Durban I : « *le sionisme est raciste, Israël c'est l'apartheid* »<sup>92</sup>.

L'organisation mène des actions en justice contre Israël et des institutions sionistes. Elle a même réuni une conférence à Chypre en 2007 qui indique dans sa déclaration finale qu'il convient d'adopter une stratégie « *de poursuite pénale et civile, de pressions afin que les dons aux organisations sionistes dans le monde, comme l'Agence juive et le Fonds national juif, ne soient plus déductibles fiscalement et que ces institutions soient considérées au point de vue légal comme colonialistes et racistes* ». Au cours de la conférence de Chypre, le soutien à la cause palestinienne et l'appel au renforcement de la solidarité mondiale envers cette cause a été déclaré explicitement<sup>93</sup>. Au début de l'opération « Plomb fondu » à Gaza, Ameer Makhoul a annoncé qu'il avait l'intention de demander aux gouvernements égyptiens et jordaniens de rappeler leur ambassadeur en Israël<sup>94</sup>.

L'organisation met en avant le récit mythique des *60 ans d'occupation israélienne*. A ce titre, elle fut l'une des fondatrices d'un groupe de travail de la Commission supérieure de suivi du public arabe pour la commémoration de la Nakba<sup>95</sup>. Dans le cadre de cette activité, elle a signé et distribué un tract appelant au boycott de la multinationale de produits de beauté l'Oréal pour avoir construit une usine « *dans la ville israélienne de Migdal Ha Emek en basse-Galilée. L'implantation de Migdal Ha Emek fut édifiée en 1952 sur des terres appartenant à un village palestinien purifié ethniquement* »<sup>96</sup>. Ittijah est membre de la Conférence palestinienne pour la campagne de boycott, les sanctions et le retrait des investissements<sup>97</sup>, un forum qui encourage le boycott économique, sportif<sup>98</sup> et universitaire<sup>99</sup> contre Israël.

Dans les brochures distribuées par Ittijah, il est écrit qu'Israël « *tente d'utiliser l'antisémitisme pour imposer le silence à l'opinion publique internationale qui protège le droit des Palestiniens et s'oppose aux crimes d'Israël contre l'humanité (...). Israël est considéré comme le pionnier des pays qui sont demandeurs d'une escalade permanente dans le racisme qui leur est consubstantiel, dans le colonialisme officiel et dans le nationalisme légalisé* »<sup>100</sup>. Dans un tract sur l'opération « Plomb fondu » à Gaza, il est indiqué qu'Israël « *est considéré comme un pays criminel pour tout ce qui concerne son comportement en matière de politique et de sécurité, il réalise des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'encontre de notre peuple à Gaza* ». Le document ne rappelle ni le terrorisme palestinien ni les tirs de missiles palestiniens vers la population israélienne<sup>101</sup>. Dans une autre description des combats à Gaza, l'organisation qualifie « *la transformation de Gaza par Tsahal en une sorte de camp d'extermination au sens fort du terme et selon la définition historique* » ; elle utilise sciemment la rhétorique liée à la Shoah et tente d'assimiler les actes de Tsahal à ceux des nazis<sup>102</sup>. Dans la même lettre l'association affirme avoir déjà pris contact avec des organisations juridiques dans le monde afin de faire juger les dirigeants militaires et civils israéliens pour crimes de guerre. Après l'opération « Plomb fondu », le 30 mars 2009, l'ONG a également publié un texte appelant « *à sanctionner et à boycotter Israël pour l'obliger à assumer la responsabilité des crimes de guerre réalisés à Gaza (...). L'appel est même fondé sur le mouvement de boycott et de sanctions mis en œuvre au temps du régime sud-africain de séparation ethnique. La campagne se targue d'arriver à isoler Israël tant qu'il sera raciste et colonialiste* »<sup>103</sup>.

Dans un message écrit au sujet de la décision de la police de permettre la nomination de Baruch Barzel en tant que directeur d'un bureau électoral à Oum al Fahm, l'association prétend qu'il s'agit « *d'une provocation raciste sous la protection du soi-disant Etat de droit* » et déclare : « *un pays entier et toutes ses institutions porteront la pleine responsabilité des conséquences de la contrainte imposée à la popu-*

lition arabe »<sup>104</sup>. Dans un courrier électronique, Ittijah s'en prend à la décision de la police d'interdire la manifestation en souvenir de George Habbache, fondateur du Front populaire pour la Libération de la Palestine. L'association qui l'a surnommé « commandant George Habbache », prétend que la décision de la police est du « terrorisme d'Etat » et appelle à la réunion d'urgence des membres du mouvement « *bnéi ha kfar* » (« les villageois ») pour vérifier par quels moyens ils peuvent commémorer le souvenir du « commandant George Habbache »<sup>105</sup> malgré la décision de la police.

### La Ville des peuples (*Ir amim*)

Adresse du site internet : [www.ir-amim.org.il](http://www.ir-amim.org.il)

Directrice : Yudith Oppenheimer, fondateur de l'organisation ; conseiller pour sa direction, Daniel Seidemann (avocat)

Objectifs déclarés : les statuts de l'association indiquent que « *l'association été créée pour promouvoir la question de Jérusalem et de son développement ; agir pour mettre en place des relations de réciprocité fondées sur le respect mutuel entre les groupes qui composent la ville ; mettre en œuvre la construction d'un système de gouvernement ancré dans l'existence de deux entités nationales, les Juifs et les Palestiniens* »<sup>106</sup>. Le profil de l'association, selon son site internet, souligne qu'elle « *met en oeuvre des actions en justice qui ont pour objectif de ralentir et empêcher des mesures unilatérales qui endommagent la trame humaine de la ville et les possibilités d'atteindre un accord au sujet de son avenir* ». Elle mène également « *des actions à l'encontre des responsables gouvernementaux et d'autres organes en Israël et dans le monde pour influencer les décisions politiques au sujet de Jérusalem* »<sup>107</sup>.

L'association est soutenue par l'Union européenne, le ministère des Affaires étrangères de la République tchèque, les Ambassades de Norvège, de Grande-Bretagne, d'Allemagne. Elle reçoit également de l'argent de certaines fondations importantes comme la Fondation Ford, New Israel Fund et autres<sup>108</sup>. En 2007, l'Union européenne a versé près de 1,7 million de shekels sur un budget de 4 millions de shekels, soit 40 % du budget global. La somme de tous les financements provenant de gouvernements étrangers (Union européenne, Ambassade de Norvège, d'Allemagne, gouvernement britannique à travers la Fondation contre les conflits qui lui appartient) a atteint 67 % du budget de Ir amim en 2007<sup>109</sup>. L'organisation a adopté la version palestinienne au sujet de Jérusalem, tout en mettant l'accent sur l'argument selon lequel Jérusalem-est n'est pas sous sou-

veraineté israélienne, car la conquête de la ville est illégale. Elle publie des cartes de la ville qui indiquent que des bâtiments du Quartier juif de la Vieille ville sont des « colonies »<sup>110</sup> ou sur lesquelles des quartiers comme Guilo, Ramot, Pisgat Zeev, Har 'Homa, Talpiot-est, Neve Yaacov, Ha Guiva Ha Tsarfatit, sont représentés comme des « colonies »<sup>111</sup>. Elle soutient également la position palestinienne qui considère comme « des associations de colons »<sup>112</sup> Ateret Cohanim ou Elad qui acquièrent des biens dans la Cité de David ou dans la Vieille ville. Elle décrit leurs activités dans la Vieille ville comme un processus « sans précédent, vulgaire, entêté pour transférer ces zones sous souveraineté israélienne »<sup>113</sup>. Elle a surnommé le projet de développement de la Cité de David « une initiative gouvernementale, de colons qui prend la saveur d'un parc de jeux évangélistes de la droite nationaliste et sioniste »<sup>114</sup>.

L'organisation explique qu'elle met en avant la version palestinienne de l'Histoire car « le monde occidental, et cela va sans dire le monde arabe, n'ont pas reconnu l'annexion des territoires de Cisjordanie par Jérusalem-l'israélienne, il n'a jamais été donné une reconnaissance formelle à cette décision du gouvernement israélien »<sup>115</sup>. En fait, l'Union européenne a repris la position de Ir amim dans son rapport secret de 2009. Ce n'est donc pas surprenant qu'elle finance près de la moitié des activités de l'association. L'ONG ne se prive pas de présenter ses positions au sujet du conflit israélo-palestinien (en dehors de la question même de Jérusalem). Elle promeut une autre voie, appuyée par l'Union européenne<sup>116</sup> en appelant à soutenir l'initiative de paix de la Ligue arabe<sup>117</sup>.

L'association minimise l'importance de la sécurité d'Israël et de ses habitants. Au sujet du camp de réfugiés de Shouafat, elle indique « qu'en matière de sécurité, c'est un "ghetto" palestinien, bondé, pauvre, au cœur de Jérusalem, dont les habitants s'opposent à la domination israélienne. De ce fait, il est considéré par les autorités israéliennes comme une menace sécuritaire potentielle (bien que le camp n'ait jamais été en fait une source de problèmes sécuritaires significatifs) »<sup>118</sup>. Par ailleurs, elle définit la barrière de sécurité autour du camp de réfugiés comme une « barrière démographique »<sup>119</sup>. Elle minore l'importance de la sécurité des Israéliens alors que des groupes de terroristes ont été arrêtés plus d'une fois dans le camp de réfugiés de Shouafat. En janvier 2008, deux policiers ont même été tués dans un attentat à l'arme à feu au barrage situé à son entrée<sup>120</sup>. Il faut souligner que bien qu'Ir amim considère la barrière de sécurité comme une « barrière démographique », il reconnaît son importance en matière de sécurité. Dans un rapport de 2008 qui dresse un état des lieux pour Jérusalem, il écrit : « Personne ne conteste que la barrière de sécurité rend très difficile l'entrée en territoire israélien de terroristes de Cisjordanie. Elle a contribué de façon significative à la réduction du niveau de violences par rapport aux premières années de l'intifada »<sup>121</sup>.

L'ONG a entrepris des actions en justice afin d'influencer la politique israélienne à Jérusalem-est. Certains concernent les écoles dans cette partie de la ville, les fouilles archéologiques juives, l'achat de maisons, les constructions illégales par des Juifs etc.<sup>122</sup>. Elle ne fait pas de recours en justice contre les fouilles palestiniennes à Jérusalem-est ou contre les constructions palestiniennes illégales alors que son activité juridictionnelle a pour objectif « de ralentir et empêcher des mesures unilatérales »<sup>123</sup>. En fait, elle justifie les constructions illégales des Palestiniens, bien qu'elles soient contraires à la loi, car « *du fait de la pression démographique importante (...) et des limitations imposées par Israël sur la construction palestinienne à Jérusalem-est, des quantités de maisons palestiniennes ont été bâties sans permis de construire* »<sup>124</sup>. Le phénomène n'est pas condamné et la chose est présentée comme un processus découlant d'une absence de choix car « *il n'y a aucune possibilité légale qui répondra à leur besoins en logements* »<sup>125</sup>. Elle ne justifie pas les constructions juives illégales par des limitations démographiques des emplacements constructibles dans les quartiers ultra-orthodoxes. Elle ignore par là-même qu'il n'y a aucune loi obligeant l'Etat à mettre en location une construction illégale du fait de la forte densité démographique.

### La paix maintenant (*Shalom akhshav*)

Adresse du site internet : <http://www.peacenow.org.il>

Secrétaire général : Yariv Oppenheimer

Shalom achshav se présente comme le plus grand et le plus ancien mouvement extra-parlementaire en Israël. Fondé en 1978 de façon spontanée pour soutenir l'accord de paix de paix avec l'Egypte, il a continué à fonctionner depuis lors en tant que groupe de pression dont l'objectif est la fin de la présence israélienne en Judée-Samarie et la mise en œuvre de négociations de paix<sup>126</sup>. L'association s'est « réinventée elle-même » comme mouvement de révolte contre la première guerre du Liban. Elle s'enorgueillit d'avoir organisé la « plus grande manifestation en Israël » qui a conduit à la mise en place de la commission d'enquête sur les événements de Sabra et Chatilah et au limogeage d'Ariel Sharon de son poste de ministre de la Défense<sup>127</sup>.

Cette organisation politique n'est pas inscrite en tant qu'association mais sous le nom de « *Chaal, Shalom kchshav pour Israël, entreprises éducatives* ». Cette structure est une association qui finance une partie des activités de Shalom akhshav<sup>128</sup>. Après un recours contre l'organisation, le lien entre les deux entités a fait l'objet d'une vérification et une association à ce nom est en cours d'enregistrement.

Les objectifs affichés : « *les fondements de base du mouvement sont le droit d'Israël à des frontières sûres et le droit de nos voisins à la réciprocité. Cela comprend le droit des Palestiniens à l'autodétermination* ». L'organisation se présente elle-même comme « *un mouvement qui a toujours fait pression pour que les partis au pouvoir au fil des années mettent fin à l'occupation et entament des négociations de paix* ». De plus « *un des objectifs de Shalom akhshav est de faire prendre conscience du dommage causé à Israël par l'occupation qui perdure. Ces dégâts concernent non seulement les plans économiques et politiques mais aussi le domaine moral avec des atteintes aux valeurs et au tissu social israélien* »<sup>129</sup>.

Elle est financée généreusement par un certain nombre de gouvernements étrangers ; selon les données de 2007, l'Ambassade de Norvège a offert 944 056 shekels, le ministère des Affaires étrangères britannique a donné 751 687 shekels. A ces sommes viennent s'ajouter 341 958 shekels du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne<sup>130</sup> et 121 014 shekels de celui de Hollande<sup>131</sup>. Les dons reçus d'entités politiques étrangères constituent 40 % des recettes étrangères de l'association.

Ses activités actuelles sont principalement centrées sur l'opposition aux implantations et par différentes tentatives pour influencer les décisions politiques israéliennes à ce sujet. Dans ce cadre, elle met en oeuvre le « programme de suivi des colonies » qui se poursuit, selon ses concepteurs, depuis 1990<sup>132</sup>. Ce programme suit les constructions dans les implantations et dans les points de peuplement, la confiscation des terres, l'édification de la barrière de sécurité, etc.<sup>133</sup>. Elle organise également des enquêtes d'opinion dans la population générale et chez les habitants des implantations au sujet de la possibilité d'évacuer ces zones<sup>134</sup>.

En dehors de cette initiative, elle lutte contre les implantations au niveau juridique. Sur son site internet, figure une liste des recours qu'elle a effectués devant la Cour suprême depuis 10 ans<sup>135</sup>. Son premier recours à ce sujet a été présenté à la Cour suprême en 1991, à la période du démarrage des activités de l'équipe de suivi des implantations<sup>136</sup>. Les requérants affirmaient que « *l'intérêt de la requête concerne la création de villages civils et de colonies dans les territoires occupés par Tsahal avec un objectif de combat. Les requérants considèrent que les colonies n'ont pas été créées pour des raisons sécuritaires mais pour installer de façon définitive des civils dans ces lieux. Les mesures prises par les autorités au sujet des colonies qui n'ont pas été réalisées avec des objectifs sécuritaires contredisent les engagements de l'Etat en matière de droit international public. Selon ces engagements, la souveraineté ne doit pas être imposée dans les territoires occupés, la situation existante doit être conservée, la façon de vivre de la population doit être restaurée telle qu'elle existait avant l'occupation. Selon l'argumentation, les conditions qui ont été créées dans les colonies*

*par la force sont permanentes et ne dépendent pas d'un quelconque accord politique qui prendrait forme après la fin du gouvernement militaire. Il a également été argué que les dépenses liées au peuplement dans les territoires occupés, l'organisation d'un système juridictionnel spécifique et l'action des autorités qui promeuvent le judaïsme portent atteinte à la population arabe locale ».*

Ce recours a été rejeté par la Cour suprême au motif qu'il avait pour but de s'attaquer à la politique du gouvernement et non pas d'empêcher une mesure concrète. Ce n'est pas le rôle de la justice de traiter de questions politiques abstraites ou de questions de politique étrangère ou de sécurité quand il n'y a pas un conflit délimité et spécifique<sup>137</sup>. Parmi la liste des recours devant la haute juridiction qui figure sur le site internet et dans les diverses bases de données juridiques, un seul ne concerne pas les implantations mais la liberté de manifestation. Il s'agissait du transfert à la police des coûts de l'organisation d'une manifestation de soutien au désengagement israélien de la Bande de Gaza<sup>138</sup>. Shalom Akhshav s'occupe de sujets politiques essentiels. Il a soutenu des réfractaires au service militaire « *en tant que réaction directe et manifeste à la politique du gouvernement Sharon* ». Il considère que les « *éliminations ciblées sont immorales, conduisent à tuer des innocents* ». Le mouvement appelle même Israël à faire des efforts pour négocier avec le président syrien Assad. Il exprime son soutien à l'initiative de Genève et à l'évacuation des implantations<sup>139</sup>. Il « *s'oppose aux colonies* » car « *elles empêchent la création d'un Etat palestinien continu du point de vue territorial et viable* » et « *mettent en danger la sécurité d'Israël* ». Cependant sa position n'est pas identique au sujet des constructions illégales palestiniennes. En effet, « *les constructions palestiniennes illégales en Cisjordanie ou à Jérusalem-est (...) ne sont pas une composante essentielle quant au futur accord de paix entre Israël et les Palestiniens* », mais l'association ne détaille pas les raisons de cette assertion<sup>140</sup>. La barrière de sécurité bénéficie d'arguments semblables car « *son objectif affiché est la protection des citoyens israéliens* ». Mais selon l'organisation, son objectif est en fait « *d'emprisonner des millions de palestiniens à l'intérieur des enclaves pour qu'il leur soit impossible d'exister, de se mouvoir librement et pour les pousser au transfert* »<sup>141</sup>.

### **L'Union pour les droits civils en Israël** ***(Ha agouda le zekrouiot ha ezra'h be Israel)***

Adresse du site internet : [www.acri.org.il](http://www.acri.org.il)

Président : Sammi Mickael

Président avocat : Adi Spivack

L'Union se présente elle-même comme une organisation non-partisane, indé-

pendante, fondée en 1972 pour « (...) protéger les droits de l'homme en Israël dans les territoires qui sont de fait en son pouvoir, et dans tous les endroits où des atteintes aux droits de l'homme sont perpétrées par les autorités israéliennes »<sup>142</sup>.

Objectifs affichés: Elle met en œuvre des actions éducatives qui « se concentrent sur les acteurs professionnels considérés comme pouvant amener des changements sociaux ». Dans le domaine juridique, elle agit pour changer les politiques et fixer des normes de respect des droits de l'homme au sein des organisations de pouvoir en Israël. Elle soumet à la justice des cas d'atteinte aux droits de l'homme, dans la plupart des cas devant la Cour suprême<sup>143</sup>. Elle prend l'initiative de propositions de lois dont le but est de protéger et de faire progresser les droits de l'homme et du citoyen. Elle agit au sein des décideurs politiques pour amener des changements politiques<sup>144</sup>.

L'Union prétend être financée par les cotisations des adhérents et par des dons provenant de l'étranger. Sa position officielle est de ne pas solliciter ou de ne pas recevoir de contributions de sources gouvernementales ou partisans en Israël afin de préserver son indépendance. Selon ses bilans<sup>145</sup>, son budget 2007 était de l'ordre de 9 958 467 shekels, dont 2 835 953 provenant de dons ou de contributions de l'étranger. Le don le plus important cette année-là est venu du New Israel Fund avec 1 907 846 shekels pour financer des opérations économiques. Elle a également reçu des contributions de gouvernements étrangers: de la Belgique avec 277 740 shekels utilisés principalement pour des actions en justice en Israël; de l'Union européenne avec 90 571 shekels pour des initiatives dans le domaine du droit de l'urbanisme à Jérusalem-est; de l'Ambassade de Grande-Bretagne avec 270 316 shekels qui ont servi à financer le programme « les droits de l'homme dans les Territoires ». Ces dons de gouvernements étrangers ne représentent que 6,5 % de son budget total et environ 22,5 % de toutes les recettes provenant de dons de l'étranger en 2007. L'activité juridique de l'association est destinée explicitement à influencer les décisions gouvernementales israéliennes.

L'Union s'occupe d'un grand nombre de sujets mais pour tout ce qui concerne le conflit israélo-palestinien, elle adopte une position biaisée. Par exemple dans son rapport annuel pour l'année 2008 dans lequel sont présentées des violations diverses des droits de l'homme, des chapitres particuliers sont dédiés aux Palestiniens de Judée-Samarie. Une image partisane faisant abstraction du contexte terroriste est mise en avant<sup>146</sup>, la politique d'Israël est considérée comme de l'apartheid<sup>147</sup>, non pas sur une base raciale mais selon un « critère ethnico-national utilisé dans les Territoires ».

Un exemple saillant et extrême du point de vue de l'organisation peut être trouvé dans sa saisine du Procureur général, saisine effectuée avec d'autres organisations des droits de l'homme le 28 janvier 2009<sup>148</sup>. Cette demande se fondant sur des témoignages de « *Palestiniens arrêtés pendant les combats dans la Bande de Gaza* » ne s'intéresse aucunement aux circonstances à l'origine de leur interpellation. Bien que leurs noms soient mentionnés, il n'est pas clair s'il s'agissait de terroristes armés ou de simples citoyens. La fiabilité des témoins n'est pas démontrée et il n'est pas certain que leur témoignage puisse faire l'objet d'une reconstitution comme c'est l'usage en justice.

En ce qui concerne sa position générale sur le caractère de l'Etat, l'Union l'a définie dans un document en date du 19 mars 2007 destiné à la Commission pour la Constitution de la Knesset<sup>149</sup>. Intitulé « *Position de l'Union au sujet du caractère "juif et démocratique" de l'Etat dans une Constitution* », il définit le caractère de l'Etat à la lumière des débats qui se sont tenus devant la Commission pour la Constitution de la Knesset. Le paragraphe avait déjà été discuté devant la Commission lorsque l'association a envoyé son document ; elle a cependant indiqué que le sujet est suffisamment important pour qu'elle fasse parvenir sa position malgré le retard. Elle souligne que l'Etat nie un des principes démocratiques suivant : « *l'égalité entre tous les citoyens, sans différences ethniques, religieuses et d'origine dans leur appartenance à l'Etat ou leurs droits* ». Dès lors « *la proposition pour définir Israël comme "Etat juif" dans un paragraphe de la Constitution est "problématique"* ». Elle met en avant l'argument selon lequel « *Etat juif* » signifie Etat raciste et que « *l'essence de la définition de l'Etat comme Etat juif dans la Constitution brime la population non-juive et la discrimine négativement* ». Un changement dans la Constitution créera, selon l'Union « *une ouverture large et dangereuse pour justifier la politique discriminatoire et raciste contre ceux qui ne sont pas juifs* ».

L'organisation a agi de la même façon en ce qui concerne la « *loi sur la citoyenneté* » et a déterminé qu'il faut également l'appliquer aux Palestiniens des Territoires qui se marient avec des Israéliens. Selon elle, la loi proposée, qui tente d'ancrer l'identité juive d'Israël, est « *raciste et constitue une plaie morale* ». L'ONG a exercé un recours devant la Cour suprême avec Adalah et le Centre pour la protection de l'individu (*Hamoked hahaganat haprat*) en soutenant que la loi est une « *punition collective* »<sup>150</sup>. Elle a repoussé les arguments d'éminents juristes comme Amnon Rubinstein (ancien président de la Commission Constitution et droit de la Knesset) et de Ruth Gavison (fondatrice de l'Union pour les droits civils et son ancienne présidente) qui ont jugé qu'il n'y a « *rien qui interdise à une démocratie en temps de guerre de se protéger elle-même contre l'entrée de personnes dont la loyauté va à des puissances étrangères ennemies qui luttent contre*

Israël ; il n'y a aucune règle de droit international, même en l'absence de guerre, qui permette à des étrangers d'immigrer pour se marier »<sup>151</sup>. La juge Gavison ajouta que « le droit à une vie de famille normale, malgré toute son importance, n'est pas ici en cause ; le citoyen d'un pays qui choisit de lier sa vie avec quelqu'un qui n'a pas le droit d'y vivre doit prendre en compte que la concrétisation de leur vie commune ne peut se faire que dans un pays tiers. Il est vrai que la plupart des pays, et Israël en fait partie, permettent à leur ressortissant de faire obtenir un droit de séjour et la citoyenneté aux membres de leur famille proche qui n'en sont pas citoyens à l'origine. Mais le droit que possède le citoyen dans ce contexte consiste seulement à ce que le traitement de sa demande ne soit pas l'objet de discrimination injustifiée, ne soit pas examinée à l'aune de considérations extérieures »<sup>152</sup>. A partir de là, il semble que l'on ne puisse pas parler de « punition collective » ou de « plaie morale ».

### Adalah

Adresse du site internet : [www.adalah.org/heb/index.php](http://www.adalah.org/heb/index.php)

Directeur : Dr Mahmoud Yazbak

Adalah (Justice en arabe) se présente comme une organisation de défense des droits de l'homme non gouvernementale et non-partisane fondée en 1996. Elle s'occupe principalement des « *droits de la minorité arabe et en particulier palestinienne* »<sup>153</sup>.

Objectifs affichés : les buts principaux sont « *l'obtention de l'égalité au plan des droits individuels et collectifs pour la minorité arabe en Israël dans divers domaines comme le droit de la propriété du sol, l'urbanisme et l'habitat, ainsi que les droits politiques, culturels, sociaux, économiques, religieux, le droit des femmes et des prisonniers* »<sup>154</sup>.

Parmi les donateurs de l'organisation figurent des fondations et des gouvernements étrangers : la Fondation Ford, New Israel Fund, l'Union européenne et le ministère des Affaires étrangères suisse<sup>155</sup>. Des donateurs gouvernementaux figurent sur le site internet d'Adalah. Ceci alors même que le dirigeant de l'époque, le professeur Marwouan Douiéry, avait déclaré au fonctionnaire chargé du Registre d'inscription des associations ne pas avoir reçu de dons d'entités étrangères en 2007<sup>156</sup>. Selon les rapports financiers de l'organisation pour 2007, le ministère des Affaires étrangères suisse a transféré 186 975 shekels et l'Union européenne 867 675 shekels, ce qui constitue environ 22 % des recettes d'Adalah<sup>157</sup>.

Pour atteindre ses objectifs, l'association agit dans le domaine de la communication institutionnelle et du changement de législation. A titre principal, elle oeuvre en

matière juridique, que ce soit en tant que consultant juridique, en tant que formateur de juristes arabes, en tant que requérant devant les juridictions israéliennes ou internationales<sup>158</sup>. Un de ses sujets de prédilection est le sort des prisonniers pour actes terroristes, qu'elle préfère qualifier de « *prisonniers politiques* »<sup>159</sup>. L'association s'exprime également devant des instances internationales diverses. Par exemple, les avocates Susan Zohar et Rinat Rosenberg pour Adalah ainsi que des représentants d'autres organisations et ceux du gouvernement israélien ont participé aux discussions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD de l'ONU) du 22 et 23 février 2007 (70<sup>e</sup> session)<sup>160</sup>. Les conclusions principales du Comité ont été publiées dans un communiqué de presse<sup>161</sup>. Parmi ces conclusions, figurent l'égalité dans le droit au retour (c'est le texte original qui souligne), l'appel à la suppression des avantages aux soldats qui ont achevé leur service militaire, la reconnaissance des droits des Bédouins à posséder de la terre, les territoires et les ressources qui leur appartiennent traditionnellement, qu'ils ont créés ou qu'ils utilisent d'une autre façon, la reconnaissance de fait des constructions illégales et de la détention des terres. Il est fait allusion à la responsabilité d'Israël dans les fouilles sous le Mont du Temple qui mettent en danger la mosquée Al Aqsa sans rappeler les fouilles semblables qu'effectue le Waqf<sup>162</sup>. Il est également explicitement demandé qu'Israël prenne la responsabilité de défendre les Palestiniens contre les agressions des habitants des implantations, sans rappeler la violence des Palestiniens<sup>163</sup>.

La proposition de Constitution publiée au début de 2007 a constitué l'heure de gloire de l'organisation ; elle faisait partie des documents constituant le « *projet d'avenir* » des Arabes israéliens. Dans la proposition elle indique qu'il faut mettre en place un régime constitutionnel d'Etat binational. Elle fixe une série de réformes à ce sujet : l'orientation vers un Etat de « *tous les citoyens* » qui perd son caractère juif ; l'abolition de la Loi du retour ; la fixation des symboles de l'Etat par la loi, la partie arabe possédant un droit de veto sur les décisions prises par une commission *ad hoc* dans laquelle les Arabes représenteraient 50 % des votants<sup>164</sup>. Dans ce contexte, l'association est entrée en lutte contre le Keren Kayemet Le-Israel (KKL) ; elle agit devant la Cour suprême et s'exprime devant les organisations internationales comme l'ONU<sup>165</sup>.

L'ONG cherche à diaboliser Israël : elle surnomme les opérations de Tsahal « *crimes de guerre* » ; la politique d'Israël est de « *l'apartheid* »<sup>166</sup>. Elle a participé aux recherches, à la direction et à la rédaction d'une enquête d'un centre sud-africain qui estime qu'Israël fait régner un régime ségrégatif et colonialiste dans les Territoires<sup>167</sup>.

## Quelques autres organisations

### L'Association de la Galilée (*The Galilee Society*)

Adresse du site internet : <http://www.gal-soc.org/en/>

Directeur : Mohammad Khatib. Président de la commission administrative : Wael Omari

L'association de la Galilée fait partie d'un ensemble d'organisations composant Ittijah<sup>168</sup>. Dans le passé, elle lui a même transféré des fonds<sup>169</sup>.

Objectifs déclarés : « *aspire à l'égalité dans le domaine de la santé, de l'environnement et des conditions socio-économiques pour les Arabes palestiniens en Israël (...). En les représentant en justice, en leur fournissant des services, en les aidant à se construire intellectuellement, l'association de la Galilée facilite la prise d'autonomie des citoyens palestiniens et renforce la société civile en Israël* »<sup>170</sup>. Depuis 2004, elle a mis en oeuvre un autre type d'action destiné à protéger les droits de l'homme des Arabes en Israël<sup>171</sup>.

En 2007, l'association a reçu de l'argent du ministère de la Santé israélien, de l'Union européenne (une allocation de 188 735 euros pour 2 ans à compter de 2006)<sup>172</sup>, de la fondation Ford, de l'Eglise écossaise<sup>173</sup>. Pour les années précédentes, elle a bénéficié des dons de Christian Aid, de l'Union de la Solidarité palestinienne<sup>174</sup> et New Israel Fund (115 000 dollars en 2007)<sup>175</sup>.

Cette organisation s'en tient à une version palestinienne du conflit. Un des documents de l'Association pour la protection des droits des expulsés en Israël indique comme adresse la sienne à Shfaram et son numéro de téléphone. Ce texte est en faveur du droit au Retour et prétend que depuis 1948, Israël a expulsé les Palestiniens qui sont « *ses victimes* » et qu'il ne respecte pas ses obligations internationales à l'égard de la Résolution 194 de l'ONU<sup>176</sup>. Il déclare également que depuis la création de l'Etat, après la « *Nakba* », « *les colonies juives* » se sont fondées sur « *la politique d'occupation, de violence et d'expulsion militaire* » ainsi que sur « *la législation ethnique* » et « *le transfert* » selon ses expressions<sup>177</sup>.

Dans le cadre du projet « Centre de justice sociétale », l'Association de la Galilée a annoncé que « *la minorité arabo-palestinienne en Israël a le droit de combattre l'aliénation existante quant à ses terres et à son héritage qui résulte de la politique discriminatoire et injuste d'Israël, ainsi que de lutter contre l'abandon de son héritage au sein de la communauté elle-même* »<sup>178</sup>.

L'Association gère une base de données intitulée Rikaz, financée par l'Union européenne. Son existence repose sur l'affirmation que « *les Palestiniens en Israël souffrent, en tant qu'individus et en tant que groupe, de discriminations raciales*

dans la plupart des domaines de la vie ». La base de données permet à des responsables palestiniens de « présenter leurs problèmes en public, au plan local et international »<sup>179</sup> car elle fournit une information précise et complète pour les campagnes de défense et les initiatives en faveur de la communauté des Palestiniens<sup>180</sup>. La banque de données prétend qu'« la suite de la "Nakba", une minorité réduite est restée et que 82 % ont été expulsés d'Israël vers la Cisjordanie, la Bande de Gaza et les pays arabes voisins (...). Immédiatement après la création de l'Etat, un gouvernement militaire a été imposé à la minorité arabe – un système bureaucratique-militaire aux compétences illimitées afin d'appliquer la politique du gouvernement aux habitants arabes »<sup>181</sup>.

### Bimkom (A la place)

Adresse du site internet : <http://www.bimkom.org/>

Président. : Haim Yacobi (architecte)

Directrice générale: Dalia Dromi (a travaillé précédemment pour l'Union pour les droits civils en Israël et a dirigé le Centre Minerve pour les droits de l'homme)<sup>182</sup>.

Objectifs déclarés : « Faire avancer le droit de l'aménagement, c'est-à-dire les droits de l'homme en tant qu'expression dans l'espace. Promouvoir l'égalité, la liberté et la justice sociale dans le domaine de l'aménagement et du développement. Agir pour placer au centre du processus d'aménagement les besoins particuliers de la communauté, à côté de la prise en considération des besoins universels. Renforcer la démocratisation par la participation, la transparence, la bonne gestion, dans les processus d'aménagement ainsi qu'une représentation égalitaire dans les instances d'aménagement. Combattre les dommages causés aux droits de l'homme sur la base de notre engagement et de notre responsabilisation en tant que constructeurs »<sup>183</sup>.

En 2007, l'association a reçu des dons de l'Union européenne, du New Israel Fund, de la Fondation Ford, des Ambassades de Grande-Bretagne, de Hollande, du Danemark<sup>184</sup>. Cette dernière a donné 1 132 000 couronnes danoises (environ 860 000 shekels) pour un tour d'horizon urbanistique de la construction dans un quartier de Jérusalem-est<sup>185</sup>. L'Ambassade de Grande-Bretagne a financé à hauteur de 10 000 livres un programme qui évalue l'influence de la barrière de sécurité sur les enclaves palestiniennes. Après les critiques du ministère des Affaires étrangères israélien selon lesquelles il s'agissait d'une immixtion dans les questions internes israélienne, l'Ambassade a indiqué que « nous reconnaissons le droit et le besoin d'Israël à la sécurité mais nous croyons que

le tracé de la barrière de sécurité doit suivre la ligne verte »<sup>186</sup>. En 2008, l'organisation a bénéficié d'une bourse de 150 000 dollars de la Fondation NDC (l'ONG Development Center)<sup>187</sup> et de dons gouvernementaux de la Suède, du Danemark, de la Suisse, des Pays-Bas<sup>188</sup>. Le total des financements provenant de gouvernements étrangers en 2007 a constitué environ 47 % du budget de l'association. Ses activités se caractérisent par l'utilisation de normes d'appréciation différenciées, par l'adhésion à la version palestinienne de l'Histoire, par une tendance à la politisation, à faire abstraction des faits, et par une déviation par rapport à ses buts officiels. Alors que l'association est censée donner une réponse en matière d'aménagement et agir dans ce domaine et dans celui de la construction, elle se mêle d'autres sujets. Par exemple, au moment de l'opération « Plomb fondu », elle a signé une pétition contre l'attaque d'équipes médicales<sup>189</sup>. En matière politique, elle s'est illustrée avec la barrière de sécurité, au sujet de laquelle elle a écrit : « il était clair que le projet énorme de 'l'obstacle de séparation' souligne et symbolise un renversement conceptuel, conscient et concret par rapport au conflit et à sa gestion ». Des notions comme « dialogue », « négociation », « accord », « pourparlers » ont été remplacés par « séparation », « blocus », « encerclement », « poste de contrôle », « enfermement », « muraille »<sup>190</sup>. Privilégiant la version palestinienne de l'Histoire, l'association considère que le blocus mis en place par Israël sur la Bande de Gaza est « une punition collective »<sup>191</sup>, utilisant de façon abusive un langage pseudo-juridique et inexact<sup>192</sup>.

La politisation de l'organisation s'exprime aussi dans ses rapports. Dans le document *Le domaine interdit*, financé par le New Israel Fund, la Fondation Oxfam, le contexte terroriste est totalement laissé de côté, il n'y a qu'une courte référence au « conflit politique »<sup>193</sup>. Utilisant des normes d'appréciation différenciées dans ses rapports sur la barrière de sécurité, elle ne rappelle pas le contexte sécuritaire qui a conduit à sa construction. En plus, elle exprime son inquiétude quant au fait que les Palestiniens ne peuvent pas agrandir leur maison à cause de la politique d'aménagement israélienne mais ne se sent pas concerné par les familles juives qui veulent en faire de même<sup>194</sup>.

### Guisha (Accès)

Adresse du site internet : <http://www.gisha.org/>

Directrice générale : Sari Bashi (avocate). Président du comité consultatif : Kenneth Mann (professeur).

Objectifs déclarés : « la protection de la liberté de mouvement des Palestiniens ancrée dans le droit international et le droit israélien, en particulier des habitants de la Bande de Gaza »<sup>195</sup>.

En 2007, l'organisation a bénéficié d'un soutien financier de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères de Hollande, de Norvège, d'Irlande, de l'organisation Muassasat<sup>196</sup>. Parmi les donateurs figurent également la Représentation irlandaise dans l'Autorité palestinienne et le gouvernement de Grande-Bretagne<sup>197</sup>.

Dans l'aperçu des modes opératoires utilisés par l'organisation pour promouvoir ses objectifs, on peut se rendre compte qu'elle publie des témoignages qui ne sont pas fiables. Ses activités juridiques sont étendues, elle diabolise Israël et utilise des expressions pseudo-juridiques. Pendant la guerre de Gaza, elle a collecté et publié des témoignages de Gazouites, dont la grande majorité ne sont pas fiables<sup>198</sup>. L'association s'est même pourvue en justice en se fondant sur un témoignage de cette sorte et il est apparu que l'un des témoins avait falsifié des documents pour les besoins de la requête.<sup>199</sup>

A l'instar d'autres associations, un des moyens d'action principal de Guisha, est le recours devant la Cour suprême. La plupart des demandes concernent l'entrée de marchandises dans la Bande de Gaza ou la sortie de personnes de ce territoire<sup>200</sup>. L'association laisse de côté le lien avec le terrorisme ainsi que la raison pour laquelle l'interdiction de la circulation et la cessation de la fourniture de marchandises ont été imposées. Ces recours minimisent également la valeur des droits des Israéliens blessés par le terrorisme palestinien et ses conséquences.

Par ailleurs, Guisha présente Israël comme agressif : une vérification sur le moteur de recherche du site internet montre que le mot « *terrorisme* » n'apparaît pas, « *Guilad Shalit* », deux fois, l'expression « *punition collective* » est mentionnée 25 fois et « *justice internationale* » 37 fois<sup>201</sup>. Avec d'autres organisations, Guisha prétend que Tsahal applique l'apartheid dans les Territoires par le biais d'une politique ségrégationniste<sup>202</sup>.

L'association met souvent en avant l'argument pseudo-juridique selon lequel Israël impose une punition collective à la Bande de Gaza et elle a même pris expressément position à ce sujet<sup>203</sup>. En contradiction avec cet argument, le droit international fixe qu'il n'y a punition collective qu'en cas d'imposition de sanctions pénales et non de mesures de limitation<sup>204</sup>. L'organisation ne tient pas également compte du fait qu'Israël permet l'entrée d'un flux énorme de marchandises dans la Bande de Gaza et ce, au-delà de ses obligations. Elle prétend également que le but des limitations, en contradiction avec les intérêts sécuritaires d'Israël, porte sur « *des marchandises civiles et non des fournitures militaires* » et « *qu'Israël a limité le passage des fournitures diverses et pas seulement des armes* ». Cependant Guisha fait abstraction du fait que de nombreuses marchandises civiles comme les tuyaux de construction, l'engrais et d'autres matériaux sont utilisés par des terroristes pour fabriquer des armes et attaquer Israël et ses habitants.

### L'association arabe pour les droits de l'homme (*Arabhra*)

Adresse du site internet : <http://www.arabhra.org/HRA/Pages/Index.aspx>

Directeur : Mahmed Zidane, président de la commission supérieure de suivi des Arabes israéliens. Fondateur de l'association : Mansour Kardoeh.

L'association est membre de la coalition qui compose Ittijah et du réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme<sup>205</sup>.

Objectifs affichés : elle agit pour promouvoir et protéger les droits politiques, civils, économiques et culturels de la minorité arabo-palestinienne en Israël dans la perspective des droits de l'homme internationaux<sup>206</sup>.

Elle bénéficie d'un financement de 95 000 euros de la part de l'Union européenne en 2005 pour une période de 18 mois<sup>207</sup>. En 2006, elle a reçu 40 000 dollars du New Israel Fund<sup>208</sup>. Elle a déclaré pour l'année 2005 avoir été financée par le gouvernement d'Irlande, à travers la fondation Christian Aid et par d'autres fondations privées et des Eglises. Ses publications sont soutenues par ICCO et Christian Aid<sup>209</sup>.

Malgré son nom, Arabhra ne s'occupe pas principalement des droits de l'homme. C'est une organisation politique. Elle publie par exemple des communiqués de presse qui appellent l'Europe et l'OCDE à obliger Israël à faire face à ses obligations pour crimes de guerre pendant l'opération « Plomb fondu »<sup>210</sup>.

L'organisation utilise des preuves impossibles à rapporter. Par exemple le rapport « *citoyens en danger* »<sup>211</sup>, écrit avec le soutien de l'Union européenne, accuse Israël d'avoir installé de nombreuses bases autour de villages arabes du nord et des alentours pendant la guerre du Liban avec pour résultats que ces villages furent visés en particulier par les missiles du Hezbollah qui tiraient sur les installations militaires. Cependant, quand l'association fut sommée de détailler ses preuves, elle s'est dérobée sous prétexte « *que Arabhra est consciente des considérations en matière de révélation d'informations militaires et du caractère sensible du sujet traité par le rapport. Par conséquent, elle ne détaille pas ses découvertes et ne révèle pas quelles installations militaires ont été mises en place près des villages arabes. Du fait des conditions sécuritaires et politiques qui existent actuellement, Arabhra se contente de présenter les conclusions tirées de l'enquête* »<sup>212</sup>. Elle utilise également des normes d'appréciation différenciées lorsqu'elle évoque Israël. « *Nous avons été témoins en 2006 de la guerre israélienne contre le Liban qui a montré une brutalité agressive envers les citoyens libanais* »<sup>213</sup>.

Ailleurs le même rapport détaille le déroulement des faits dans l'attentat par arme à feu commis par Natan Zada dans un autobus à Shfaram le 4 août 2004. Il condamne l'emprisonnement de citoyens arabes après que « *les habitants de Shfaram se sont protégés quand ils ont compris que l'assassin vou-*

lait tuer d'autres gens et que sans cela, il est certain que d'autres Arabes auraient été assassinés »<sup>214</sup>. Le document ne reprend pas la version la police selon laquelle elle avait arrêté Zada après les tirs et que la foule l'a lynché alors qu'il était menotté et neutralisé<sup>215</sup>.

Arabhra prétend que « ces dernières années, Israël a utilisé un processus de pénalisation de la minorité arabe, duquel se dégage une odeur de persécution politique ». Elle écrit que « en 2006 beaucoup d'Arabes ont fait l'objet d'une enquête, ont été arrêtés et inculpés sous prétexte de violation de la loi israélienne. Du point de vue formel ces personnes ont de fait violé la loi (avec par exemple des visites en Syrie au Liban). Mais du point de vue substantiel, il y a dans l'application de la loi à ces cas, une sorte de violation des droits de la minorité arabe (par exemple le droit à nouer des liens avec le peuple arabe dont elle fait partie) »<sup>216</sup>.

### **Le comité israélien contre la destruction de maisons (*havaad ha israeli neged arissat habatim*), ICADH en anglais**

Adresse du site internet : <http://www.icahd.org/heb/>

Directeur : Jeff Halper

Objectifs déclarés : « les objectifs principaux de l'association sont de protéger le droit fondamental au logement, de lutter contre la destruction de maisons et pour les autorisations de construction, d'aider les victimes de la politique de destruction de maisons »<sup>217</sup>.

En 2006, le budget annuel d'Icadh était de l'ordre de 2 346 196 shekels<sup>218</sup>. En 2005, elle a reçu de l'Union européenne 472 786 euros, donation qui s'est étalée sur deux ans<sup>219</sup>. En 2008, la bourse n'a pas été renouvelée par l'UE. En 2008-2009, elle a reçu une donation de 80 000 dollars de la fondation NDC des gouvernements de Hollande, de Suisse, du Danemark et de Suède<sup>220</sup>.

Le directeur d'Icadh, Jeff Halper, développe l'idée de la « solution d'un seul Etat ». Dans un entretien il a déclaré : « je pense que c'est impossible qu'il y ait un Etat juif. Je considère que nous devons commencer à parler d'Israël et non d'un Etat juif. Il y a aussi la solution des deux Etats, Israël pour tous ses citoyens, y compris les Palestiniens israéliens, et un vrai Etat palestinien ou encore la solution d'un seul Etat dans lequel nous vivrions tous ensemble dans une seule démocratie »<sup>221</sup>. Ailleurs, Halper a proposé l'idée de « Deux Etats plus », fondée sur une confédération citoyenne et économique qui comprendrait Israël, la Palestine, la Jordanie, la Syrie et le Liban. Selon lui, la solution de deux Etats n'est pas possible car Israël acculera les Palestiniens dans un « Bantoustan »<sup>222</sup>. L'association considère que la proposition d'Ehoud Barak à Camp David était une ruse et que le contrôle israé-

lien sur 5 % des Territoires équivaut au pouvoir du gardien de prison, qui surveille l'accès à ses entrées et à ses cellules<sup>223</sup>.

L'association a initié une campagne contre les liens entre Israël et l'Union européenne et soutient qu'il faut geler les accords entre les deux parties à cause « *du blocus durable sur Gaza et du massacre palestinien* »<sup>224</sup>.

Elle a participé aux actions de l'organisation « *Libérez Gaza* » (Free Gaza)<sup>225</sup>. Dans ce cadre, Halper a voyagé en bateau depuis Chypre vers la Bande de Gaza, y a pénétré et a même été arrêté à sa sortie<sup>226</sup>.

Elle recourt à la stratégie de Durban par le boycott et la diabolisation d'Israël. Elle a appelé au boycott dès janvier 2005. En décembre 2008 elle a annoncé qu'elle est encouragée par l'élan que la campagne a pris à la suite de l'opération « *Plomb fondu* »<sup>227</sup>. Elle soutient la version palestinienne de l'Histoire, prétend qu'Israël impose « *des punitions collectives aux Palestiniens pour briser leur volonté de résistance* » et qu'il réalise un « *transfert ethnique silencieux* » et viole le droit international<sup>228</sup>. Halper lui-même s'insurge contre « *l'apartheid* », affirme que l'occupation est permanente et « *que nous sommes un pays d'apartheid* »<sup>229</sup>.

Icadh minimise l'importance de la sécurité d'Israël, considère que toute destruction de maison réalisée dans la Bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem repose uniquement sur des considérations politiques. La barrière de sécurité, selon l'organisation, est un « *obstacle politique et non pas un instrument de sécurité* » qui crée un « *Bantoustan palestinien* »<sup>230</sup>.

### **Le Comité public contre les tortures en Israël (*havaad ha tsibouri neged inouiim be Israel*)**

Adresse du site internet : <http://www.stoptorture.org.il/he>

Directeur général : docteur Ishaï Menuhin (activiste du parti « *Hadash* », objecteur de conscience et ancien porte-parole de « *Yesh gvoul* »<sup>231</sup>).

Le Comité public contre les tortures a été créé en 1990 en réaction à ce qui est défini sur le site internet de l'association comme « *la politique gouvernementale qui depuis de nombreuses années permet l'utilisation systématique de la torture et des mauvais traitements au cours des enquêtes du Chabakh* »<sup>232</sup>.

Objectifs déclarés : « *le Comité agit pour tous les êtres humains, qu'ils soient Israéliens, Palestiniens, immigrants pour le travail, citoyens étrangers, résidents en Israël ou dans les Territoires occupés, afin de les protéger contre les tortures et les mauvais traitements mis en œuvre par les autorités israéliennes qui appliquent la loi et qui mènent les enquêtes. (...) En cela, le Comité agit selon des valeurs morales et démocratiques et selon la loi israélienne et internationale* »<sup>233</sup>.

Il reçoit des dons de fondations étrangères, notamment du New Israel Fund ainsi que de quelques entités politiques étrangères dont une partie est destinée explicitement à financer des actions en justice<sup>234</sup>. Par exemple, il a reçu une donation de 654 898 shekels de la part du programme EIDHR de l'Union européenne pour payer de telles actions en 2007. L'Ambassade de Grande-Bretagne a fourni une somme de 119 824 shekels la même année et pour le même objectif<sup>235</sup>. Le Comité est également soutenu économiquement par la Fondation UNVFVT de l'ONU qui est soutenue par des dons gouvernementaux et non gouvernementaux dont l'objectif est d'aider les victimes de la torture. Parmi les organisations soutenues par la fondation figurent des associations du monde entier qui bénéficient de contributions pour des actions médicales, psychologiques, sociales, juridiques et autres en faveur des victimes de la torture. En Israël, le seul organisme soutenu en 2008 est le Comité (n° 31 de la liste) et l'argent reçu est uniquement destiné à des objectifs juridiques<sup>236</sup>.

Une des initiatives les plus connues de l'organisation est le recours à la Cour suprême de septembre 1999 au sujet de l'interdiction de la torture<sup>237</sup>. Or un tour d'horizon de ses activités juridiques telles qu'elles apparaissent sur le site internet montre que le Comité s'occupe de différents sujets relatifs à la sécurité qui n'ont pas grand liens avec la torture. Parmi ceux-ci : la demande d'ouverture d'une enquête criminelle au sujet de la mort d'un conducteur arabe qui avait écrasé un soldat à Jérusalem<sup>238</sup> ; les changements législatifs en matière d'emprisonnement des combattants illégaux<sup>239</sup> ; la limitation de l'utilisation de chiens par les soldats de Tsahal au prétexte qu'ils servent à humilier et à maltraiter les personnes interpellées.<sup>240</sup>

Le Comité est actif dans la contestation politique. Il s'est lié à des organisations politiques de premier plan comme Gush Shalom dans le cadre de l'action « 40 années d'occupation »<sup>241</sup>. Il collabore avec Al-Hak qui dépose des plaintes contre de hauts responsables israéliens dans le monde entier<sup>242</sup>. Il a même présenté un rapport à l'ONU sur la torture qui prétend qu'Israël porte volontairement atteinte aux Gazaouites, et ce bien qu'il ait reconnu que les thèmes traités par le document ne relèvent pas en fait de la Convention contre la torture<sup>243</sup>.

### **Le Centre pour la protection de l'individu (Hamoked le haganat haprat)**

Adresse du site internet : <http://www.hamoked.org.il/home.aspx>

Directeur : Yossi Schwartz (avocat). Directrice générale : Daliah Kerstein

Le Centre pour la protection de l'individu a été créé en 1988 dans le contexte de la première intifada. Il s'agit tout d'abord d'un « *centre de plaintes pour les victimes de la violence* » qui s'occupait des Palestiniens

victimes de ce qui fut surnommé « *la politiques des os brisés* ». Au fil du temps, il a étendu ses activités à l'assistance des Palestiniens pour d'autres problèmes et pour leurs droits<sup>244</sup>.

Objectifs déclarés : Selon sa propre définition « *le Centre pour la protection de l'individu, fondé par le Docteur Lotte Salzberger, est une organisation pour les droits de l'homme créée avec l'objectif d'aider les Palestiniens qui se trouvent sous le joug de l'occupation israélienne, qui porte depuis de nombreuses années un rude coup à leurs droits. Le Centre agit pour l'application de normes et de valeurs ancrées dans le droit humanitaire international et dans les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme* »<sup>245</sup>.

Il est soutenu par certaines fondations issues d'Églises ou de gouvernements, même si dans les remerciements aux donateurs il ne mentionne que les fondations pour les droits de l'homme et les particuliers<sup>246</sup>. Parmi les dons des entités politiques étrangères en 2007, un certain nombre avait pour objectif avoué l'aide à l'accès à la justice : par exemple les 1 000 738 shekels du ministère pour le Développement de Hollande, les 909 091 shekels de l'Ambassade de Norvège et les dons d'Ambassades et d'autres ministères de pays européens<sup>247</sup>.

Le Centre met en parallèle la politique israélienne avec l'apartheid en Afrique du sud et prétend même qu'Israël commet des crimes de guerre<sup>248</sup>. Il recourt à la diabolisation d'Israël en utilisant des concepts comme « *apartheid* », « *punition collective* » et même des termes qui proviennent directement de la rhétorique de la Shoah comme « *ghettoïsation* »<sup>249</sup>. Pendant l'opération « *Plomb fondu* » à Gaza, il s'est joint à d'autres associations pour exiger du Premier ministre, du ministre de la Défense et du Procureur général qu'Israël cessât d'utiliser certaines armes. Entre autres, Israël était soupçonné d'utiliser des armes à sous-munitions à Gaza et ce, sur le fondement de différentes rumeurs, sans aucune base factuelle<sup>250</sup>. Le ministère de la Justice a rédigé un rapport pour contrecarrer celui écrit par le Centre et de B'Tselem<sup>251</sup>. Il indique que « *le rapport est construit sur un échantillon non représentatif qui semble avoir été choisi de façon tendancieuse et déforme la réalité* »<sup>252</sup>.

L'action en justice du Comité est constituée par des recours à la Cour suprême qui concernent principalement les allers et retours des Palestiniens des Territoires. Dans les documents de création de l'association il est indiqué que des gouvernements étrangers contribuent spécifiquement à ce projet<sup>253</sup>. En septembre 2005, elle a reçu de la Fondation EIDHR de l'Union européenne des fonds destinés à aider les Palestiniens à accéder au système juridictionnel israélien<sup>254</sup>.

### Le Centre arabe pour un aménagement alternatif (*Hamerkaz haaravi le tikhnoun alternativi*)

Adresse du site internet : <http://ac-ap.org/hebrew/>

Directeur général : Rajieh Houry. Figurent dans le comité de direction Djaffar Perah (directeur de Mossawa) et Shouki Khativ (directeur du conseil supérieur de suivi des Arabes israéliens).

Objectifs déclarés : « *le Centre arabe pour un aménagement alternatif agit en faveur de l'égalité et de l'intérêt des citoyens arabes en Israël dans les activités de la vie publique tout en préservant leurs spécificités culturelles et leur identité. Le but concret et central de l'organisation est de soutenir la démocratie et un régime respectueux des règles pour résorber la fracture entre les citoyens juifs et arabes sur un certains nombres de plans, l'habitat, l'aménagement, les infrastructures, l'emploi, les transports, les services sociaux, l'éducation et l'environnement* »<sup>255</sup>.

Les dons au Centre proviennent du New Israel Fund, de la Fondation Ford, de l'Union européenne, de la Fondation Heinrich Böll, de Shatil et d'autres<sup>256</sup>.

Sur son site il propose un lien vers un rapport écrit sur des villages du Néguev non reconnus par la loi dans lesquels il prétend qu'Israël utilise des moyens militaires pour lutter contre eux. « *Le mouvement sioniste et les gouvernements israéliens actuels* » ont l'intention de « *judaisier l'espace au moyen de l'appropriation et de la domination sur les terres, ainsi que de l'aménagement pour servir les objectifs sionistes. Pour arriver à ces fins, il faut mettre au point une stratégie de destruction de la continuité palestinienne. La chose entraîne l'utilisation de théories de l'aménagement et de moyens empruntés à l'idéologie militaire, que l'on peut résumer comme une stratégie d'encerclement et de pénétration* »<sup>257</sup>.

Le Centre s'en tient à la version palestinienne du conflit. Par exemple, il présente le pays avec des cartes sur lesquelles ne figurent pas les Territoires de 1967 et le Golan<sup>258</sup>. Dans une annonce publiée pour annoncer une réunion pour le 3<sup>e</sup> Jour de la terre en 2003, il a déclaré que la politique israélienne de destruction et de saccage a déplacé le quart de la population arabe en Israël, qu'il lui est impossible de revenir chez elle. « *Les droits des réfugiés et des déplacés palestiniens à retourner dans leur maison est une question décisive, au cœur du conflit israélo-palestinien, c'est un sujet-clé pour les droits civils individuels et collectifs* »<sup>259</sup>. Il a demandé à l'Ambassade américaine d'agir pour empêcher la budgétisation du programme israélien « *Développement du Néguev et de la Galilée* » au motif qu'il constitue une discrimination<sup>260</sup>.

L'organisation combat le Keren haKayemet LeIsrael (KKL) et s'est adressé au Procureur général pour lui demander de geler l'accord passé entre l'Etat et le KKL

pour transférer la jouissance sur des centaines de dounams (1 dounam = 1 000 m<sup>2</sup>) en Galilée et dans le Néguev. Elle a exercé un recours contre le KKL auprès de la Cour suprême afin de permettre aux Arabes de présenter des propositions de fermage des terres<sup>261</sup>.

### **L'Initiative de Genève (SARL Education à la Paix)**

Adresse du site internet : <http://www.heskem.org.il/>

Président du comité de pilotage : Yossi Beilin. Directeur général : Gadi Baltiansky. Directeur de campagne : Dror Sternschuss.

« Education à la Paix » est enregistrée comme entreprise et non en tant qu'association<sup>262</sup>. Ses objectifs sont les suivants : « 1- *l'éducation des différents secteurs de la population à la paix dans le contexte de la nécessité de conserver le caractère juif et démocratique d'Israël*; 2- *l'éducation à la compréhension de la nécessité d'un accord permanent entre Israël et les Palestiniens, la signification des renoncements face aux résultats sécuritaires et nationaux*. 3- *la réalisation d'enquêtes au sujet d'un accord permanent et des actions éducatives sur ce thème*. 4- *un effort pour promouvoir un accord permanent par le dialogue avec les acteurs en Israël et à l'extérieur* ».

Il s'agit d'une société qui a mis en place l'organe juridique représentant l'Initiative de Genève. Dans une décision de justice de la SARL Education à la Paix contre Autorité de Diffusion, il est indiqué que « *la requérante est une entreprise privée qui agit pour promouvoir l'initiative de personnalités publiques et de politiciens pour apporter une solution au conflit israélo-palestinien. Le document mis au point dans le cadre de cette initiative a été surnommé "Initiative de Genève"* »<sup>263</sup>. Le forum des organisations pour la paix palestino-israélien identifie l'Initiative de Genève avec « Education à la paix »<sup>264</sup>. Il semble que la gestion financière de l'Initiative fasse partie de l'activité de la société puisque les dons à l'état-major de l'Initiative doivent être inscrits à l'ordre de la SARL Education à la Paix<sup>265</sup>.

L'Initiative a été fondée comme une « proposition pour un accord permanent israélo-palestinien sur la base des « *paramètres Clinton* » de décembre 2000 acceptés par le gouvernement israélien. Elle met en oeuvre des « *actions publiques, communicationnelles et éducatives* »<sup>266</sup>.

Elle bénéficie d'un large financement de la part de l'Union européenne au moyen d'un budget partagé entre la SARL Education à la paix et la société palestinienne Palestinian Peace Coalition qui est partenaire. Elle a reçu par deux fois une bourse en 2005 et 2006 pour 287 000 euros et 220 000 euros.

La société palestinienne a été financée en 2006 à hauteur de 411 000 euros<sup>267</sup>. On notera que l'organisation palestinienne indique comme objectif « *la fin de l'occupation israélienne et l'obtention d'un arrangement juste et mutuel sur la question des réfugiés palestiniens, en conformité avec les décisions de l'ONU, notamment la résolution n° 194 de l'Assemblée générale et l'Initiative de paix arabe* »<sup>268</sup>.

C'est une organisation politique qui s'est également impliquée dans les élections de 2009. Dans le cadre des primaires du parti Kadima, l'Initiative a suggéré de choisir une liste qui constituerait une « *alternative qui le différencierait du Likoud* » car ce dernier n'est pas en faveur de « *concessions politique ni pour arriver à des accords* ». L'Initiative considérait que « *pour les élections à venir, il faut examiner les positions et les opinions des partis en lice et vérifier qui veut, qui est intéressé, qui est prêt à payer le prix exigé pour mettre fin au conflit* ». Après les résultats des élections, l'Initiative a détaillé des propositions de lignes directrices au nouveau gouvernement<sup>269</sup>.

## Il y a une justice (*Yesh din*) Bénévoles pour les droits de l'homme

Adresse du site internet :

<http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=about.us&lang=he&id=>

Directeur général : Roï Maor. Conseiller juridique Michael Sfard (avocat).

Coordinateur du projet « Terres » Dror Atkès.

Le bénévolat dans l'organisation est uniquement limité aux Israéliens<sup>270</sup>. Elle a été créée par les femmes du mouvement Machsom Watch (« Contrôle des points de contrôle »)<sup>271</sup>.

Objectifs déclarés : « *notre but est de créer une amélioration structurelle sur le long-terme des droits de l'homme dans les Territoires. Nous agissons pour un changement significatif dans l'action des autorités israéliennes dans les Territoires par la collecte et la distribution d'informations fiables et à jour au sujet des atteintes systématiques aux droits de l'homme, par l'exercice de la pression publique et juridique sur les autorités nationales pour qu'elles les fassent cesser, par la prise de conscience du public des violations des droits de l'homme dans les Territoires* »<sup>272</sup>.

Yesh din se maintient depuis sa création « *uniquement par des dons* »<sup>273</sup> et disposait d'un budget annuel en 2007 de 1 895 078 shekels<sup>274</sup>. L'association publie une liste des contributeurs, parmi lesquels figurent le ministère des Affaires sociales de Grande-Bretagne pour 800 000 shekels, le ministère des Affaires étrangères de Hollande pour 570 000 shekels, l'Union européenne pour 446 000 shekels, le ministère des Affaires étrangères pour 393 000 shekels. Le New Israel

Fund a donné 85 000 shekels<sup>275</sup>. Elle a également reçu des dons du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne<sup>276</sup>.

L'organisation utilise la rhétorique et la mythologie de la version palestinienne du conflit et son travail devient un instrument pour les associations qui recourent à la stratégie de Durban et qui s'expriment contre Israël dans les forums internationaux<sup>277</sup>. Elle décrit les actes d'Israël comme de « *l'apartheid* », une « *violation du droit international* » et autres<sup>278</sup>. Sa méthode d'enquête est fondée entre autre sur des échantillonnages. Par exemple, dans son rapport qui examine les plaintes des Palestiniens en Cisjordanie et leur traitement par la police, 92 dossiers ont été analysés pour la période 2002-2006<sup>279</sup> alors que pour la seule année 2005, 299 plaintes ont été adressées à la police et 150 autres pour le premier semestre 2006. Elle ne mentionne pas que pendant la seule année 2006, 151 plaintes à la police ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier<sup>280</sup>, ni même combien parmi elles sont apparues comme étant sans fondements. Elle ne fournit pas non plus de données équivalentes sur les plaintes reçues par Tsahal de la part des habitants des implantations.

L'association annonce qu'elle agit pour faire avancer une « *réforme significative dans le processus d'application de la loi dans les Territoires* » et pour amener « *des changements structurels* »<sup>281</sup> dans la politique israélienne dans les Territoires. Pour cela, elle organise des campagnes destinées aux diplomates pour qu'ils fassent pression sur Israël<sup>282</sup>. Elle recourt également à la Cour suprême et aux juridictions de rang inférieur pour faire changer les positions israéliennes<sup>283</sup>. Tsahal a critiqué ses rapports et la méthodologie utilisée à de nombreuses reprises. Il considère que l'association ne lui donne pas le temps de vérifier ce qu'elle avance avant la publication et qu'elle ne « *met pas en œuvre une règle éthique et professionnelle fondamentale* ». L'Armée indique que Yesh din commente de façon erronée les données. Elle utilise une méthode d'enquête problématique avec notamment le recours à une base de données manquante, la prise en considération d'interrogatoires de personnes anonymes, une compréhension imparfaite ou partielle des points de vue juridiques ainsi qu'un manque de connaissance sur les règles de procédure pénale en Judée- Samarie et sur la procédure administrative d'arrestation<sup>284</sup>.

### **Mossawa (Le centre Mossawa pour les droits civils des Arabes en Israël)**

Adresse du site internet : <http://www.mossawacenter.org>

Directeur de l'association : Jafar Farah. Directrice administrative : Nabila Asfaniouli, une des fondatrices de la Coalition des femmes pour la paix<sup>285</sup>.

Objectifs déclarés : « *L'obtention de droits économiques, sociaux, culturels et*

*politiques pour les Arabes palestiniens citoyens israéliens à travers la reconnaissance de leur spécificité nationale, culturelle, historique en tant que minorité autochtone »<sup>286</sup>.*

L'organisation bénéficie du soutien de l'Union européenne, du New Israel Fund, de la fondation EED de l'Église allemande, des Fondations Friedrich Ebert et Heinrich Böll allemandes, de la Fondation Krekinatice de l'Église protestante hollandaise, de la fondation Oxfam, de la Fondation Démocratie de l'ONU<sup>287</sup>. En 2007, elle a reçu 164 872 dollars du New Israel Fund, en 2005, 298 660 euros de l'Union européenne, en paiement échelonnés jusqu'en 2007<sup>288</sup>.

Mossawa est ouvertement partisan de la stratégie de Durban. Il déclare que l'un de ses objectifs contre le racisme est « *la prise de conscience en Israël du caractère essentiel des instruments internationaux comme le programme d'action de la conférence de Durban* »<sup>289</sup>. Il tente de mettre en œuvre cette stratégie en exerçant une pression internationale et une influence sur la prise de décision en Israël. Il réalise cela en « *développant des liens avec des organisations internationales (...) qui agissent dans le domaine des droits de l'homme et qui représentent la société civile* ». Le travail à l'égard de l'Union européenne est par exemple destiné à inciter « *les parlementaires européens à agir contre la discrimination des citoyens arabes dans le cadre de leurs contacts avec leurs collègues israéliens* »<sup>290</sup>. Le Centre collabore avec des organismes internationaux comme Amnesty International et Human Right Watch<sup>291</sup> présents dans la sphère internationale avec un tropisme en faveur de la version palestinienne de l'Histoire<sup>292</sup>. Il a mis en œuvre une campagne de communication aux États-Unis dans le cadre de laquelle le directeur et les membres du comité exécutif ont rencontré des membres du Congrès et de l'Administration américaine pour « *leur faire prendre conscience de la situation des citoyens arabo-palestiniens en Israël* »<sup>293</sup>. Au cours de cette campagne, Mossawa les a alertés sur « *la violation des droits des citoyens arabes en Israël* » et a indiqué que « *des éléments se réclamant du mouvement du rabbin Kahana essaieront de faire capoter un accord de paix et de provoquer les Arabes* » tout en prétendant que « *Avigdor Liberman et Baruch Marzel ont poussé notre préoccupation au cœur de la scène internationale* »<sup>294</sup>.

Il se considère comme une organisation palestinienne et a même diffusé des documents définissant les Arabes israéliens comme « *Arabes palestiniens qui vivent en Israël (...), ils font partie du peuple palestinien et de la nation arabe* »<sup>295</sup>. Il se fait l'apôtre d'une Constitution civile et dans un rapport financé par l'Union européenne, il prétend que « *Israël s'est édifié sur la destruction du peuple palestinien, ce qui fut pour ce dernier une tragédie nationale, la*

*Nakba* ». Il considère que du fait du caractère raciste et des discriminations manifestes contre les Arabes, il n'y a pas de place en Israël pour l'hymne national, le drapeau et les symboles nationaux actuels. Il tente de trouver une alternative à ces symboles juifs et trouve « *réellement problématique* » la définition d'Israël comme « *Etat juif et démocratique* ». Il demande l'annulation de la loi du retour et la disparition de l'Agence juive sous prétexte qu'elles discriminent les Arabes<sup>296</sup>. Au final, il veut réaliser « *un processus de reconstruction des institutions politiques et sociales du pays pour conférer un sentiment d'appartenance à la minorité arabe* »<sup>297</sup>.

Il utilise une méthodologie tendancieuse qui diabolise Israël et le présente comme un Etat raciste. Par exemple, dans le « *Rapport sur le racisme pour 2008* », financé par l'Union européenne, il est écrit que des dizaines de personnes ont été blessées aux cours « *d'attaques de police à Pekiin* »<sup>298</sup> et que de vives critiques ont été adressées aux forces de l'ordre. Cependant le document ne rappelle pas que des dizaines de policiers ont été blessés, que des véhicules de police ont été incendiés, des pierres lancées et qu'une ambulance a même été attaquée<sup>299</sup>. Les tirs effectués par Natan Zada à Shrafam sont décrits de la façon suivante : « *au moment des tirs, un des voyageurs (du bus) a sauté sur Zada pour tenter de le contrôler. Au même moment, les habitants de la ville ont commencé à se rassembler sur les lieux, une partie est entrée dans l'autobus et a attaqué Zada. Il a été blessé grièvement et est décédé par la suite* »<sup>300</sup>. Comme dans le document de l'Association arabe pour les droits de l'homme, le lynchage de Zada n'est pas mentionné<sup>301</sup>. L'association consacre de nombreux passages à des cas où des Arabes ont été attaqués par des Juifs mais n'a émis aucune protestation après l'attentat de la Yeshiva Merkaz Ha Rav<sup>302</sup>. De plus, il condamne les décisions de rabbins de ne pas employer de travailleurs arabes dans les yeshivot<sup>303</sup> et bien qu'il rappelle le lien entre ce fait et l'attentat, ces décisions sont considérées comme « *racistes* » et leurs conséquences sécuritaires ne sont pas évoquées. Dans un autre document figurant sur le site, le pays est défini comme « *ethnocratique* », l'idéologie sioniste est condamnée comme « *colonialiste* », Israël est pressé de reconnaître sa responsabilité dans la Nakba et aurait tenté de réaliser un transfert de la population arabe pendant des années et de « *judaïser* » le pays<sup>304</sup>.

Dans son discours à la conférence d'Herzliya, Jafar Farah accuse l'Etat d'avoir secrété « *le traumatisme de la Nakba* », « *les relations d'oppression* », de produire une « *législation raciste* », d'être responsable « *de l'incitation et du racisme qui ont conduit à l'assassinat de 40 citoyens sur les sept dernières années* »<sup>305</sup>.

A la suite de l'opération « *Plomb fondu* » à Gaza, Mossawa a organisé une campagne de communication pour les diplomates étrangers au sujet des « *crimes de guerre à Gaza* ». Dans une lettre publiée, il accuse Israël « *de violation manifeste*

du droit international humanitaire ». Il a également surnommé Tsahal « une armée d'occupation auteur de "crimes de guerre" cruels et durables contre le peuple palestinien à Gaza qu'il attaque brutalement »<sup>306</sup>.

## Sabeel

Adresse du site internet : <http://www.sabeel.org/>

Directeur : Naim Atik

Objectifs déclarés : « *Sabeel est un mouvement populaire de théologie de la libération pour les Palestiniens chrétiens. Inspirée par la vie de Jésus, la théologie de la libération cherche à approfondir la foi des chrétiens palestiniens, à promouvoir leur unité et à les conduire à des actions sociales* ». *L'organisation pense « qu'à travers l'enseignement de Jésus, sa vie à une période d'occupation, sa réaction au manque de justice, cette théologie va relier la signification véritable de la foi chrétienne avec la vie quotidienne de ceux qui souffrent sous le joug de l'occupation, de la violence, de la discrimination et de la violation des droits de l'homme »*<sup>307</sup>.

Il est financé par des Eglises, dont certaines sont officielles. En 2007, il a reçu 501 000 shekels de l'Eglise d'Ecosse, de Christian Aid, de l'Eglise protestante du Canada, de la Norwegian Church Aid et d'autres<sup>308</sup>. La Fondation Diakonia lui a transféré des fonds en provenance directe de l'Agence suédoise gouvernementale d'aide (SIDA)<sup>309</sup>.

Sabeel organise des opérations de boycott comme forme de « *protestation non-violente contre l'occupation* »<sup>310</sup> et a même publié un texte sur le sujet<sup>311</sup>. Il tente de diaboliser Israël en utilisant de façon grossière la rhétorique chrétienne qui condamne Israël du point de vue religieux. Il dresse un tableau dans lequel « *Jésus et des milliers de Palestiniens sont crucifiés* »<sup>312</sup>. De même au cours de la fête de Noël 2007, il a publié un communiqué faisant le parallèle entre d'une part les conquêtes de César et la situation des Juifs à l'époque romaine et d'autre part, celle des Palestiniens sous le joug israélien<sup>313</sup>. Il reprend la rhétorique de la « *Nakba de 1948* », qui impose l'apartheid et emprisonne les Palestiniens dans des « *bantoustans* »<sup>314</sup>.

Dans les rapports de l'organisation, le lien avec le terrorisme est ignoré, ils se concentrent uniquement sur des critiques d'Israël. Dans une enquête d'opinion réalisée sur la situation des chrétiens et financée par la Fondation chrétienne Diakonia, Israël est accusé d'être la cause de la diminution des chrétiens dans le pays et de la gravité de leur situation économique. L'enquête ne rappelle pas les luttes ou les combats entre les chrétiens et les musulmans ou les attaques

terroristes qui obligent Israël à fermer l'accès aux villes de Cisjordanie. Il accuse l'Etat d'avoir transformé la Bande de Gaza en une prison géante dont 1,4 millions de Palestiniens ne peuvent sortir<sup>315</sup>.

Sabeel présente des arguments soi-disant juridiques qui visent d'une part à diffamer et d'autre part à justifier « *le combat pour la liberté* » palestinien. Dans la déclaration de la 8e réunion internationale, il écrit que la poursuite de la situation présente est « *un crime contre l'humanité* » et que « *la Nakba est la catastrophe imposée en continu au peuple palestinien* ». L'organisation appelle au respect du droit international, à la fin de l'occupation, à l'application du droit au retour des réfugiés palestiniens, au boycott des entreprises qui soutiennent l'occupation, à l'opposition résolue au blocus de Gaza. Dans un texte sur l'opération « *Plomb fondu* », l'association affirme que l'occupation de Gaza ne finira jamais, que les Palestiniens ont donc le droit de combattre pour leur liberté jusqu'à la fin de l'occupation, point qui implique qu'Israël n'a pas le droit à se protéger. Il considère que celui-ci a violé le cessez-le-feu en refusant la levée du blocus sur Gaza alors que le Hamas avait donné son accord pour reconnaître les frontières de 1967. Selon l'association, l'occupation israélienne est illégale et est à l'origine de la violence dans la région<sup>316</sup>.

### Alliance des femmes pour la paix (*koalitsiaat ha nachim lemaan ha shalom*)

Adresse du site internet : <http://coalitionofwomen.org/home/hebrew>

Objectifs affichés « *agir en faveur de la paix, de la justice, de l'égalité dans la société israélienne, et pour ces objectifs uniquement* »<sup>317</sup>.

L'Alliance est composée de plusieurs organisations, parmi lesquelles figurent Bat shalom (« Fille de paix »), Machsom Watch (« Contrôle des points de contrôle »), Profil 'hadash (« Nouveau profil ») et Nachim be shakhor (femmes en noir).

En 2006, elle a reçu 710 401 shekels de l'Union européenne, 587 189 shekels de la Fondation Rosa Luxembourg, 1 018 183 shekels du New Israel Fund<sup>318</sup> ; elle est également soutenue par les Fondations Heinrich Böll, Ford, Moria et d'autres<sup>319</sup>. Elle reçoit le financement européen à travers le programme Pfp de l'Union en faveur « *du soutien à la paix au moyen d'une redéfinition de la 'sécurité' comme sécurité humaine* »<sup>320</sup>.

Elle soutient le boycott d'Israël au moyen du projet intitulé « *Qui profite de l'occupation ?* » à la tête duquel figure Dalia Baum, une activiste de l'organisation extrémiste « *Zokhrot* »<sup>321</sup>. Dans le cadre de cette initiative, a été réalisé un site inter-

net qui offre des informations au sujet de « *l'implication financière et commerciale dans l'occupation* » et a en fait pour objectif de fournir des données sur le boycott des produits israéliens<sup>322</sup>. L'Alliance a également participé à un forum dont l'un des discours était centré sur le boycott et les sanctions contre Israël<sup>323</sup>. Elle soutient les objecteurs de conscience et les prisonniers politiques. Elle a même invité Tali Fehima, inculpée pour avoir fourni son assistance dans un attentat, à parler dans une réunion qu'elle organisait. Elle s'est aussi jointe à des manifestations en faveur d'objecteurs de conscience<sup>324</sup>.

En compagnie de Zokhrot et de Profil 'hadash, elle a participé au 59<sup>e</sup> anniversaire de la Nakba, qui avait lieu le jour de l'indépendance israélienne (*Yom haatsmaout*)<sup>325</sup>. Avec Taayush, Gush shalom, Balaad, Yesh din, 'hadash et les Anarchistes contre la barrière de sécurité, elle s'est jointe à des activités contre « *la décision d'apartheid* ». Dans une de ses conférences, un atelier de travail était dédié à la « *barrière d'apartheid : politique, influence et opposition* » ; un autre traitait du « *droit au retour face à la loi du retour* »<sup>326</sup>. Elle a organisé un débat intitulé « *le danger fasciste en Israël* ». A une autre occasion, elle a publié un communiqué au sujet d'un rassemblement qui appelait « *à mettre fin au boycott, au blocus et à la punition du peuple palestinien* »<sup>327</sup>.

Pendant l'opération « *Plomb fondu* », elle s'est jointe à l'Alliance « *Lever le blocus* » qui a organisé des manifestations et des rassemblements et publié des déclarations internationales contre Israël et l'opération militaire<sup>328</sup>.

### Makhsom watch

Adresse du site internet : <http://www.machsomwatch.org/>

Makhsom watch est membre de l'Alliance des femmes pour la paix mais bénéficie d'un financement séparé et met en oeuvre des actions distinctes. Il est inscrit en tant qu'entreprise privée non gouvernementale numéro 513573139 sous l'appellation « *Fondation des femmes pour les droits de l'homme* »<sup>329</sup>.

Objectifs affichés : « *Makhsom watch est un mouvement de femmes israéliennes, activistes pour la paix, qui s'opposent fermement à l'oppression systématique des Palestiniens et à la négation de leurs droits à la libre circulation dans les Territoires (...). Par l'exposition de la vérité, nous tentons d'influencer l'opinion publique en Israël et dans le monde et à aboutir ainsi à la fin de l'occupation destructrice, qui fait souffrir société palestinienne et société israélienne* »<sup>330</sup>. Son agenda politique n'est pas secret et l'organisation écrit « *on parle ici d'occupation méchante et immorale et nous devons nous ranger du côté du côté de ses opposants de façon unilatérale et sans réserve* »<sup>331</sup>.

« L'équipe Makhsom watch a été fondée en janvier 2001 à la suite d'articles de presse relatant les atteintes aux droits des Palestiniens qui doivent passer les barrages de Tsahal et des gardes-frontières en Cisjordanie. La réaction de grande ampleur d'Israël à l'intifada Al Aqsa, le blocus et l'encerclement durable des villages et des villages dans les Territoires ont servi de catalyseur à une mission, qui apparaissait alors impossible »<sup>332</sup>.

La structure a reçu en 2007 un don de 31 128 dollars du New Israel Fund et 251 650 euros de l'Union européenne dans le cadre du programme PFP en 2005<sup>333</sup>.

Elle diabolise Israël en le qualifiant d'Etat « d'apartheid ». Ses activistes sont arrivés à des points de passage militaires et ont harcelé les soldats en leur disant qu'ils appliquaient l'apartheid aux barrages<sup>334</sup>.

### Nouveau profil (*Profil hadash*)

Adresse du site internet : <http://www.newprofile.org/>, le site est en reconstruction et tous les documents ne sont pas disponibles à la consultation.

Directrice du comité exécutif de l'organisation : Myriam Hadar

Nouveau profil est membre de l'Alliance des femmes pour la paix mais bénéficie d'un financement séparé et agit de façon indépendante.

Dans sa charte, il se définit comme : « un groupe féministe, comportant des femmes et des hommes, convaincus que nous n'avons pas besoin de vivre dans un pays de soldats. Israël peut aujourd'hui prendre des mesures drastiques pour la paix. Il peut cesser d'être un Etat militariste (...). Aujourd'hui, nous comprenons que les mots « sécurité nationale » ont souvent masqué des décisions militaires qui réalisaient des objectifs politiques »<sup>335</sup>.

Ruth Hiller, une des fondatrices, a indiqué dans un entretien que les objectifs du mouvement sont de « *démilitariser la société israélienne et de mettre fin à l'occupation israélienne des terres palestiniennes qui perdure depuis 1967* »<sup>336</sup>.

Il bénéficie de dons du Gush shalom, de Zokhrot, du Réseau de solidarité des objecteurs de conscience et de la Fondation allemande Heinrich Böll. Il est lié avec Yesh Gvoul, Sabeel et à la Fondation Oxfam<sup>337</sup>.

Son activité centrale consiste à accompagner les objecteurs de conscience, ce qui inclut un réseau de soutien mise à jour appelé « *maintenant dans la prison militaire* »<sup>338</sup>. Il encourage également « *le débat public critique au sujet de l'incorporation militaire et de son refus* » dont les objectifs principaux sont « *d'accroître la légitimité de ceux qui ont choisi ou non (l'armée a décidé pour eux) de ne pas s'engager* »<sup>339</sup>.

Une requête contre Nouveau Profil a été adressée par The Israeli Forum for the Promotion of Equal Share in the Burden (*Ha forum le chivyion hanetel*) à la Cour suprême pour lui demander de dissoudre dans les plus brefs délais l'association car elle incite à la désobéissance vis-à-vis des obligations militaires et fournit une assistance à ceux qui refusent l'engagement<sup>340</sup>. Le Procureur général de l'Etat Meni Mazouz décida également d'ouvrir une enquête pénale contre la structure pour incitation à refuser l'engagement militaire et pour avoir aidé des appelés à dissimuler leur véritable état de santé mentale auprès de l'officier recruteur afin d'échapper au service militaire<sup>341</sup>. Dans la réponse de l'Etat au recours devant la Cour suprême, il est précisé que le fonctionnaire chargé du Registre des associations attend le résultat de l'enquête avant d'agir<sup>342</sup>. La veille du Jour du Souvenir 2008 (*Yom hazicharon*), la police a effectué une descente au domicile de plusieurs activistes de l'organisation. Elle en a arrêté quelques-uns et confisqué des documents liés au site internet de l'organisation au motif qu'elle encourage le refus de s'engager et aide ceux qui le font effectivement<sup>343</sup>.

### Médecins pour les droits de l'homme-Israël (*Rofiim le zekhouiot ha adam-Israel*)

Adresse du site internet : <http://phr.org.il/>

Présidente : Rouhama Marton (médecin).

Directeur général : Dani Flick (médecin).

Objectifs déclarés : l'association « *combat en faveur des droits de l'homme dans leur généralité et en faveur du droit à la santé en particulier en Israël et dans les Territoires occupés (...). Son action se concentre sur le droit à la santé au sens large qui inclut des facteurs en amont tels que : la liberté de mouvement, de l'eau potable, un régime alimentaire correct, un logement décent, une absence de violence, etc. Cette conception du droit à la santé trouve son expression dans le point 14 du Droit à la santé publié par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU* »<sup>344</sup>.

Selon les données du Registre des associations, Médecins pour les droits de l'homme a reçu en 2007, 721 682 shekels de l'Union européenne, 22 475 shekels de Muassasat, 55 643 shekels de la Hollande. En 2003, elle a également reçu un financement de l'Ambassade de Finlande à hauteur de 62 000 shekels<sup>345</sup>. En tant que structure qui s'occupe du droit à la santé, elle fournit des soins « *par solidarité avec la population victime et proteste contre les atteintes qui lui sont faites* »<sup>346</sup>. Elle mène également des activités juridiques avec une série de recours devant la Cour suprême sur des sujets humanitaires ou relatifs d'une façon

ou d'une autre aux services de santé<sup>347</sup>. Elle a exercé des recours (avec d'autres organisations comme B'Tselem) relatifs à des opérations militaires de Tsahal auprès de la Cour suprême. Ainsi dans le recours 3261/06, elle demandait à la juridiction un changement de la politique des tirs de réplique face aux Qassam. Dans la requête 10265/05, elle saisissait la haute juridiction pour que Tsahal cesse d'effectuer des « boums » ultra-son au-dessus de Gaza.

Dans une lettre écrite avec le Centre pour la protection de l'individu et B'Tselem, elle appelle les dirigeants de l'Union européenne à exercer des pressions sur le ministre des Affaires étrangères Avigdor Liberman en matière de questions politiques, et notamment « *l'amener à résoudre le conflit israélo-palestinien* », l'inciter également « *à cesser les constructions dans les "colonies" et "à lever immédiatement le blocus sur la Bande de Gaza"* »<sup>348</sup>.

Au moment de l'opération « *Plomb fondu* », l'association a publié quelques témoignages de Gazouites au sujet des combats en utilisant des termes destinés à éveiller la vigilance comme « *témoignages de l'enfer de Gaza* ». Elle a même organisé un convoi d'aide et de solidarité avec les Gazaouites. Elle n'avait fait aucun geste similaire ni publié des témoignages pour les habitants de Sdérot et des villages qui entourent la Bande de Gaza, victimes des tirs de Qassam<sup>349</sup>.

## Les organisations pour lesquelles l'information sur les financements gouvernementaux étrangers est manquante

### Gush shalom

Adresse du site internet : <http://www.gush-shalom.org/>

Fondateur et dirigeant Uri Avneri

L'organisation a été fondée en 1993 par Uri Avneri et d'autres à la suite de l'expulsion de 415 membres du Hamas vers le Liban. Il s'agit d'une réaction par rapport à ce qui fut considéré comme le silence des autres organisations de gauche face à la « *répression* » menée par le gouvernement travailliste dirigé par Itshak Rabin<sup>350</sup>.

Objectifs déclarés : « *l'objectif principal du Gush shalom est d'influencer l'opinion publique israélienne et de l'amener vers la paix et vers la pacification des relations avec le peuple palestinien* », sur la base des principes suivants : la fin de l'occupation, la reconnaissance de l'Etat palestiniens dans les

frontières de 1967, avec comme limite la Ligne verte, Jérusalem comme capitale des deux Etats, la protection de leur sécurité, l'aspiration à la paix entre Israël et les pays arabes, la reconnaissance du Droit au retour<sup>351</sup>.

Selon les documents figurant au Registre des associations, pour l'année 2007, Gush shalom n'a pas reçu des financements de gouvernements étrangers mais des dons de différentes organisations étrangères. Deux des contributions les plus importantes viennent de structures hollandaises : SIVMO dont le but est de soutenir les associations en faveur de la paix et des droits de l'homme en Israël a donné 100 578,67 shekels. Kerkinactie, une organisation d'Eglises protestantes qui agit, selon ses propres termes, dans un esprit chrétien pour faire progresser la cause des droits de l'homme dans le monde entier, a transféré 110 000 shekels<sup>352</sup>.

Gush shalom met en oeuvre une propagande contre Israël en plus de l'organisation de manifestations et de rassemblements à destination des médias et de l'opinion publique. Il a participé à la reconstruction de maisons qui avaient été détruites par Tsahal<sup>353</sup>. Ses activités dans le domaine de la justice sont réduites<sup>354</sup>. Il est impliqué dans l'initiative pour le boycott des produits israéliens<sup>355</sup> et des actions contre la barrière de sécurité.

Il diabolise Israël et contribue à la stratégie de Durban. Il considère que le pays est « *le plus haï au monde. Etat agressif, qui exerce un régime d'apartheid contre les Palestiniens et des discriminations envers les Arabes israéliens* ». Il prétend également qu'Israël commet des crimes de guerre, qu'il a crée le Hamas, qu'il procède à des essais scientifiques à Gaza destiné à « *vérifier jusqu'à quel point on peut affamer la population et transformer sa vie en enfer avant de la briser* »<sup>356</sup>.

## Zokhrot

Adresse du site internet : <http://www.nakbainhebrew.org>

Dirigeant : Eitan Brownstein, qui a travaillé à l'école de Neve shalom et a été emprisonné à deux reprises pour objection de conscience<sup>357</sup>.

Objectifs affichés : « *le but de l'association 'Zokhrot' est d'amener à la prise de conscience de la dette morale qui résulte de l'injustice causée par l'Etat et ses institutions au peuple palestinien ; de faire avancer la cause du droit au retour des réfugié(e)s* »<sup>358</sup>.

L'organisation est partisane du droit au retour et indique « *l'application de ce droit, que ce soit dans le cadre de deux Etats ou d'un seul, changerait Israël. La nature et l'ampleur du changement dépendent, entre autre, des accords auxquels arriveront les parties dans les négociations* »<sup>359</sup>. Eitan

Brownstein a déclaré : « *Je veux vivre dans un Etat démocratique différent de celui qui existe aujourd'hui. Je peux vivre en tant que minorité dans un pays démocratique* »<sup>360</sup>.

Selon l'association, la Nakba a été programmée par Israël de façon volontaire et n'est pas le résultat de la guerre. Les Arabes n'avaient en fait pas autre choix quand ils partirent en guerre – « *il est important de comprendre que la Nakba est en fait une décision politique du gouvernement israélien de ne pas permettre le retour des réfugiés et de détruire leurs maisons. De ce point de vue, la responsabilité des parties de déclencher la guerre ne constitue pas une justification à la Nakba* ».

Elle considère que le plan de partage a été le facteur du déclenchement de la guerre par les Arabes qui émettaient l'hypothèse selon laquelle « *il était clair pour tout le monde que l'Etat juif ne pourrait pas survivre compte tenu de sa composition démographique et que ce programme amènerait à un moment où un autre un transfert des Arabes en dehors du pays* »<sup>361</sup>.

Dans le cadre de cette idéologie, elle prétend qu'il « *n'y a aucune différence entre un habitant de kibboutz et un colon de Judée-Samarie (...). Les colons de Judée-Samarie ont au moins construit leur maison sur des collines inhabitées au contraire des premiers colons qui ont érigé leur implantations sur les villages arabes après la guerre d'Indépendance* »<sup>362</sup>. Fidèle à ce point de vue, elle publie un tableau des « *villages détruits, complètement ou partiellement abandonnés* »<sup>363</sup> dans lequel elle détaille les noms des « *colonies sionistes érigées sur les terres de villages avant 1948 (terres achetés par les Juifs)* »<sup>364</sup>. Parmi ces « *colonies* » sont compris « *Tel-Aviv, Netanya, Rosh-Pina, Bné-Brak, Ramat-Ha Sharon, Kfar-Saba, Ramat-Gan, Rishon-le-Tsion, des parties de Petah-Tikva, Gedera, etc.* »<sup>365</sup>.

Selon l'association, Israël réalise un nettoyage ethnique des Palestiniens car « *la Nakba ne s'est jamais achevée* »<sup>366</sup>, il a transformé Gaza en un « *cercueil* » où vivent un million et demi de Palestiniens<sup>367</sup>. Au moment de la seconde guerre du Liban, elle fait tomber des tracts des toits de Tel-Aviv pour tenter de dresser un parallèle avec la situation des Libanais. Elle a également collecté de l'argent pour les réfugiés du Liban<sup>368</sup>. L'organisation n'a pas exprimé une sympathie semblable aux victimes juives du terrorisme, n'a pas collecté des fonds pour les victimes des missiles Katiouchas ou pour la réparation de leur maison détruites par les tirs du Hezbollah venant du Liban.

Zokhrot diffuse des petits films vidéo qui montrent ses activistes en train d'écrire des graffitis dans les rues de Tel-Aviv et d'accrocher des panneaux sur les vitrines de boutiques<sup>369</sup>.

## Taayush

Adresse du site internet : [www.taayush.org](http://www.taayush.org)

Objectifs déclarés : « *organisation de Juifs et d'Arabes de base qui travaillent à l'écroulement des murailles du racisme et de la ségrégation au moyen de la construction d'une collaboration arabe et juive véritable. L'avenir de l'égalité, de la justice et de la paix commence aujourd'hui ; entre nous, par des activités quotidiennes et concrètes de solidarité pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et pour obtenir l'égalité civile pleine et entière pour tous les habitants d'Israël* »<sup>370</sup>.

Il n'y a pas de données financières à jour pour Taayush. Il existe une société sous ce nom « *SARL Coexistence* » qui porte le numéro 514302389 mais il n'est pas évident qu'il existe une correspondance car leurs intitulés sont différents<sup>371</sup>.

L'organisation mène des campagnes de protestations mondiales à travers quelques groupes d'associations, notamment l'Alliance contre le blocus de Gaza, l'Alliance contre la barrière de sécurité<sup>372</sup>.

Elle reprend la version palestinienne de l'Histoire selon laquelle Israël est un pays d'apartheid raciste, qui réalise un nettoyage ethnique des Palestiniens, commet des crimes de guerre, punit collectivement les Gazaouites, transfère les Palestiniens. La barrière de sécurité constitue une mesure d'apartheid et n'est pas liée à la question sécuritaire<sup>373</sup>. Les conséquences de la Guerre des six jours sont la « *Nakhsa* » des Palestiniens<sup>374</sup>, équivalente à la Nakba de 1948 – le mot « *Nakhsa* » en arabe signifiant rechute d'une maladie.

Elle organise des actions de soutien aux prisonniers pour terrorisme comme Tali Fehima et lutte pour leur libération<sup>375</sup>. Elle a même prétendu qu'une prisonnière palestinienne pour terrorisme était séparée des membres de sa famille malgré leur mauvais état de santé<sup>376</sup> tout en gommant les faits de terrorisme pour lesquels elle était emprisonnée<sup>377</sup>. Elle défend également l'objection de conscience qu'elle a surnommé « *refus pour les bonnes raisons* »<sup>378</sup>.

Elle participe à des actions contre les destructions de maisons, que ce soit pour des raisons sécuritaires ou pour défaut de permis de construire. Dans ce cadre, elle organise des manifestations, des campagnes de protestation, des visites de solidarité avec les Palestiniens dont la maison a été détruite<sup>379</sup>. Elle n'agit pas de la même façon avec les Juifs dont les habitations sont détruites pour des problèmes d'autorisation de construire, ni ne visite les victimes d'attentats. Taayush publie des lettres et des notes de ses membres qui s'enorgueillissent de violer la loi, en pénétrant dans des zones dont l'entrée est interdite par ordre militaire, en contournant les points de passage militaires. Certains activistes de l'association ont même détruit un point de contrôle dans le quartier Issawaya de Jérusalem<sup>380</sup>.

## L'externalisation de la politique israélienne

Comme ce rapport l'illustre le financement de grande ampleur d'ONG politiques par des gouvernements et des fondations étrangers très puissants confère à leurs dirigeants une grande influence sur la politique israélienne et sur le débat public dans le pays. En parallèle, les donateurs et les organisations qui reçoivent ces fonds émettent de fréquentes revendications liées aux droits de l'homme. La présente analyse montre qu'ils mettent très fortement l'accent sur la situation politique de la minorité arabe et sur le changement des décisions politiques quant à Jérusalem et aux Territoires.

Sur des sujets importants comme la nature de l'Etat, qu'une partie des organisations veulent transformer en « *Etat de tous les citoyens* », post-sioniste, les organisations non gouvernementales qui bénéficient de financements extérieurs ont un rôle déterminant. Des structures comme Ittijah, Mossawa, l'Union pour les droits civils en Israël (*Haagouda le zekhoyot ha ezra'h beIsrael*) et d'autres associations mènent ce combat, comme cela ressort des propositions de constitution et d'autres exemples liés à ces organisations. De cette façon, ces organismes sont les agents israéliens de donateurs extérieurs, de gouvernements (la plupart européens, y compris l'Union européenne elle-même) et de fondations étrangères richement dotées comme le New Israel Fund et la Fondation Ford.

Par ailleurs, ces ONG manquent fondamentalement du sens des responsabilités ; le financement par des gouvernements étrangers est une forme d'externalisation de la définition des décisions politiques concernant le conflit israélo-palestinien. Les gouvernements impliqués peuvent prétendre qu'ils ne sont pas responsables des actions des organisations qu'ils financent, même quand ces activités sont contraires à la politique officielle et affichée des pays financeurs. Ainsi, l'Union européenne et les pays-membres peuvent soutenir la solution « *deux Etats pour deux peuples* » et le processus de paix tout en finançant des associations qui agissent pour la création d'un Etat binational, qui mènent des campagnes d'information contre « *l'apartheid israélien* » et qui appuient la prétention palestinienne au droit au retour en contradiction flagrante avec leur politique officielle.

De la même façon, ces organisations sont actives dans les discussions au sujet de l'avenir de la Judée-Samarie, de Jérusalem et des opérations militaires dans les Territoires, qu'elles aient lieu au sein de la société israélienne ou au niveau international. A l'échelon local, les activistes organisent des réunions publiques et des manifestations, publient des communiqués et des articles, organisent des battages médiatiques, monopolisent la parole dans des réunions universitaires

et vont même jusqu'à submerger les tribunaux de nombreuses requêtes. A l'échelon international, ces organisations font des déclarations aux instances anti-Israéliennes de l'ONU comme le Conseil des droits de l'homme, influencent les médias internationaux et mènent des combats juridictionnels dans quelques pays. Grâce aux millions de shekel reçus chaque année, ces ONG sont beaucoup plus autonomes que des associations de la société civile israélienne qui ne servent pas les objectifs de ces donateurs, en particulier des gouvernements étrangers.

Les résultats de leurs actions remettent en question la souveraineté israélienne et son autonomie, la pérennité de l'identité sioniste, la capacité des gouvernements élus à déterminer et à appliquer des décisions. Il semble que, dans aucune autre démocratie du monde, des gouvernements étrangers ne s'immiscent aussi intensément pour exercer une manipulation de sa politique interne. Ces manœuvres violent le principe de non-immixtion qui est en théorie de mise entre les Etats démocratiques.

Le rôle des organisations financées par des entités étrangères est central également dans le système international de diabolisation d'Israël, la promotion du boycott et des sanctions (BDS), la comparaison avec l'apartheid et sa stigmatisation comme « *criminel de guerre* » et comme « *punisseur collectif* ». En se parant du masque des droits de l'homme, ces associations adoptent de façon méthodique la version palestinienne du conflit, effacent le contexte d'attentats et de guerres menés contre Israël. Au niveau international, les questions politiques liées aux implantations ou aux relations entre Israël et les Palestiniens sont absorbées par un effort plus important pour ternir et nier le sionisme comme pierre angulaire d'Israël, le droit du peuple juif à l'auto-détermination, tout cela à travers la promotion de la solution de « l'Etat binational ».

La majeure partie du financement étranger des ONG politiques s'effectue sous le sceau du secret. Il n'y a aucune information sur le processus décisionnel en la matière, notamment de la part des gouvernements européens. NGO Monitor a eu de nombreux échanges épistolaires avec des fonctionnaires de l'Union européenne à ce sujet. Après de multiples demandes et la préparation d'une plainte auprès des institutions de l'UE pour violation des dispositions sur la transparence, nous avons reçu un CD-ROM avec 50 documents liés à nos demandes pour les années 2001-2007. Cependant, dans la plupart des cas les informations intéressantes ont été censurées, y compris le nom des organisations et le processus d'évaluation des candidats aux bourses. La tâche de décoder les quelques phrases complètes et d'en tirer une évaluation d'une quelconque valeur s'est révélée impossible. Les efforts semblables menés par certains parlementaires européens afin d'obtenir ces informations se sont sol-

dés par les réponses bureaucratiques habituelles parfois même trompeuses de la part du Commissariat européen. Par exemple, en réaction à plusieurs consultations, des fonctionnaires de l'Union européenne répondirent que le Commissariat finance uniquement les projets des structures et non pas les organisations elles-mêmes. Comme notre enquête le montre, malgré cette réponse, dans de nombreux cas, le financement des projets constitue plus de la moitié du budget courant de l'association, ce qui permet aux responsables de se promener dans le monde entier, de se montrer dans les médias, de prononcer des allocutions à l'ONU, etc. En d'autres termes, les assertions des fonctionnaires européens qui sont impliqués dans la manipulation et la diabolisation au moyen des ONG ne passent pas l'examen de la réalité et de la logique.

En se fondant sur cette analyse, il y a une grande importance à ce que le gouvernement israélien prenne en compte les réalités qui découlent de la manne financière étrangère que reçoivent les ONG politiques. Alors que le principe de la liberté d'expression doit être préservé, il convient de limiter dans le même temps la possibilité pour les Etats étrangers de manœuvrer la politique israélienne et de contribuer à la diabolisation du sionisme, ce qui sape la légitimité internationale d'Israël.

La première étape fondamentale dans ce processus est d'assurer a priori la transparence des transferts de fonds extérieurs aux organisations non gouvernementales.

Nous proposons que des instances liées aux gouvernements étrangers soient obligées de prévenir Israël au moins 60 jours avant la réalisation de toutes les décisions de transfert de fonds à des organisations israéliennes et que cette information soit accessible à l'ensemble du public.

Nous proposons également que le gouvernement israélien exige une information sur le processus de prise de décision par lequel les Etats de l'Union européenne donnent de l'argent à des ONG extrémistes en Israël et dans l'Autorité palestinienne.

On peut présumer que les voies d'action proposées feront l'objet de débats non seulement de la part des ONG et que les fonctionnaires des Etats financeurs s'y opposeront. Il est important de souligner que ces demandes sont en conformité totale avec les exigences de transparence communément admises, avec le principe de non-immixtion dans les affaires internes d'un Etat démocratique, et avec l'essence de l'existence du sionisme et le droit des juifs à l'autodétermination.

*Traduction : Stéphanie Amar, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Docteur en droit.*

## notes

1. Nous mettons ce terme entre guillemets tout simplement parce que la vérité juridique ne bénéficie, à nos yeux, que d'une légitimité relative. Les associations critiquées par NGO Monitor se parent de l'apparente neutralité juridique pour promouvoir un objectif politique. Il n'y a donc pas de raison d'adhérer, dans un tel cadre, à la distinction en droit entre ce qui est légal et illégal.

2. Cf. communiqué commun du 27 août 2010 de la LDH et de la FIDH : *La LDH et la FIDH se félicitent des observations et des recommandations adressées, ce jour, par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Cerd) à la France.*

*La LDH et la FIDH ne peuvent que regretter que le Cerd ait été pour la première fois contraint de demander aux autorités françaises de « condamner tous discours racistes ou xénophobes émanant des responsables politiques » afin que les discours politiques n'alimentent pas le racisme et la xénophobie à l'encontre de certaines catégories de la population.*

*Nos organisations partagent également les inquiétudes exprimées par les experts quant à la traduction prochaine de ce discours raciste en droit, à savoir l'adoption, à la rentrée, de mesures discriminatoires dans le domaine de l'accès à la nationalité fondées sur l'origine nationale. Elles se félicitent que le gouvernement français soit rappelé à l'ordre à propos des violences racistes et des récents renvois collectifs infligé aux Roms et des traitements discriminatoires frappant les Gens du voyage.*

3. Cf. Ali Soumaré : *Il voulait savoir quels étaient mes contacts avec Martine Aubry (la première secrétaire du PS), comprendre ce qui s'était produit autour de moi, avoir mon point de vue sur la campagne, sur l'émergence potentielle d'autres leaders de la diversité. Il souhaitait aussi en savoir plus sur les figures actuelles : Rachida Dati, Rama Yade...* A. Traquet, *Comment Ali Soumaré a été « traité » par l'ambassade américaine*, article de France Soir, 6 août 2010

4. *Manifeste de Viliers le Bel* publié par le collectif de soutien aux cinq de Viliers-le-Bel, dans *Libération*, 21 juin 2010.

5. Le concept de « puissance douce » ou « soft power » forgé par le chercheur Joseph Nye, en opposition à la « puissance dure » d'un pays qui est de nature militaire, économique et politique, concerne la puissance d'attraction culturelle, morale et l'influence idéologique d'un pays. Par exemple, l'extension d'un réseau de fast-food à travers le monde permet l'accroissement du soutien et de l'identification aux Etats-Unis.

6. Gerald M. Steinberg, *Europe's Hidden Hand*, NGO Monitor, avril 2008, 4, (ang).

7. Roni Sibel : *Justice internationale*, publication du centre Sacker de l'université hébraïque de Jérusalem, en hébreu, 2003, p. 54, (héb).

8. *Idem* p 38

9. Charte de l'ONU, chapitre I, article 2,7.

10. Joseph Nye, *Understanding International Conflicts : An introduction to theory and history*, New-York : Longman, 2003, p 153 (ang).

11. Par exemple, *Rapport de l'Union européenne : le gouvernement israélien annexe Jérusalem-est*, 7/3/09, Haaretz, héb.

12. EU observer, *EU heads of mission report on East Jerusalem*, 9/3/09, <http://euobserver.com/24/27736>, [12 mars 2009], (ang).
13. NGO Monitor, *New Israel Fund*: [http://www.ngo-monitor.org/article/new\\_israel\\_fund](http://www.ngo-monitor.org/article/new_israel_fund), [12 mars 2009], (ang).
14. New Israel Fund, *Mossawa Center: The Advocacy Center for Arab Palestinian Citizens of Israel*, <http://www.nif.org/issue-areas/grantees/mossawa-center-the-advocacy.html>, [27 avril 2009], (ang).
15. New Israel Fund, *Form 990, 2006*: <http://www.nif.org/about/financial-information/990-2006.pdf>, [12 juillet 2009], (ang).
16. B'Tselem, [http://www.btselem.org/Hebrew/About\\_BTselem/Index.asp](http://www.btselem.org/Hebrew/About_BTselem/Index.asp), [12 mars 2009], (ang).
17. Idem, sur le même sujet, voir plus loin la partie consacrée à l'organisation B'Tselem.
18. Ir amim, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=158>, [19 mars 2009], (héb).
19. Human Rights Watch, *Israel/Lebanon: Israel Responsible for Qana Attack*, 29/7/2006. Voir <http://www.hrw.org/en/news/2006/07/29/israellebanon-israel-responsible-qana-attack>, [10 août 2009], (ang).
20. Human Rights Watch, *Israel/Lebanon: Qana Death Toll*, 1/08/2006, <http://www.hrw.org/en/news/2006/08/01/israellebanon-qana-death-toll-28>, [10 août 2009], (ang).
21. NGO Monitor, *Le front des ONG dans la guerre à Gaza, la stratégie Durban continue*, février 2009, [http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/gaza\\_hebrew\\_sum.pdf](http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/gaza_hebrew_sum.pdf), [12 juillet 2009], (héb).
22. Adalah, *Annonce à la presse*, 28 juin 2007, [http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07\\_06\\_28-2](http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07_06_28-2) [12 juillet 2009], (héb).
23. Voir Gerald M. Steinberg, *Soft Powers Play Hardball: NGOs Wage War against Israel*, *Israel Affairs* (2006), 748-768, (ang)
24. Voir Gerald M. Steinberg, *The Centrality of NGOs in Promoting Anti-Israeli Boycotts and Sanctions*, *Jewish Political Studies Review* 21:1-2 (printemps 2009), (ang).
25. Ann Herzberg, *Lawfare exploitation of courts in the Israeli arab conflict*, [http://www.ngo-monitor.org/article/ngo\\_lawfare\\_exploitation\\_of\\_courts\\_in\\_the\\_israeli\\_arab\\_conflict](http://www.ngo-monitor.org/article/ngo_lawfare_exploitation_of_courts_in_the_israeli_arab_conflict), [12 mars 2009], résumé, rapports (ang et héb).
26. Roni Sofer, *Espagne: Dichter, Yaalon et Haloutz seront poursuivis pour l'élimination de Shehadeh*, 29/01/09, Yediot Aharonot. Le tribunal espagnol a finalement décidé de ne pas enquêter sur l'élimination de Shehadeh.
27. La loi sur les entreprises (héb) (amendement n° 6), <http://www.justice.gov.il/NR/rdonlyres/6E6B9468-3AC4-4B7C-8D6B-B1A1D3858228/8425/tikon1.pdf>, [7 avril 2009], héb. Ces entreprises sont obligées de fournir des rapports financiers comme les associations, avec les mêmes obligations.
28. Loi sur les associations (héb), 1980, version complète.
29. §3 de cette loi.
30. §30 de cette loi.
31. §49 de cette loi.
32. §50 de cette loi.
33. §35 de cette loi.

34. §49 de cette loi.
35. §36 de cette loi.
36. Amendement 2 de la loi
37. Proposition de loi « Interdiction des dons de pays étrangers » (héb), 2003, proposition n° 15429803, 16<sup>e</sup> Knesset.
38. Les facteurs qui permettent d'expliquer pourquoi les tribunaux et la Cour suprême en particulier ne jugent pas d'une façon qui reflète les positions de l'opinion publique ne seront pas examinées dans ce rapport. Voir Yoel Golobenski et Ariel Gilboa, « Sauver la boîte bleue », (héb), Revue *Tekhelet*, printemps 2009, pp. 56-75.
39. Mikael Barbash, *L'influence des organisations publiques sur les politiques publiques israéliennes*, Ramat-Gan (héb), 16-19, 23. Voir également: Marc Galanter, *Why the 'Haves' Come Out Ahead: Speculation on the Limits of Legal Change*, Law & Society Review 9 (1974); Yoav Dotan and Menachem Hofnung, *Interest Groups in the Israeli High Court of Justice: Measuring Success in Litigation and out-of-court Settlements*, Law & Policy 23, no. 1 (21 janvier), (ang).
40. Dana Viller-Folk, *Le barreau contre l'éthique des organisations sociétales*, (héb), 24/3/2009, Haaretz.
41. Michael Sford, *The Price of Internal Legal Opposition to Human Rights Abuses*, Journal of Human Rights Practice, vol. 1 no. 1 (2009), 37-50. <http://jhrp.oxfordjournals.org/cgi/content/full/1/1/37>.
42. Cet argument apparaît également dans l'enquête de Dotan et Hofnung qui prétendent que de nombreux recours finissent par un arrangement à l'amiable entre le requérant et le représentant de l'Etat.
43. B'Tselem, au sujet de B'Tselem (site internet). C'est l'auteur du rapport qui souligne.
44. The European Commission's Delegation to Israel, *European Instrument for Democracy and Human Rights* (lien internet indisponible).
45. B'Tselem, annonce à la presse, 24/9/2008. B'Tselem ouvre une représentation aux Etats-Unis [http://www.btselem.org/english/press\\_releases/20080924.asp](http://www.btselem.org/english/press_releases/20080924.asp), [17 mars, 2009].
46. Idem.
47. Anat Biletzi, *Precis interview*, MIT Center for International Studies, 11, (ang). [http://web.mit.edu/CIS/Publications/MIT\\_precis\\_fall\\_2007.pdf](http://web.mit.edu/CIS/Publications/MIT_precis_fall_2007.pdf) [27 avril 2009]
48. Rapport de B'Tselem, *New Ways to Support Us*, Mail, 9 février, 2009.
49. Document extrait du dossier B'Tselem du Registre d'inscription des associations.
50. NGO Development Center [NDC], *HR/GG Beneficiary list*, p. 3.
51. Document extrait du dossier B'Tselem du Registre d'inscription des associations.
52. New Israel Fund, *Combined Financial Statements: New Israel Fund Singing Anew, For the Year Ended December 31, 2006*, p. 22, <http://www.nif.org/about/financial-information/06-NIF-CBND-FS.pdf>, [17 mars 2009], ang. Il pourrait s'agir d'un cas où la fondation a transféré de l'argent à l'association provenant d'autres donateurs qui sont passés par son canal.
53. Document extrait du dossier B'Tselem du Registre d'inscription des associations.
54. NGO Monitor, *Danish Funds for Boycott, Divestment and sanctions (BDS) campaigns and Politicized NGOs: Government Funding & support Analysis*, 09/09/2008. <http://www.ngo-moni->

tor.org/article/danish\_funds\_for\_boycott\_divestment\_and\_sanctions\_bds\_and\_politicized\_ngos\_government\_funding\_support\_analysis [17 mars, 2009], (ang).

55. [http://www.btselem.org/Download/200503\\_Gaza\\_Prison\\_English.pdf](http://www.btselem.org/Download/200503_Gaza_Prison_English.pdf) [17 mars 2009], (ang).

56. Pour une critique du rapport de B'Tselem sur Gaza, voir NGO Monitor, B'Tselem Gaza Report – Ideology Instead of Facts [http://www.ngo-monitor.org/article/b\\_tselem\\_s\\_gaza\\_report\\_ideology\\_instead\\_of\\_facts](http://www.ngo-monitor.org/article/b_tselem_s_gaza_report_ideology_instead_of_facts) [17 mars 2009] ang.

57. B'Tselem, Palestinians killed by Israeli security forces in the Occupied Territories, 29.9.2000 – 31.5.2010, [http://www.btselem.org/english/Statistics/Casualties\\_Data.asp?Category=1&region=TER](http://www.btselem.org/english/Statistics/Casualties_Data.asp?Category=1&region=TER) [17 mars 2009] ang.

58. NGO Monitor, *NGO Monitor's Analysis of B'Tselem Annual Report for 2007* [http://www.ngo-monitor.org/article/ngo\\_monitor\\_s\\_analysis\\_of\\_b\\_tselem\\_s\\_annual\\_report\\_for\\_](http://www.ngo-monitor.org/article/ngo_monitor_s_analysis_of_b_tselem_s_annual_report_for_) [17 mars 2009] ang.

Tamar Sternthal, *Updated In 2007, B'Tselem Casualty Count Doesn't Add Up*, Camera, 2008, (lien internet indisponible).

Yeonathan Dahouah-Halevy, La lutte au sujet de la version israélienne de l'histoire au moyen du nombre de morts palestiniens dans les opérations de Tsahal, JCPA, 2008, <http://www.jcpa.org.il/Templates/showpage.asp?FID=528&DBID=1&LNGID=2&TMID=99&IID=19183> [17 mars 2009], héb.

59. B'Tselem, *Palestinians killed by Israeli security forces in the Occupied Territories*, 29.9.2000 – 31.5.2010, [http://www.btselem.org/english/Statistics/Casualties\\_Data.asp?Category=1&region=TER](http://www.btselem.org/english/Statistics/Casualties_Data.asp?Category=1&region=TER) [17 mars 2009] (ang).

60. Félix Frish, « L'enquête : Mohamed Al dura n'a vraisemblablement pas été tué par une balle de Tsahal », *Yediot Aharonot*, héb.

Adi Schwartz, « Un spécialiste français devant le tribunal : Tsahal n'a pas tué Mohamed Al dura », *Haaretz*, héb.

61. Jordan Birenbaum, *Killed before he managed to throw a petrol bomb he was holding : Calculating Palestinian civilian fatalities during the al-Aqsa Intifada*, 29 September 2000 to 31 October 2008, non publié, (ang). L'enquête ne s'appuie pas uniquement sur des statistiques mais également sur l'analyse de la liste des noms. Il rapporte des faits dans lesquels la liste de l'organisation indique le nom d'un homme tué « hors période de conflit » en indiquant qu'il est mort alors qu'il lançait un cocktail Molotov.

62. B'Tselem, Operation Cast Lead, 27 Dec. '08 to 18 Jan. '09, [http://www.btselem.org/english/Gaza\\_Strip/Castlead\\_Operation.asp](http://www.btselem.org/english/Gaza_Strip/Castlead_Operation.asp), [17 mars 2009] (ang).

63. B'Tselem, Au sujet de B'Tselem, [http://www.btselem.org/Hebrew/About\\_BTselem/Index.asp](http://www.btselem.org/Hebrew/About_BTselem/Index.asp), [17 mars 2009], héb.

64. B'Tselem, *Armés de caméras*, [http://www.btselem.org/hebrew/video/cdp\\_background.asp](http://www.btselem.org/hebrew/video/cdp_background.asp), [7 avril 2009], héb.

B'Tselem, *Témoignages*, <http://www.btselem.org/Hebrew/Testimonies/index.asp>, [7 avril 2009], héb.

65. B'Tselem, *Prévenus et détenus*, [http://www.btselem.org/Hebrew/Statistics/Detainees\\_and\\_Prisoners.asp](http://www.btselem.org/Hebrew/Statistics/Detainees_and_Prisoners.asp), [7 avril 2009], héb.

66. NGO Monitor, *Betrayed by Silence: NGOs ignore Gilad Shalit's rights*, March 2009, [http://www.ngo-monitor.org/article/betrayed\\_by\\_silence\\_ngos\\_ignore\\_gilad\\_shalit\\_s\\_rights](http://www.ngo-monitor.org/article/betrayed_by_silence_ngos_ignore_gilad_shalit_s_rights) [7 avril, 2009], ang.
67. B'Tselem, *L'état des droits de l'homme dans les Territoires, résumé annuel, 2008*, [http://www.btselem.org/Download/200812\\_Annual\\_Report\\_Heb.pdf](http://www.btselem.org/Download/200812_Annual_Report_Heb.pdf), 2008, [17 mars 2009], héb.
68. Andy Soltis, *It was obvious that the whole thing was staged*, New York post, 30 janvier 2008.
69. B'Tselem, *Le régime des routes interdites en Cisjordanie, la pratique de l'apartheid*, [http://www.btselem.org/Hebrew/Email\\_Update/20040819.html](http://www.btselem.org/Hebrew/Email_Update/20040819.html), [17 mars 2009], héb.
70. B'Tselem, *Les implantations et la confiscation de la terre*, <http://www.btselem.org/Hebrew/Settlements/Index.asp> [17 mars 2009], héb.
71. B'Tselem, *Communiqué de presse du 15 novembre 2004, la destruction des maisons en tant que sanctions pendant l'intifada El Aqsa*, [http://www.btselem.org/Hebrew/Press\\_Releases/20041115.asp](http://www.btselem.org/Hebrew/Press_Releases/20041115.asp) [Juillet 2010], héb.
72. Shovrim shtika, *Qui sommes-nous*, <http://www.shovrimshatika.org/about.asp>, [21 juillet 2009] héb.
73. Shovrim shtika, SARL, Registre des entreprises, détails de l'entreprise, numéro de l'entreprise 513564724, <http://147.237.72.24/WebOJSite/CompaniesDetails.aspx?id=513564724> [21 juillet 2009], héb.
74. Yaakov Katz and Herb Keinon, « Europeans funding « Breaking the Silence » », *Jerusalem Post*, 17, juillet 2009, ang.
75. Shovrim shtika, *Rapports financiers, 31 décembre 2008*, <http://www.shovrimshatika.org/data/BtS%20Financial%20report%20hebrew%202008.pdf> [juillet 2010], héb.
76. Shovrim shtika, *Dons*, <http://www.shovrimshatika.org/donate.asp> [21 juillet 2009], héb.
77. Arnon Méir, Mabat, première chaîne de TV, 19 juillet 2007, dans la lettre de remerciement aux donateurs.
78. Shovrim shtika, *Les soldats racontent l'opération « Plomb fondu »*, Gaza, 2009, juin 2009, [http://www.shovrimshatika.org/oferet/Hebrew\\_oferet.pdf](http://www.shovrimshatika.org/oferet/Hebrew_oferet.pdf) [22 juillet 2009], héb.
79. Reuters, Tsahal : Les témoignages de Shovrim shtika en provenance de Gaza : que des rumeurs, *Yediot Aharonot*, 15 juillet 2009.
- Hanan Greenberg, « Un commandant des Golani sur les témoignages : il est préférable de vérifier plutôt que de diffamer », *Yediot Aharonot*, 15 juillet 2009.
- Dan Kosky, « Empty Noises from Breaking the Silence », *The Guardian*, 15 juillet 2009.
80. Yeonathan Dahouah-Halevy, *Amener Hébron à Toronto*, News 1, 14 décembre 2006
- Yahoo groups, ActLeft, message 9136 du 4 janvier 2007, l'aide à Shovrim shtika sur les campus américains (lien internet indisponible).
- Democracy now, *Brisons le silence : un ancien soldat israélien fait une tournée aux Etats-Unis pour exposer les violations des droits de Palestiniens par des soldats israéliens*, [http://www.democracynow.org/2006/10/27/breaking\\_the\\_silence\\_fmr\\_israeli\\_soldier](http://www.democracynow.org/2006/10/27/breaking_the_silence_fmr_israeli_soldier) [22 juillet 2009], ang.
81. Yeonathan Dahouah-Halevy, précité.

82. Shovrim shtika, *Visite de Hébron et du Mont Hébron*, <http://www.shovrimshatika.org/tours.asp> [22 juillet 2009] héb.
83. The Radicalar, Shovrim shtika à Hébron, 12 juin 2009(lien internet indisponible).
84. Les requérants sont Shovrim shtika.
85. Décision de la Cour suprême (juge Eliakim Rubinstein), 1er juillet 2007, <http://www.hebron.org.il/hebrew/article.php?id=591> [22 juillet 2009], héb.
86. Yesh din, *Rapports précédents, « téléphone rouge », des soldats et des policiers témoins d'attaques de Palestiniens par des colons*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=pastupdates&lang=he> [22 juillet 2009], héb.
87. Ittijah, *Rapport annuel, 1998* (lien internet indisponible).
88. Document tiré du dossier Ittijah au Registre des associations.
89. Ittijah,  
<http://www.ittijah.org/?intLanguage=3&chrSystem=members&intPMenu=293&intMenu=293>
90. Document tiré du dossier Ittijah au Registre des associations.
91. Document tiré du dossier Ittijah au Registre des associations.[18 mars 2009].
92. Ittijah, *A propos d'Ittijah*,  
<http://www.ittijah.org/?LanguageId=1&System=Item&MenuId=14&PMenuId=14&MenuTemplateId=1&ItemId=1686&ItemTemplateId=2> [juillet 2010], héb.
93. Ittijah, 19 novembre 2008(lien internet indisponible).
94. Vers l'établissement d'une société civile palestinienne, stratégie de défragmentation, Conférence de Chypre 16-18 octobre, <http://annies-letters.blogspot.com/2007/10/toward-establishment-of-palestinian.html> [7, avril 2009], ang.
95. Roï Nahmias, Haron Rofe Ofir : « Si nous avions une armée, elle ne se tairait pas », *Yediot Aharonot*, décembre 2008, héb.
96. Ittijah, *Rapport annuel 1998* (lien internet indisponible).
97. Global BDS Movement, *L'Oréal, maquillage pour Israël: apartheid*, <http://bdsmovement.net/?q=node/231> [19 mars 2009], ang.
98. Global BDS Movement, *Lancement public du document prise de position stratégique de la société civile palestinienne avant la conférence onusienne de Durban*, <http://bdsmovement.net/?q=node/222>, [23 mars 2009], ang.
99. Global BDS Movement, *Boycott sportif*, <http://bdsmovement.net/?q=node/5> [23 mars 2009], ang.
100. Global BDS Movement, *Boycott culturel et universitaire*, <http://www.bdsmovement.net/?q=node/7> [23 Mars 2009], ang.
101. Ittijah (lien internet indisponible).
102. Ittijah, 28 décembre 2008 (lien internet indisponible).
103. Mail envoyé de la boîte personnelle du dirigeant d'Ittijah, Ameer Makhoul sous le titre: Israël com-met des actes de génocide, 7 janvier 2009, ang, (lien internet indisponible).
104. Mail envoyé de la boîte personnelle du dirigeant d'Ittijah, Ameer Makhoul sous le titre: Ittijah, déclaration à la presse, Jour de la terre, 30 mars 2009, héb. (lien internet indisponible).

105. Mail envoyé de la boîte personnelle du dirigeant d'Ittijah, Ameer Makhoul sous le titre : Baruch Marzel, 2 février 2009, héb. (lien internet indisponible).
106. Mail envoyé de la boîte personnelle du dirigeant d'Ittijah, Ameer Makhoul, sous le titre l'ordre administratif d'annuler la commémoration du décès de George Habbache, 31 janvier 2009 (lien internet indisponible).
107. Document tiré du dossier Ir amim au Registre des associations.
108. Ir amim, à propos de, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=158>, [19 mars 2009], héb. C'est l'auteur qui souligne.
109. Document tiré du dossier Ir amim au Registre des associations ;  
Les donateurs de Ir amim, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=161>, [19 mars 2009], héb.
110. <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=158> [19 mars 2009], héb.
111. Ir amim, *Le bassin historique de Jérusalem*, [http://www.iramim.org.il/\\_Uploads/dbsAttachedFiles/HistoricBasinOldCityHeb.pdf](http://www.iramim.org.il/_Uploads/dbsAttachedFiles/HistoricBasinOldCityHeb.pdf) [22 mars 2009], héb.
112. Ir amim, *Le grand Jérusalem*,  
[http://www.ir-amim.org.il/Eng/\\_Uploads/dbsAttachedFiles/GreaterJerusalem2009Eng.pdf](http://www.ir-amim.org.il/Eng/_Uploads/dbsAttachedFiles/GreaterJerusalem2009Eng.pdf) [juillet 2010], ang.
113. Ir amim, *Les caractéristiques des colonies à Jérusalem*, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=238>, [22 mars 2009], héb.
114. Ir amim, *Jérusalem, état des lieux*,  
[http://www.ir-amim.org.il/\\_Uploads/dbsAttachedFiles/AnnualReport2008Heb.pdf](http://www.ir-amim.org.il/_Uploads/dbsAttachedFiles/AnnualReport2008Heb.pdf) [22 mars 2009], héb.
115. Idem p 22.
116. Ir amim, *Qu'est-ce que Jérusalem-est ?*, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=275>[22 mars2009], héb.
117. L'association Union européenne-Israël 8ème rencontre, Juin 2008, article 16.  
<http://www.delir.ec.europa.eu/english/specialftr.asp?id=59>, [22, mars 2009], ang.
118. Ir amim, Jérusalem, Etat des lieux, p 31.
119. Ir amim, *Le camp de réfugiés de Shouafat* (lien internet indisponible).
120. Ir amim, *Le mur démographique du camp de Shouafat*, [http://www.ir-amim.org.il/\\_Uploads/dbsAttachedFiles/ShuafatMapHeb.jpg](http://www.ir-amim.org.il/_Uploads/dbsAttachedFiles/ShuafatMapHeb.jpg), [22, mars 2009], héb.
121. Yaïr Ettinguer, Amos Araël, Youval Azoulay, « Les terroristes du Gush Etsion sont sortis de prison il y a une semaine », *Yediot Aharonot*, 25 janvier 2008, héb.  
Globus, Un groupe d'Al Qaïda, inculpé pour la préparation d'un attentat à la knesset et d'une dizaine d'autres attaques, 17 mars 2005, héb.  
Efrat Weiss, « Un double attentat-suicide déjoué à Ramot-Jérusalem », *Yediot Aharonot*, 1er juin 2006.
122. Ir amim, *Jérusalem, état des lieux*, p 27.
123. Ir amim, *Actions en justice*, <http://www.ir-amim.org.il/?CategoryID=196> [22 mars 2009], héb.
124. Ir amim, A propos de, déjà cité.

125. Ir Amim, *La destruction de maisons à Silwann*, novembre 2008. (lien internet indisponible).
126. Idem.
127. Shalom akhshav, *A propos*, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=43> [3 mai 2009], héb.
128. Idem
129. Idem
130. Idem. Sur le site, il est même indiqué que tous les droits appartiennent à Chaal, Shalom achshav pour Israël, entreprises éducatives.
131. Dans le dossier de Chaal, Shalom akhshav pour Israël, entreprises éducatives, au Registre des associations. Elle a aussi reçu de l'étranger 194 138 shekels.
132. Shalom akhshav, *Equipe de suivi des colonies*, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=195&docid=933>, [3 mai 2009], héb.
133. Shalom akhshav, *Rapport sur les constructions dans les colonies*, 2006, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=61&fld=191&docid=1856&pos=14>, [juillet 2010], héb.
134. Shalom akhshav, *Cartes et flyers*, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=59&fld=60>, [4 mai 2009], héb.
135. Shalom akhshav, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=61&fld=188> [4 mai 2009], héb.
136. Shalom akhshav, procès, <http://www.peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=370>, [4 mai 2009], héb.
137. Cour suprême, Interdiction de créer une colonie, 4481/91.
138. Idem
139. Cour suprême, Liberté de manifestation, 2257/05
140. Shalom akhshav, *Shalom achshav appelle le gouvernement à répondre à la main tendue du président syrien !* <http://peacenow.org.il/site/he/peace.asp?pi=69&docid=1117&pos=3>, [12 juillet 2009], héb.
- Shalom akhshav, *Shalom achshav pour l'Initiative de Genève et le démantèlement des implantations*, 8 avril 2004 (lien internet indisponible).
- Shalom akhshav, *Shalom achshav sur le refus de servir dans les Territoires occupés*, 31/03/2002 (lien internet indisponible).
- Shalom akhshav, *Le gouvernement est le véritable élément de blocage*, 8/10/2003 (lien internet indisponible).
141. Shalom akhshav, *Constructions illégales de colons et de Palestiniens*, mars 2006 (lien internet indisponible).
142. Shalom akhshav, *Pour une barrière sur la ligne verte, contre la barrière de sécurité de Sharon*, 25 mars 2003 (lien internet indisponible).
143. L'Union pour les droits civils en Israël, <http://www.acri.org.il/story.aspx?id=15>, [mai 2009], héb.
144. Pour une liste des recours exercés par l'Union, voir <http://www.acri.org.il/story.aspx?id=19>. Selon ces données, 100 requêtes ont été présentées à la Cour suprême en 10 ans. Au tribunal du District,

14; au tribunal de Paix, 2; au tribunal national du Travail, 1; au tribunal du Travail de 1<sup>ère</sup> instance, 3. Ces données ne sont cependant pas nécessairement représentatives de la réalité, L'Union a fait figurer dans cette liste un recours à la Cour suprême concernant un Juif (Avidan, 528/88) qui voulait acheter un terrain dans un village bédouin, elle présente le cas comme une discrimination contre un Juif, mais elle n'a pas participé de fait au recours, elle n'apparaît dans le dossier ni comme requérante ni comme l'une des parties.

145. L'Union pour les droits civils en Israël, voir note 158.

146. L'Union pour les droits civils en Israël, <http://www.acri.org.il/story.aspx?id=98>, [20 mai 2009], héb.

147. L'Union pour les droits civils en Israël, *Etat des lieux*, 2008, <http://www.acri.org.il/pdf/tmunat2008.pdf>, [20 mai 2009], héb.

148. idem p18: «La situation dans les Territoires rappelle sous de nombreux aspects le régime de ségrégation (apartheid) qui existait en Afrique du sud ».

149. L'Union pour les droits civils en Israël, *Israël détient des prisonniers de Gaza dans des conditions cruelles et dégradantes*, <http://www.acri.org.il/story.aspx?id=2035>, [20 mai 2009], héb.

150. L'Union pour les droits civils en Israël, *La position de l'Union au sujet de la définition de l'Etat dans la Constitution comme 'juif et démocratique'*, 21/3/2007, <http://www.acri.org.il/Story.aspx?id=1487> [20 mai 2009], héb.

151. L'Union pour les droits civils en Israël, *Ordonnance sur les conditions des requêtes demandant l'annulation de la loi sur la citoyenneté*, 6/5/2008, <http://www.acri.org.il/Story.aspx?id=1830>, octobre 2009], héb.

152. Amon Rubinstein et Liav Orgad, « La sécurité de l'Etat, la majorité juive et les droits de l'homme, le cas de l'émigration pour se marier », 7/5/2005, *Haaretz*.

153. Ruth Gavison, *La justification de la loi sur la citoyenneté*, 5/8/03, [http://civics.haifa.ac.il/updates/upd\\_files/gabizon.htm](http://civics.haifa.ac.il/updates/upd_files/gabizon.htm), [octobre 2009], héb.

154. Adalah, *A propos*, <http://www.adalah.org/heb/about.php>, [20 mai 2009], héb.

155. Idem

156. <http://www.adalah.org/heb/doners.php>, [20 mai 2009], héb.

157. Rapports sur les dons reçus d'entités émanant de pays étrangers à partir du 24 octobre 2008, documents provenant du Registre des Associations.

158. Documents provenant du Registre des Associations.

159. Listes des recours en justice, <http://www.adalah.org/heb/legaladvocacy.php>, [20 mai 2009], héb.

160. Walid Daka, *Prisonniers de sécurité ou prisonniers politiques*, journal électronique n°24, avril 2006. <http://www.adalah.org/newsletter/heb/apr06/commi.pdf>, [20 mai 2009], héb.

161. Listes des organismes participant, <http://www2.ohchr.org/English/bodies/cerd/cerds69-ngos.htm>, [20 mai 2009], héb.

162. Adalah, *Communiqué de presse*, [http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07\\_03\\_10,10](http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=07_03_10,10) [août 2010], héb

163. La commission de critique sur les questions nationales, demande d'opinion du Procureur de l'Etat, selon le paragraphe 21 sur les fouilles du Waqf sur le Mont du Temple. (lien internet indisponible).
164. Adalah, *Communiqué de presse du 7/3/10*, voir note 157. Pour comparer voir le texte original de l'ONU
165. Adallah, *La constitution démocratique*, [http://www.adalah.org/heb/democratic\\_constitution-h.pdf](http://www.adalah.org/heb/democratic_constitution-h.pdf), [20 mars 2009], héb.
166. Adallah, *Rapport spécial, KKL*, <http://www.adalah.org/heb/jnf.php>, [12 juillet 2009], héb.
167. Adalah, *Communiqué de presse 13/1/2009, Les organisation des droits de l'homme exigent le jugement des responsables du meurtre de dizaines de civils dans le bombardement de deux écoles de Gaza*, [http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=09\\_01\\_13](http://www.adalah.org/heb/pressreleases.php?pr=09_01_13)[12 juillet 2009], héb.
168. Tikfun, *South African Academic Study Finds that Israel is Practicing Apartheid and Colonialism in the Occupied Palestinian Territories*, 29 mai 2009, <http://www.tikkun.org/article.php/20090602010855937>, [12 juillet 2009], ang.
169. Ittijah
170. NGO Monitor, *The Galilee Society – The Arab National Society for Health Research & Services*, NGO Monitor vol. 1, no. 4 (février 2003), [http://www.ngo-monitor.org/article/the\\_galilee\\_society\\_the\\_arab\\_national\\_society\\_for\\_health\\_research\\_services](http://www.ngo-monitor.org/article/the_galilee_society_the_arab_national_society_for_health_research_services) [24 mars 2009], héb.
171. The Galilee Society, *Mission and Approach*, <http://www.gal-soc.org/en/index.php?s=Mission> [24 mars 2009], ang.
172. Idem.
173. NGO Monitor, *Partnership for Peace? An Analysis of the European Commission's NGO Funding under the PFP Program*, December 2008 [http://www.ngo-monitor.org/article/partnerships\\_for\\_peace\\_an\\_analysis\\_of\\_the\\_european\\_commission\\_s\\_ngo\\_funding\\_under\\_the\\_pfp\\_program](http://www.ngo-monitor.org/article/partnerships_for_peace_an_analysis_of_the_european_commission_s_ngo_funding_under_the_pfp_program) [26 mars 2009], ang. Le site de l'Union européenne ne mentionne plus ce document.
174. L'association de la Galilée, *Nos donateurs*, <http://www.gal-soc.org/en/?s=Our%20Donors>, [24 mars 2009], héb.
175. L'association de la Galilée, *Rapport annuel, 2005* <http://www.gal-soc.org/en/Resources/Publications/pdf/annual%20reports/annual%20report%202005.pdf> [24 mars 2009], héb.
176. New Israel Fund, *Rapport financier 2007*, <http://www.nif.org/about/financial-information/NIF-07-Combined-FS.pdf>, [24 mars 2009], ang.
177. Il faut souligner que la résolution 194 n'est pas contraignante.
178. The National Committee for the Rights of the Internally Displaced in Israel, Association for the Defense of the Rights of Internally Displaced Persons in Israel [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/\(httpDocuments\)/59B6E2F7A1C93B49802570B700594007/\\$file/Defence+of+rights+of+the+displaced.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/(httpDocuments)/59B6E2F7A1C93B49802570B700594007/$file/Defence+of+rights+of+the+displaced.pdf) [juillet 2010], ang.
179. L'association de la Galilée, *Environmental Justice Center*, <http://www.gal-soc.org/en/?x=Environment&s=Goals>, [24 mars, 2009], ang

180. Banque de données Rikaz, *Page d'accueil*, <http://www.rikaz.org/he/index.php>, [24 mars, 2009], héb.
181. L'association de la Galilée, *Banque de données Rikaz*, [http://www.gal-soc.org/en/?x=Rikaz %20Databank&s=Goals](http://www.gal-soc.org/en/?x=Rikaz%20Databank&s=Goals), [24 mars, 2009], héb.
182. Banque de données Rikaz, *La société palestinienne en Israël*, [http://www.rikaz.org/he/index.php?s=palestinias\\_in\\_israel](http://www.rikaz.org/he/index.php?s=palestinias_in_israel), [24 mars, 2009], héb.
183. Bimkom, *Les gens*, <http://www.bimkom.org/aboutHebPeople.asp>, [24 mars, 2009], héb.
184. Règlement de l'association extrait du Registre des associations.
185. Extrait du Registre des associations
186. Ministre des Affaires étrangères du Danemark, Ambassade du Danemark, *Assistance danoise à des projets régionaux, activités au Proche-Orient* (lien internet indisponible).
187. Aluf Benn, *British embassy funding study on impact of separation fence*, Haaretz, février 2007, ang. Cet article illustre comment le financement, le soutien, les activités, la volonté des organisations de gauche en Israël sert et promeut la politique étrangère britannique.
188. Financé par les gouvernements danois, suédois, suisse, autrichien, <http://www.ngo-monitor.org/article.php?id=1827>, [24 mars, 2009], ang.
189. NDC, HR/GG Beneficiary list, p. 3
190. Médecins pour les droits de l'homme et autres associations, demande de référé, [http://www.adalah.org/features/gaza/ambulance %20petition.pdf](http://www.adalah.org/features/gaza/ambulance%20petition.pdf), [24 mars 2009], héb.
191. Bimkom, *La barrière de sécurité en Cisjordanie*, <http://www.bimkom.org/campaignView.asp?projectTypeld=3&projectId=82>, [24 mars 2009], héb.
192. Bimkom, *Pétition contre l'atteinte aux infrastructures de Gaza*, <http://www.bimkom.org/petitionView.asp?petitionId=16>, [24 mars 2009] héb.
193. NGO Monitor, *The NGO Front in the Gaza War: The Durban Strategy Continues*, février 2009, p. 1-10 [http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/NGO\\_Front\\_Gaza.pdf](http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/NGO_Front_Gaza.pdf), [24 mars 2009], ang
194. Bimkom, *La zone interdite*, <http://www.bimkom.org/dynContent/articles/ProhibitedZone1.pdf>, juillet 2008, [24 mars 2009], héb.
195. Seth J. Frantzman, *Planners for Palestine » – Inside Bimkom's anti-Israel planning initiatives*, avril 2008, [http://isracampus.org.il/third %20level %20pages/editorial %20-%20Seth %20Frantzman %20-%20inside %20Bimkom.pdf](http://isracampus.org.il/third%20level%20pages/editorial%20-%20Seth%20Frantzman%20-%20inside%20Bimkom.pdf), [24 mars 2009] ang.
196. Guisha, *A propos*, <http://www.gisha.org/index.php?intLanguage=4&intSiteSN=22&intItemId=132>, [24 mars 2009] héb.
197. Guisha, *Rapport en conformité avec le paragraphe 63 de la loi de 1980 sur les associations* (lien internet indisponible).
198. Guisha, *Les fondations donatrices*, <http://www.gisha.org/index.php?intLanguage=4&intSiteSN=76&OldMenu=75&intItemId=237>, [24 mars 2009], héb.
199. Guisha, *Médias et activités publiques*, <http://www.gisha.org/index.php?intLanguage=4&intSiteSN=88&OldMenu=86>, [24 mars 2009], héb.

200. Autorité Palestinienne, *University repudiates Palestinian presented by rights group as student trapped in Gaza*, International Herald Tribune, November 2007, [http://www.discoverthenetworks.org/Articles/Gisha %20University %20Repudiates %20Palestinian.html](http://www.discoverthenetworks.org/Articles/Gisha%20University%20Repudiates%20Palestinian.html), [juillet 2010], ang.
201. Guisha, *Recours pour obtenir une audience en urgence à la Cour suprême*, [http://www.gisha.org/UserFiles/File/Legal %20Documents %20West %20Bank %20students/Marwan\\_Mtair\\_petition.pdf](http://www.gisha.org/UserFiles/File/Legal%20Documents%20West%20Bank%20students/Marwan_Mtair_petition.pdf), [juillet 2010], héb.
- Guisha, *La diminution du transfert des marchandises vers Gaza : la continuation de la politique israélienne immorale*, <http://www.gisha.org/index.php?intLanguage=4&intItemId=1498&intSiteSN=85>, [juillet 2010], héb.
202. Guisha, *Formulaire de recherche* <http://www.gisha.org/index.php?intLanguage=4&system=search&chrOperation=dosearch>, [24 mars 2009], héb.
203. Efrat Porcher, *Le colonel applique l'apartheid*, 8 janvier 2007, NRG
204. Guisha, *Le blocus de Gaza a été défini comme punition collective*, [http://www.gisha.org/UserFiles/File/publications/\\_Gaza %20Closure %20Defined-Heb.pdf](http://www.gisha.org/UserFiles/File/publications/_Gaza%20Closure%20Defined-Heb.pdf), [24 mars 2009], héb.
205. Voir note 188
206. Arabhra, *A propos de*, (lien internet indisponible).
207. Arabhra, *Réseau*, (lien internet indisponible).
208. La délégation en Israël de l'Union européenne, *European instrument for democracy and human rights (lien internet indisponible)*.
209. New Israel Fund, *Combined financial statement : New Israel Fund signing anew, 2006*, p. 21, <http://www.nif.org/about/financial-information/06-NIF-CBND-FS.pdf>, [17 mars 2009], ang
210. Liens internet indisponibles.
211. Arabhra, *The EU and the OECD must not stay silent in the face of Israel war crimes and human rights abuses*, (lien internet indisponible).
212. Arabhra, *Rapport sur la guerre au Liban* (lien internet indisponible).
213. Idem p. 18.
214. Arabhra, *Rapport 2006*, (lien internet indisponible).
215. Idem p. 20-21.
216. Idan Yossef, *Le Parquet : l'acte d'accusation contre les auteurs du lynchage du soldat-terroriste*, 13/09/2007, News.
217. Arabhra, *Vivre en marge*, p.18.
218. Extrait du dossier d'Icahd au Registre des associations.
219. Idem.
220. NGO Monitor, *Partnership for Peace?* Le document original de l'UE n'existe plus. En 2005-2006, le financement européen représentait presque la moitié du budget annuel.
221. NDC, *HR/GG Beneficiary list*, p. 3.

222. Rami Almeghari, *Jeff Halper, in Gaza: We are the oppressors*, The Electronic Intifada, (lien internet indisponible).
223. Frank Barat, *An Israeli in Gaza: An interview with Jeff Halper*, <http://monthlyreview.org/mrzine/halper121208.html> [30 avril 2009], ang.
224. Icahd, *For a Just Peace Between Israeli and Palestinians*, 2002 (lien internet indisponible)..
225. Icahd, *European Elections – Lobby Candidates on Upgrade of EU-Israel Trade Agreement* (lien internet indisponible).
226. The Free Gaza Movement, *Endorsers* (lien internet indisponible).
227. Oferi Ayloni, *Le militant de gauche Jeff Halper qui est arrivé par bateau à Gaza, a été arrêté*, Haaretz, 26 août 2008, héb.
228. Icahd, *Manchester Boycott Model*  
[http://www.icahd.org/icahd/ukdev/eng/documents/Manchester %20Boycott %20Model.htm](http://www.icahd.org/icahd/ukdev/eng/documents/Manchester%20Boycott%20Model.htm) [30 avril 2009], ang.
229. Icahd? UK, *Help us rebuild Palestinian homes* (lien internet indisponible).
- Amos Gvirtz, *Don't Say We Did Not Know* (lien internet indisponible).
230. Jeff Halper and Jon Elmer, *Israel and the Empire: Jeff Halper Interview*, <http://www.fromoccupiedpalestine.org/node/776> [30 avril 2009], ang.
- Icahd, *Campaign against Apartheid*, (lien internet indisponible).
231. Icahd, *The Israeli Committee Against House Demolitions*, brochure (lien internet indisponible).
232. Itamar Inbéri, *Enquêteur sur les crimes de guerre de Tsahal*, 18/10/2006, NRG.
- Les têtes de liste du parti 'hadash aux élections, (lien internet indisponible).
233. Le Comité public contre la torture en Israël, *A propos de*, <http://www.stoptorture.org.il/he/odot> [21 mai 2009], héb.
234. Idem.
235. Extrait du dossier du Comité au Registre des associations,  
<http://www.stoptorture.org.il/he/donorshttp://www.stoptorture.org.il/he/odot> [21 mai 2009], héb.
236. Extrait du dossier du Comité au Registre des associations
237. <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ListofGrantees2008.pdf> [21 mai 2009], héb.
238. [http://www.stoptorture.org.il/files/torture %20bagatz %20opsak %20din.pdf](http://www.stoptorture.org.il/files/torture%20bagatz%20opsak%20din.pdf) [21 mai 2009], héb.
239. Comité contre la torture, *Demande d'ouverture d'enquête criminelle au sujet des circonstances du décès de Kassem Mograbi au cours d'un accident de la circulation à Jérusalem*  
<http://www.stoptorture.org.il/he/node/1317> [21 mai 2009], héb.
240. Comité contre la torture, *Le comité en appelle à la Knesset: ne votez pas l'amendement proposé à la loi sur l'emprisonnement des combattants illégaux*, <http://www.stoptorture.org.il/he/node/1279>, [21 mai 2009], héb.
241. Comité contre la torture, *Limiter l'usage des chiens par les soldats de Tsahal*, [http://www.stoptorture.org.il/he/dog\\_use](http://www.stoptorture.org.il/he/dog_use), [21 mai 2009], héb.
242. Gush shalom, *Journal de protestation contre 40 ans d'occupation*, <http://zope.gush-shalom.org/home/he/campaigns/1180205805>, [12 juillet 2009], héb.

243. La collaboration la plus importante consiste à exercer des recours conjoints devant la Cour suprême au sujet du conflit israélo-palestinien. Il ya parfois collaboration avec d'autres organisations. Le Comité a également appelé à lutter contre l'interdiction de sortie du territoire du directeur de El'Hak malgré une décision de justice établissant son implication et ses liens avec le Front populaire de libération de la Palestine considéré comme un groupe terroriste

244. The Public Committee against Torture in Israel, *Israel – Briefing to the UN committee against torture*, avril 2009. [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/ngos/PCATI\\_OMCT\\_Israel42.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/ngos/PCATI_OMCT_Israel42.pdf) [12 juillet 2009], ang.

The Public Committee against Torture in Israel, *Israel – List of Concerns for UN Committee against Torture*, septembre, 2008, (lien internet non disponible).

245. Le Centre, *A propos*, <http://www.hamoked.org.il/about.aspx> [juillet 2010], héb.

246. Idem.

247. Le Centre (lien internet non disponible).

248. Dossier du Centre au Registre des associations.

249. Voir par exemple le document du Centre sur la barrière de sécurité (lien internet non disponible).

250. Abou-Dahim et le Centre pour la protection de l'individu, Requête à la Cour suprême contre le commandant de l'Arrière, 9358/08, <http://www.hamoked.org.il/items/110468.pdf> [12 juillet 2009], héb. Instructions du Commandement du Centre au sujet de la circulation (limitation des voyages dans des véhicules israéliens) à partir du 19/11/2006. <http://www.hamoked.org.il/items/2148.pdf> [12 juillet 2009], héb.

251. Le Centre, Cessation immédiate de l'utilisation d'armes contraires au droit international humanitaire, 19/1/2009 <http://www.hamoked.org.il/items/110983.pdf> [21 mai 2009], héb.

252. B'Tselem et le Centre pour la protection de l'individu, *Torture et mauvais traitements des prisonniers palestiniens par les forces de sécurité israéliennes*, [http://www.btselem.org/Download/200705\\_Utterly\\_Forbidden\\_héb.pdf](http://www.btselem.org/Download/200705_Utterly_Forbidden_héb.pdf) [21 mai 2009], héb.

253. Ministère de la justice, Direction des accords internationaux et des poursuites internationales, *Au sujet du rapport de B'Tselem*, [http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/Hebrew\\_Justice\\_Btselem\\_07052007.pdf](http://www.ngo-monitor.org/data/images/File/Hebrew_Justice_Btselem_07052007.pdf), [12 juillet 2009], héb.

254. Voir Cour suprême, 7996/08, Conditions d'entrée et de sortie des terroristes du Hamas.

255. La délégation en Israël de l'Union européenne, *European Instrument for Democracy and Human Rights*. Lien internet indisponible).

256. Le Centre arabe pour un aménagement alternatif, *Rapport annuel 2007*, <http://www.ac-ap.org/files/2007ACAPAnnualReport.pdf> [25 mars 2009], ang.

257. Extrait du dossier du Centre arabe au Registre des associations.

258. NGO Monitor, *Update: NIF's Ongoing Support for Radical NGOs*, mars 2005, (Lien internet indisponible).

259. Ana Bana-Giriis, Centre arabe pour un aménagement alternatif, *Les zones industrielles et les zones d'emploi dans les zones arabes*, <http://www.ac-ap.org/files/Enaya-H.pdf>, [25 mars 2009], héb.

- Centre arabe pour un aménagement alternatif, Les villages et les agglomérations arabes en Israël, <http://www.ac-ap.org/files/ACAPmahozot19.swf> [25 mars 2009], héb.
260. Badil, *Invitation à la Journée de la terre*, mars 2003 (Lien internet indisponible).
261. Centre arabe pour un aménagement alternatif, *Activités publiques et communautaires*, (lien internet indisponible).
262. Idem.
263. Extrait du registre d'inscription des entreprises.
264. Cour suprême, SARL Education à la paix contre l'Autorité de Diffusion, 10182/3, (lien internet indisponible).
265. Forum palestinien et israélien des organisations pour la paix [26 mars 2006], héb.
266. Oui à l'accord de paix, *les soutiens à l'Initiative de Genève*, <http://www.heskem.org.il/contact.asp?id=29> [26 mars 2006], héb.
267. Oui à l'accord de paix, *les soutiens à l'Initiative de Genève*, <http://www.heskem.org.il/yozma.asp> [26 mars 2006], héb.
268. Un lien du site de l'initiative de Genève mène à celui de The Palestinian Peace Coalition <http://www.ppc.org.ps/> [26 mars 2009].
269. Forum palestinien et israélien des organisations pour la paix, *The Palestinian Peace Coalition* <http://www.peacengo.org/hebrew/organization> [26 mars 2006], héb. La Résolution 194 de l'ONU est comprise par les Palestiniens comme leur permettant de se prévaloir d'un droit au retour.
270. Oui à l'accord de paix, les soutiens à l'Initiative de Genève, <http://www.heskem.org.il/media-view.asp?id=1649&meid=18>  
<http://www.heskem.org.il/media-view.asp?id=1503&meid=18>  
<http://www.heskem.org.il/media-view.asp?id=1542&meid=18>  
[26 mars 2006], héb.
271. Yesh din, *Rejoignez nous*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=join.us&lang=he>, [27 mars 2009], héb.
272. New Israel Fund, *Grantee: Yesh Din – Volunteers for Human Rights*, <http://www.nif.org/issue-areas/grantees/yesh-din.html> [27 mars 2009], ang.
273. Yesh din, *Qui sommes-nous?* <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=about.us&lang=he>, [27 mars 2009], héb.
274. Yesh din, *Nos donateurs*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=donate&lang=he> [27 mars 2009], héb.
275. Extrait du dossier au Registre des associations.
276. Yesh din, *Liste des dons de plus de 20 000 ?* <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=doners&lang=he> [27 mars 2009], héb.
277. Yesh din, *Nos donateurs*, précité.
278. Badil, Written statement submitted by Badil Resource Center to UN Human Rights Council, P. 3, reference 19 (lien internet non disponible).
279. Yesh din, *Recours contre l'ordonnance aux Israéliens et aux étrangers de ne pas transporter de*

*Palestiniens*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=presscoverage&id=22&lang=he> [29 mars 2009], héb.

Yesh din, *Entretien avec l'avocat Mikael Sfard*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=presscoverage&id=27&lang=he>, [29 mars 2006], héb.

280. Yesh din *Application de la loi aux citoyens israéliens en Cisjordanie*, <http://www.yesh-din.org/Report/ASemblanceofLaw-Heb.pdf> [29 mars 2006], héb.

281. Ina Friedman, *When Justice Turns a Blind Eye*, The Jerusalem Report, October 2006, p3 (lien internet indisponible).

282. Yesh din, *Projet de responsabilité pénale des forces de sécurité dans les Territoires occupés*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=criminal&lang=he>, [29 mars 2006], héb.

Yesh din, *Projet d'application de la loi aux citoyens israéliens en Cisjordanie*, <http://www.yesh-din.org/site/index.php?page=law.enforcement&lang=he> [29 mars 2006], héb.

283. Yesh din, (lien internet indisponible)

284. Yesh din, *Recours devant la Cour suprême*, [http://www.yesh-din.org/sys/images/File/Quarries-PetitionHeb\[1\].pdf](http://www.yesh-din.org/sys/images/File/Quarries-PetitionHeb[1].pdf) [29 mars 2006], héb.

Yesh din, *Recours devant la Cour suprême*, <http://www.yesh-din.org/sys/images/File/Gabelartisappel29Oct08%5b1%5d.pdf> [29 mars 2006], héb.

Mikael Sfard, *Mon client, Monsieur Moyad Mahmoud Avad El Rahaman* (lien internet indisponible)

285. Yaron Druckman, *99,7 % des Palestiniens inculpés par des tribunaux militaires*, Ynet janvier 2008

Amir bouhbout, *L'organisation Yesh din, moins d'inculpations de soldats de Tsahal*, NRG, novembre 2008

286. Coalition of women, *Activités du 20/01/2009*, [http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/whoprofits\\_launch200109/](http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/whoprofits_launch200109/) [juillet 2010], héb.

287. Mossawa, *La vision des choses du Centre Mossawa*, <http://www.mossawacenter.org/defaMult.php?lng=1&pg=4&dp=1&fl=19>, [30 mars 2009], héb.

288. Mossawa, *Les soutiens du Centre Mossawaa*, <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=1&pg=8&dp=1&fl=19> [30 mars 2009] héb.

289. New Israel Fund, *Combined financial statement*, 2007, p 27 (lien internet indisponible).

The European Commission's Delegation to Israel, *European Instrument for Democracy and Human Rights*, (lien internet indisponible).

290. Mossawa, *Antiracism*, <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=3&pg=7&dp=2&fl=2> [juillet 2010], ang.

291. Mossawa, <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=1&pg=4&dp=2&fl=2> [30 mars 2006], héb.

292. Idem

293. Voir les rapports du NGO Monitor sur Amnesty international, Human Right Watch, sur l'attitude des associations humanitaires pendant l'opération « Plomb fondu » (Liens internet indisponibles).

294. Mossawa, *The Mossawa Center USA Advocacy Tour – April 19th – 28th, 2009*, (Lien internet indisponible).
295. Mossawa, *Le Centre Mossawa aux Etats-Unis*, <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=1&dp=2&fl=13&pg=9> [30 avril 2009], héb.
296. Commission nationale des présidents de conseils d'agglomérations arabes en Israël, *The future vision of the Arabs in Israel*, <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=3&pg=5&dp=2&fl=3> [juillet 2010], ang.
297. Docteur Yosef Gébrine, *Une constitution égalitaire pour tous*, [http://www.mossawacenter.org/files/files/File/constitution\\_paper\\_héb.pdf](http://www.mossawacenter.org/files/files/File/constitution_paper_héb.pdf) [30 avril 2009], héb.
298. Idem p 53.
299. Mossawa, *Rapport sur le racisme*, 2008, [http://www.mossawacenter.org/files/files/File/Racism\\_Report\\_2008.he.pdf](http://www.mossawacenter.org/files/files/File/Racism_Report_2008.he.pdf) [30 avril 2009], héb.
300. Un compte-rendu exemplaire peut être lu dans l'article de Ochere Neger-Loy et Itamar Inbéri, *Piikin : des blessés dans les affrontements entre policiers et habitants*, NRG, héb.
301. Mossawa, *Rapport sur le racisme 2008*, p 30-31
302. Voir note 211.
303. Idem p 15-37.
304. Idem p 48.
305. La commission nationale des présidents de conseils d'agglomérations arabes en Israël, p. 9, 10, 32.
306. <http://www.mossawacenter.org/default.php?lng=1&dp=2&fl=11&pg=2> [30 mars 2009], héb.
307. Mossawa, *Violation flagrante du droit international*, [http://www.mossawacenter.org/files/files/Image/gaza/Gaza\\_Ad-1.09.jpg](http://www.mossawacenter.org/files/files/Image/gaza/Gaza_Ad-1.09.jpg) [30 mars 2009], héb.
- Mossawa, *Manifestation d'avocat et de juristes devant les bureaux du Premier ministre* [http://www.mossawacenter.org/files/files/File/Press %20Releases/2009/hebrew %20press/5.1.09.pdf](http://www.mossawacenter.org/files/files/File/Press%20Releases/2009/hebrew%20press/5.1.09.pdf) [30 mars 2009], héb.
- Mossawa, *Les dirigeants arabes à la rencontre de la communauté internationale pour appeler à agir contre la guerre, la provocation et le racisme en Israël* (lien internet indisponible).
308. Sabeel, *About us*, <http://www.sabeel.org/etemplate.php?id=2> [30 mars 2009], ang.
309. Extrait du dossier Sabeel au Registre des associations.
310. NGO Monitor, *A Clouded EU Presidency: Swedish Funding for NGO* [http://www.ngo-monitor.org/article/a\\_clouded\\_eu\\_presidency\\_swedish\\_funding\\_for\\_radical\\_ngos](http://www.ngo-monitor.org/article/a_clouded_eu_presidency_swedish_funding_for_radical_ngos) [30 mars 2009], ang.
311. Matti Friedman, *Holy Boycotts*, The Jerusalem Report, mars 2006, <http://www.sabeel.org/pdfs/24-matti-divest.pdf> [30 mars 2009] ang.
312. Sabeel, *Sabeel's Call for Morally Responsible Investment*, <http://www.sabeel.org/pdfs/mri.htm> [30 mars, 2009] ang.
313. Jeff Jacoby, *Criticism gone too far*, The Boston Globe, October 2007, <http://www.jeffjacob.com/349/criticism-gone-too-far> [24 mai 2009]. ang.
314. Sabeel, *2007 Sabeel Christmas Message: Bethlehem not Annapolis*, <http://www.sabeel.org/etemplate.php?id=67> [March 30, 2009], ang.

315. Sabeel, *Friends of Sabeel Photo Exhibit Commemorating 60 Years of Dispossession*, [http://www.sabeel.org/pdfs/Photo %20Exhibit %20 Flyer. %202008.pdf](http://www.sabeel.org/pdfs/Photo%20Exhibit%20Flyer.%202008.pdf) [30 mars 2009] ang.  
Matti Friedman, *Holy Boycotts*. Précité
316. Sabeel, *The Sabeel Survey on Palestinian Christians in the West Bank and Israel*, été 2006 (lien internet indisponible).
317. Sabeel, *Seventh International Sabeel Conference, Nazareth and Jerusalem, 12-19 novembre 2008: The Nakba: Memory, Reality and Beyond*, été 2006 (lien internet indisponible).  
Sabeel, *Reflection on Gaza: The Narrow Gate of Justice*, décembre 2008, été 2006 (lien internet indisponible).
318. Extrait du dossier de la Coalition des femmes au Registre des associations.
319. Idem. Le financement de la Fondation Rosa Luxembourg provient de fonds gouvernementaux allemands car la fondation est liée directement à un parti politique allemand.
320. Alliance des femmes pour la paix, *Donation: Thanks to Friends*, [http://coalitionofwomen.org/home/english/donations/thanks\\_to\\_friends](http://coalitionofwomen.org/home/english/donations/thanks_to_friends) [30 mars 2009], ang.
321. NGO Monitor, Partnership for Peace? Le lien internet original est indisponible.
322. [http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/about/general\\_info](http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/about/general_info) [31 mars 2009], héb.  
Dalia Baum est membre du comité exécutif de Zochrot.
323. Alliance des femmes pour la paix, *Who Profits ?* [http://whoprofits.org/About %20Hebrew.php](http://whoprofits.org/About%20Hebrew.php), [30 mars 2009], héb.
324. Alliance des femmes pour la paix, *Anciennes activités*, lien internet indisponible.
325. Alliance des femmes pour la paix, *Prisonnières politiques dans les cellules israéliennes* <http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/070307/> [30 mars 2009], héb.
326. Alliance des femmes pour la paix, [http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/raz\\_021108/](http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/raz_021108/) [30 mars 2009], héb.
327. Alliance des femmes pour la paix, *Anciennes activités*, Programme de la réunion. [http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/women\\_in\\_black\\_0805/prog\\_heb](http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/women_in_black_0805/prog_heb) [3 septembre 2009], héb.  
Les anarchistes contre le mur, [http://www.awalls.org/call\\_for\\_action\\_freedom\\_ride\\_against\\_apartheid\\_travel\\_ban](http://www.awalls.org/call_for_action_freedom_ride_against_apartheid_travel_ban) [31 mars 2009], ang.
328. Alliance des femmes pour la paix, <http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/30606/> [31 mars 2009], héb.  
<http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/events/50706/>[31 mars 2009], héb.
329. *Remove the Siege, Stop the War, About the Coalition*, <http://gazanow.wordpress.com/about-the-coalition/> [31 mars 2009], héb.
330. New Israel Fund lie ce nom à l'organisation Machsom watch. New Israel Fund, Grantee: Machsom Watch – Women's Fund for Human Rights (lien internet indisponible).
331. Machsom watch, *A propos*, [http://www.machsomwatch.org/he/%D7 %90%D7 %95%D7 %93%D7 %95%D7 %AA %D7 %99%D7 %A0 %D7 %95](http://www.machsomwatch.org/he/%D7%90%D7%95%D7%93%D7%95%D7%AA%D7%99%D7%A0%D7%95) [31 mars 2009], héb.

332. Machsom watch, *L'histoire de Machsom watch en abrégé*, <http://www.machsomwatch.org/HistoryHeb> [31 mars 2009], héb.
333. Alliance des femmes pour la paix, *Les organismes qui font partie de l'Alliance*, [http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/organizations/machsom\\_watch](http://coalitionofwomen.org/home/hebrew/organizations/machsom_watch), [31 mars 2009], héb.
334. NGO Monitor, *Partnership for Peace?*, Le lien internet original est indisponible.
335. Efrat Porcher, Le colonel applique l'apartheid, 8 janvier 2007, NRG <http://www.youtube.com/watch?v=IYbWtMm8InI>
336. Nouveau Profil, <http://www.newprofile.org/?p=16>, [juillet 2010], héb.
337. Jewish Voice for Peace, *Interview with New Profile's Ruth Hiller*, lien internet indisponible.
338. Extrait du dossier du Registre des associations.  
New Profile, *New Profile Annual report 2007*, p 22-23.
339. Nouveau Profil, <http://www.newprofile.org/> [31 mars 2009], héb.
340. Nouveau Profil, *Rapport d'activités*, janvier mai 2008, <http://www.newprofile.org/data/uploads/Report2008-Jan-May-Heb.pdf> [31 mars 2009], héb.
341. Recours contre Nouveau profil, Journal local de Ranaana, juin 2008, <http://www.local.co.il/raanana/6294/articles.htm>.
342. Amos Harel, Website for IDF Draft dodgers faces criminal probe, Haaretz, septembre 2008,
343. Extrait du dossier du Registre des associations.
344. Avi Ashkénazi et Nativ Nahmani, « Arrestation de huit activistes de gauche suspectés d'inciter au refus de faire le service militaire », *Maariv*, 26 avril 2009.
345. Médecins pour les droits de l'homme <http://www.phr.org.il/phr/article.asp?articleid=54&catid=3&pcat=3&lang=HEB> [19 août 2009], héb.
346. Extrait du dossier au Registre des associations. Muassasat est une association financée par quatre pays européens (Suède, Hollande, Danemark et Suisse) qui ont transféré par son intermédiaire de l'argent à des associations israéliennes et palestiniennes. Voir Médecins pour les droits de l'homme <http://www.phr.org.il/phr/article.asp?articleid=435&catid=3&pcat=3&lang=HEB> [19 août 2009], héb.
347. Voir note 340.
348. Par exemple, Cour suprême 201/9 recours contre Tsahal qui attaquerait des ambulances et des équipes médicales à Gaza ; Cour suprême au sujet du passage des ambulances et des malades vers Jérusalem-est 7231/07
349. Voir [http://www.btselem.org/Hebrew/Press\\_Releases/20090615.asp](http://www.btselem.org/Hebrew/Press_Releases/20090615.asp) [12 juillet 2009], héb.
350. Médecins pour les droits de l'homme-Israël, *Testimonies from Gaza*, 7 janvier 2009 (lien internet indisponible).  
Médecins pour les droits de l'homme- Israël, *Protest, Solidarity and Aid Convoy for the Residents of Gaza*, 14 janvier 2009 (lien internet indisponible).  
Médecins pour les droits de l'homme, *Témoignages la guerre de Gaza*, 5 janvier, 2009, lien internet indisponible.
351. Gush shalom, *Carte de visite*, [http://zope.gush-shalom.org/home/he/about/general\\_info/](http://zope.gush-shalom.org/home/he/about/general_info/) [20 mai 2009] héb.

352. Gush shalom, *Objectifs*, <http://zope.gush-shalom.org/home/he/about/aims> [20mai 209] héb.
353. Extrait du dossier du Registre des associations.
354. Gush shalom, *Archive des activités*, [http://zope.gush-shalom.org/home/he/channels/archive/past\\_activities](http://zope.gush-shalom.org/home/he/channels/archive/past_activities) [20mai 209] héb.
355. L'organisation était partie à la requête devant la Cour suprême 10744/07 (demande d'autorisation de visite amicale à Marwan Bargouti), 8555/07 (demande d'annulation du marché public pour une fréquence à destination de la population juive en Judée-Samarie), 71444/01 (demande d'annulation de fréquences radios).
356. Gush shalom, *Boycott des produits des colonies* [http://zope.gush-shalom.org/home/he/campaigns/boycott\\_settlements\\_products](http://zope.gush-shalom.org/home/he/campaigns/boycott_settlements_products) [20 mai 2009], héb.
357. Gush shalom, *La chronique de Ouri Avneri, l'opération Plomb fondu*, 3 janvier 2009 (lien internet indisponible).
- Gush shalom, *Un « culte étranger » : la sécurité*  
<http://zope.gush-shalom.org/home/he/channels/archive/1240150946/> [20 mai 2009], héb.
- Gush shalom, *La chronique de Ouri Avneri*, 10 janvier 2009 (lien internet indisponible).
358. Ichaï Friedman, *Les combattants de l'ombre*, Ha tsofé, novembre 2008, lien internet indisponible.
359. Zokhrot, *Présentation*, <http://www.nakbainhebrew.org/> [25 mars 2009], héb.
360. Zokhrot, *Questions fréquentes*, <http://www.zochrot.org/index.php?id=478> [25 mars 2009], héb.
361. Friedman, précité.
362. Zokhrot, *Questions fréquentes*.
363. Friedman, précité.
364. Zokhrot, *Questions fréquentes*, <http://www.nakbainhebrew.org/index.php?id=74> [26 mars 2009], héb.
365. C'est nous qui soulignons.
366. Zokhrot, *Tableau Excel*, [http://www.nakbainhebrew.org/library/ab\\_villages\\_for\\_z.xls](http://www.nakbainhebrew.org/library/ab_villages_for_z.xls) [26 mars 2009], héb.
367. Zokhrot, *Fissure*, <http://www.zochrot.org/index.php?id=610> [26 mars 2009], héb.
368. Zokhrot, <http://www.zochrot.org/index.php?id=706>, [26 mars 2009], héb.
369. Zokhrot, *Rapport 2006*, <http://www.zochrot.org/index.php?id=576>, [26 mars 2009], héb.
370. Zokhrot, *Rapport 2007*, [http://zochrot.org/images/Zoc\\_AR07heb\\_final.pdf](http://zochrot.org/images/Zoc_AR07heb_final.pdf), [26 mars 2009], héb.
- Raneen 79, I Almost Forgot, YouTube, June 2008, <http://www.youtube.com/watch?v=EcWSSHjPCYO>. [26 mars 2009], héb.
371. Taayush, *Who we are*, <http://www.taayush.org/new/we.html> [31 mars 2009], ang.
372. Voir aussi <http://147.237.72.24/WebOJSite/CompaniesDetails.aspx?id=514302389> [6 août 2009], héb.
373. Taayush, *Retour à Biliin*, <http://www.taayush.org/new/activity-2006/demo-bilin-27-10-06.html> [31 mars 2009], héb.

## *Souveraineté sous condition*

CONTROVERSES

305

Taayush, *Manifestation contre le blocus de Gaza*, <http://www.taayush.org/new/activity-2006/demo-ta-02-12-06.html> [31 mars 2009], héb.

Taayush, Campagne de dons, lien internet indisponible.

Taayush, *Manifestation*, <http://www.taayush.org/new/20040521-picreport.html> [1 er avril 2009], héb.

Taayush, *L'affaire du village Al Naaman*, <http://www.taayush.org/new/mazmuriyah-h.html> [1er avril 2009], héb.

Taayush, *Protestation contre le couvre-feu à Naplouse*, lien internet indisponible.

Taayush, *Fêtons le Jour de l'indépendance à Issiwiya*, <http://www.taayush.org/new/inday.html> [1er avril 2009], héb.

Taayush, *Occupation égale terrorisme*, <http://www.taayush.org/new/occupation-terror.html> [1er avril 2009], héb.

374. Taayush, *Archives de 2005*, <http://www.taayush.org/new/prev-2005.html>